



Saint-Jean-de-Védas,
Le 23 mai 2025

Aux conseillers municipaux

Objet : Convocation Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à l'absence de quorum lors du Conseil Municipal du vendredi 23 mai 2025, le Conseil Municipal se réunira à nouveau le **MERCREDI 28 MAI 2025 à 10H00** à la salle des Granges.

ORDRE DU JOUR

I - Informations diverses

II - Compte rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

- D019-2025 Contrat de prestation de services avec l'association La Pena Lou Terral dans le cadre de la Cérémonie du 8 mai 2025
- D020-2025 Contrat de prestation de service avec la SARL AMBULANCES TOMAS

III - Délibérations

Administration - Personnel

1. Modification du tableau des effectifs – **ML. MOUGIN**
2. Contrats d'apprentissage – **ML. MOUGIN**
3. Convention d'adhésion au dispositif de signalement du CDG 34 – **ML. MOUGIN**
4. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents – **ML. MOUGIN**

Administration - Affaires générales

5. Retrait de la délibération n°2025-006 relative à la création d'une commission municipale temporaire – **F. RIO**
6. Mise à disposition gratuite de la salle des permanences en mairie – **F. RIO**
7. Mise à disposition gratuite de la salle de Conférence à l'Association France Alzheimer Hérault – **F. RIO**
8. Lancement du marché pour le renouvellement de serveurs informatiques et services associés – **F. RIO**
9. Autorisation de signature d'une proposition indemnitaire d'assurance – **F. RIO**
10. Acceptation du devis d'honoraires du cabinet d'avocats CGCB – **F. RIO**

Administration – Finances

11. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Tarifs 2026 – F. RIO

Festivités

12. Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public dans le cadre de la fête locale – F. RIO
13. Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public dans le cadre des Estivales – F. RIO
14. Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public dans le cadre des Esti'Védas – F. RIO
15. Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public dans le cadre de la fête des vendanges – F. RIO

Vie associative

16. Mise en place d'activités auprès des enfants de la commune – F. RIO

Aménagement du territoire

17. Gestion Eco-pastorale – Autorisation de signature d'un contrat de prêt à usage des parcelles AM n°111 et AM n°32 – M. PASSERAT DE LA CHAPELLE
18. NaTran (GRT Gaz) – Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec la commune – C. VAN LEYNSEELE
19. Groupe scolaire Jean D'Ormesson – Etudes et consultation des entreprises pour la création de l'ombrière sur la cour élémentaire – C. VAN LEYNSEELE
20. Marché M2023-20 – Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – Lot n°1 VRD/Terrassement - Avenant n°2 - C. VAN LEYNSEELE
21. Marché M2023-20 – Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – Lot n°2 Gros-œuvre - Avenant n°2 - C. VAN LEYNSEELE
22. Pôle Enfance et Jeunesse – Convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse tension - C. VAN LEYNSEELE
23. Pôle Enfance et Jeunesse – Raccordement au réseau d'assainissement collectif - C. VAN LEYNSEELE
24. Pôle Enfance et Jeunesse – Raccordement à la fibre –C. VAN LEYNSEELE

IV - Questions orales

Vous trouverez, jointe à la présente convocation, la note de synthèse des dossiers soumis à délibération.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Très cordialement,





CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2025

Compte rendu des décisions prises
en application des articles
L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités
Territoriales

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION LA PENNA LOU TERRAL DANS LE CADRE DE LA CEREMONIE DU 8 MAI 2025

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-009 en date du 13 janvier 2025, portant délégation au maire pour la signature des contrats nécessaires à la bonne exécution des affaires communales ;

Vu le projet de contrat de prestation de services artistiques et culturels à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Védas et l'association La Pena Lou Terral, représentée par son Président, Monsieur Nicolas Malmasson ;

Considérant l'organisation par la Ville de la cérémonie commémorative du 8 mai 2025, et la nécessité de conclure un contrat avec l'association susnommée pour l'exécution d'une prestation musicale officielle lors de cet événement ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le Maire est autorisé à signer le contrat de prestation de services artistiques entre la Ville de Saint-Jean-de-Védas et l'association La Pena Lou Terral, pour un montant de 900,00 € TTC (exonéré de TVA selon l'article 293B du CGI).

ARTICLE 2 : Le financement de cette prestation sera imputé sur le budget communal.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 CRPA) ;
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 MONTPELLIER, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 17 avril 2025

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 24/4/2025

et de sa publication le 24/4/2025

et/ou de sa notification le _____



DECISION MUNICIPALE N° D020-2025

OBJET : CONTRAT PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SARL AMBULANCES TOMAS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2025-009 du 13 janvier 2025 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT :

- Que la Commune organise, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, une manifestation comprenant un feu d'artifice et un rassemblement public important sur le territoire communal,
- Qu'il convient d'assurer une présence sanitaire qualifiée sur le site afin de garantir la sécurité des participants,
- Que la SARL AMBULANCE TOMAS est dûment habilitée à fournir une prestation de secours ambulancier avec les compétences, les équipements et le personnel requis,
- Qu'il y a lieu d'établir et signer un contrat de prestation de service avec ladite société pour une intervention le 14 juillet 2025.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de prestation de service avec la société la SARL AMBULANCE TOMAS, enregistrée au Registre des Commerces et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 749 856 332 00012, dont le siège est situé à 20 rue Gustave Eiffel à Pignan (34570), pour assurer la couverture sanitaire des festivités du 14 juillet 2025, pour un montant de 500,00 euros TTC.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 MONTPELLIER. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 09 mai 2025

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 15/5/2025

et de sa publication le 15/5/2025

et/ou de sa notification le _____



ADMINISTRATION – PERSONNEL

Affaire n° 1

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Laure MOUGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis du comité social territorial,

Depuis la loi du 19 février 2007, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de services afférent à l'emploi concerné et/ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL. Il y a suppression de poste si l'emploi modifié est à temps complet ou si la modification en augmentation ou en diminution du poste à temps non complet porte sur plus de 10% du nombre d'heures afférent au poste et/ou prive le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL. Ainsi, l'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service. Selon les cas, cette modification en hausse ou en baisse de la durée de travail est assimilée ou non à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Considérant, d'une part, que les besoins des services et les évolutions de carrière des agents nécessitent la création de 16 emplois permanents, la modification de 8 emplois permanents (4 suppressions-créations et 4 modifications simples), et d'autre part que certains postes occupés auparavant n'ont plus lieu d'être, nécessitant ainsi la suppression de 8 emplois permanents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Modifications assimilées à une suppression suivie de création :

| Cadre d'emplois | Poste à supprimer | Poste à créer | Date d'application | Nombre de postes | Catégorie /Echelle indiciaire | Motif |
|---------------------------------|--|--|--------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Adjoint territorial d'animation | Adjoint d'animation- temps non complet 15h00 – Pôle EEJL | Adjoint d'animation- temps complet – Pôle EEJL | 01/07/2025 | 1 | C1 | Augmentation temps de travail |

| | | | | | | |
|--------------------------------------|---|---|------------|---|----|-------------------------------|
| Adjoint territorial d'animation | Adjoint d'animation- temps non complet 23h30 - Pôle EEJL | Adjoint d'animation- temps complet - Pôle EEJL | 01/07/2025 | 1 | C1 | Augmentation temps de travail |
| Assistants d'enseignement artistique | ATEA ppal 2 ^{ème} classe spécialité violoncelle- temps non complet 5h15 - Ecole de musique | ATEA ppal 2 ^{ème} classe spécialité violoncelle- temps non complet 7h00 - Ecole de musique | 01/09/2025 | 1 | B | Augmentation temps de travail |
| Assistants d'enseignement artistique | ATEA ppal 2 ^{ème} classe spécialité trombone - temps non complet 1h00 - Ecole de musique | ATEA ppal 2 ^{ème} classe spécialité trombone - temps non complet 2h00 - Ecole de musique | 01/09/2025 | 1 | B | Augmentation temps de travail |

Modifications non assimilées à une suppression suivie de création :

| Cadre d'emplois | Temps de travail actuel du poste | Nouveau temps de travail du poste | Date d'application | Nombre de postes à modifier | Catégorie /Echelle indiciaire | Motif |
|-----------------------------------|---|---|--------------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Adjoints territoriaux d'animation | Adjoint d'animation - temps non complet 13h20 - Pôle EEJL | Adjoint d'animation - temps non complet 13h30 - Pôle EEJL | 27/08/2025 | 1 | C1 | Augmentation temps de travail |
| Adjoints territoriaux d'animation | Adjoint d'animation - temps non complet 14h52 - Pôle EEJL | Adjoint d'animation - temps non complet 15h00 - Pôle EEJL | 27/08/2025 | 1 | C1 | Augmentation temps de travail |
| Adjoints territoriaux d'animation | Adjoint d'animation - temps non complet 06h00 - Pôle EEJL | Adjoint d'animation - temps non complet 06h20 - Pôle EEJL | 27/08/2025 | 1 | C1 | Augmentation temps de travail |
| Adjoints territoriaux d'animation | Adjoint d'animation - temps non complet 15h00 - Pôle EEJL | Adjoint d'animation - temps non complet 16h30 - Pôle EEJL | 01/09/2025 | 1 | C1 | Augmentation temps de travail |

Créations :

| Cadre d'emplois | Poste | Nombre de postes à créer | Catégorie/ Echelle indiciaire | Motif |
|--------------------------------------|--|--------------------------|--------------------------------|----------------------|
| Adjoint administratifs | Adjoint administratif – temps complet – Pôle Culture | 1 | C3 | Départ à la retraite |
| Adjoint administratifs | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – temps complet – Pôle Culture | 1 | C1 | Départ à la retraite |
| Adjoint administratifs | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – temps complet – Pôle Ressources | 1 | C1 | Nouveau besoin |
| Rédacteurs territoriaux | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe – temps complet – Pôle Ressources | 1 | B | Nouveau besoin |
| Adjoint territoriaux d'animation | Adjoint d'animation - temps non complet 11h00 - Pôle EEJL | 1 | C1 | Régularisation |
| Adjoint territoriaux d'animation | Adjoint d'animation - temps non complet 12h00 - Pôle EEJL | 1 | C1 | Régularisation |
| Adjoint territoriaux d'animation | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe - temps non complet 12h00 - Pôle EEJL | 1 | C2 | Régularisation |
| Adjoint territoriaux d'animation | Adjoint d'animation - temps non complet 15h00 - Pôle EEJL | 2 | C1 | Régularisation |
| Adjoint territoriaux d'animation | Adjoint d'animation - temps non complet 16h30 - Pôle EEJL | 2 | C1 | Régularisation |
| Assistants d'enseignement artistique | ATEA principal de 1 ^{ère} classe spécialité trompette – temps non complet 3h15 – école de musique | 1 | B | Vacance de poste |
| Assistants d'enseignement artistique | ATEA principal de 1 ^{ère} classe spécialité trombone – temps non complet 2h00 – école de musique | 1 | B | Vacance de poste |
| Assistants d'enseignement artistique | ATEA principal de 2 ^{ème} classe spécialité violon – temps non complet 8h00 – école de musique | 1 | B | Vacance de poste |
| Agents de maîtrise | Agent de maîtrise principal – temps complet – Service bâtiments | 1 | Echelle des agents de maîtrise | Vacance de poste |
| Adjoint administratifs | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – temps complet – Pôle EEJL | 1 | C3 | Nouveau besoin |

Suppressions :

| Cadre d'emplois | Poste | Nombre de postes à supprimer | Catégorie/ Echelle indiciaire | Motif |
|---|--|------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Cadres territoriaux de santé paramédicaux | Cadre de santé | 2 | A | Départs à la retraite |
| Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – temps complet | 4 | C2 | Avancements de grade |
| Assistants d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique – temps non complet 3h45 – spécialité violon – Ecole de musique | 1 | B | Régularisation |
| Chef de service de Police Municipale | Chef de service de Police Municipale principal 2 ^{ème} classe – temps complet – service Police Municipale | 1 | B | Avancement de grade |

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à L 332-14 ou L 332-8 du CGFP devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L 332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

ADMINISTRATION - PERSONNEL

Affaire n° 2

Objet : Contrats d'apprentissage

Rapporteur : Marie-Laure MOUGIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants, L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 mai 2025 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé à durée limitée par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (dérogations possibles limitativement prévues par la loi) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité pendant une période pouvant aller de 6 mois à 3 ans (4 ans pour un travailleur handicapé) et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprentis accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

En cas d'apprentissage aménagé, considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant de :

- DECIDER de recourir au contrat d'apprentissage,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :

| Pôle d'accueil de l'apprenti | Nombre | Service d'accueil de l'apprenti | Fonctions de l'apprenti | Niveau de diplôme ou titre préparé par l'apprenti si connu ou souhaité par la collectivité | Quotité (temps complet ou si non complet, préciser la durée hebdo) |
|--------------------------------|--------|---------------------------------|--|--|--|
| Pôle aménagement du territoire | 2 | Service espaces verts | Jardinier paysagiste, ouvrier paysagiste, aménagement paysager | CAP, CAPA, BP, BAC PRO, TP, BTSA | TC |

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADMINISTRATION – PERSONNEL

Affaire n° 3

Objet : Convention d'adhésion au dispositif de signalement du CDG 34

Rapporteur : Marie-Laure MOUGIN

VU le Code du travail,
VU le Code général de la fonction publique,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
Vu les avis de la F3SCT des 17 décembre 2024 et 20 mai 2025,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2025 favorable à la signature de la Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le CDG 34,

Il est indiqué que le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité,
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics,
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Cette prestation était initialement prévue dans les prestations complémentaires de la mission d'appui et de la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant de :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion et la charte de fonctionnement à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le CDG34 (ci-annexées),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Charte de fonctionnement du
dispositif de signalement des actes de
violence, de discrimination, de
harcèlement moral ou sexuel ou
d'agissements sexistes**

Communication aux agents de la collectivité et aux instances représentatives

La collectivité/établissement informe les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement, ainsi que des procédures prévues et des modalités définies pour que les agents puissent y avoir accès.

Pour les collectivités/établissements de moins de 50 agents, le CDG 34 informe le Comité Social Territorial (CST) des procédures et modalités d'accès au dispositif de signalement.

Les collectivités/établissements de plus de 50 agents informent leur CST des procédures et modalités d'accès au dispositif de signalement.

Phase d'information préalable

Le dispositif de signalement est activable par les agents victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes auprès du CDG 34 via une adresse électronique dédiée : signalement@cdg34.fr

Un premier contact par téléphone sera systématiquement privilégié avec les agents afin :

- D'informer du cadre du dispositif, des modalités et des procédures ;
- D'informer des définitions légales et jurisprudentielles des notions de harcèlement moral ou sexuel, discrimination, agissements sexistes ou violences ;
- D'orienter vers des professionnel(le)s qui proposent un accompagnement et un soutien (médecin, psychologue, organisations syndicales, association d'aide aux victimes...).

Suite au premier contact téléphonique, le référent signalement du CDG 34 transmet à l'agent les documents d'informations ad hoc et ceux nécessaires au lancement de la démarche.

La phase d'information préalable des agents revêt un caractère strictement confidentiel.

Recueil du signalement

L'auteur du signalement remplit un formulaire de saisine qu'il signe et retourne au CDG 34 par courriel ou courrier postal. Des documents complémentaires étayant les faits pourront être joints à cette saisine.

Un accusé de réception est envoyé à l'auteur du signalement. Une notification sera également envoyée dans un délai de 15 jours lors de la transmission du dossier à l'autorité compétente.

Cas particuliers : Dans le cas où l'autorité territoriale est directement visée par le signalement, la saisine et les documents complémentaires étayant les faits d'un signalement seront réalisés par application de l'article 40 du code de la procédure pénale.

Les saisines et documents complémentaires étayant les faits d'un signalement sont transmis par le référent signalement exclusivement à l'autorité territoriale accompagnés d'un rappel sur les obligations qui lui incombent et mentionnant la procédure à suivre.

L'utilisation du dispositif étant réputée être de bonne foi, il ne peut exposer l'auteur de signalements à des sanctions. L'autorité territoriale s'engage donc sur l'absence de conséquences professionnelles ou disciplinaires, pour l'auteur du signalement.

Aucun agent public ne peut faire l'objet d'une mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la radiation des cadres, la rémunération, la formation, l'appréciation de la valeur professionnelle, la discipline, le reclassement, la promotion, l'affectation, les horaires de travail ou la mutation pour avoir :

- Subi ou refusé de subir des faits de harcèlement moral, sexuel ou des agissements sexistes ou discriminants ;
- Exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
- De bonne foi, relaté ou témoigné de tels actes.

Références juridiques : Articles L.131-1, L.131-2, L.131-3, L.133-1, L.133-2, L.1356 A du Code général de la fonction publique

L'autorité territoriale est garante de la confidentialité des éléments transmis y compris lors de leur communication aux personnes désignées en interne pour le traitement du signalement.

Orientation des victimes ou témoins

L'autorité territoriale communique à l'auteur du signalement les coordonnées des services et personnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien dont notamment les services de santé au travail.

L'autorité territoriale communique à l'auteur du signalement les coordonnées de services et personnels compétents chargés de prendre les mesures de protection fonctionnelle appropriées et d'assurer le traitement des faits signalés.

L'autorité territoriale veille à ce que les services et personnels chargés de l'orientation n'aient aucune implication au regard des situations signalées.

L'autorité territoriale prévoit donc :

- Les mesures de protection à mettre en œuvre de manière à faire cesser la situation faisant l'objet du signalement ;
- Les mesures de protection fonctionnelle à mettre en œuvre ;
- Les modalités de traitement des faits signalés.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une enquête administrative mandatée par la collectivité, l'autorité territoriale s'engage à respecter un principe de neutralité. En fonction des signalements, la commission d'enquête sera composée de manière à réunir des garanties d'impartialité.

L'autorité territoriale informe le référent signalement de l'ensemble des décisions qui seront prises pour l'accompagnement, le soutien, la protection et le traitement des faits signalés et ce, au maximum 15 jours après la réception de la saisine par l'autorité territoriale.

Suivi des signalements

La collectivité/l'établissement informe le référent signalement des suites données au signalement.

Un rapport annuel global, sans mention des noms des personnes, concernant le bilan du dispositif est élaboré et présenté au Comité social territorial.

Fait à _____, le _____.

Le/la Maire/ Président(e)



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

ENTRE,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule, 34184 MONTPELLIER CEDEX 4, représenté par son Président, Monsieur Philippe VIDAL, habilité par la délibération du 2 novembre 2020 du conseil d'administration ;

Ci-après désigné par « le CDG34 »,

ET,

[NOM DE LA COLLECTIVITE], dont le siège est situé [ADRESSE], représenté par son Maire/Président, [Prénom NOM], agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal/communautaire/d'administration en date [DATE DE LA DELIBERATION] ;

Ci-après désigné « la collectivité bénéficiaire »,

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG34 n°2022-D-025 relative à la mise en place du dispositif de signalement au sein du CDG 34 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG34 n°2023-D-049 relative à l'externalisation de la mission signallement du CDG34 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG34 n°XX relative à la mise en place d'une convention d'adhésion spécifique au dispositif de signallement du CDG34 ;

VU la délibération du conseil municipal/communautaire de [nom de la collectivité] en date du [date] relative à l'adhésion au dispositif de signallement proposé par le CDG34 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément au décret n° 2020-256 relatif au dispositif de signallement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, chaque autorité territoriale est tenue de mettre en place un tel dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public, indépendamment de sa strate démographique.

Ce dispositif peut être, soit :

- ⊗ Mis en place en interne au sein de la collectivité ;
- ⊗ Mutualisé entre plusieurs administrations, collectivités ou établissements publics ;
- ⊗ Confié aux centres de gestion dans les conditions prévues à l'article 2 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signallement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Conformément aux dispositions légales applicables, le dispositif de signallement proposé par le CDG34 comporte les 4 procédures suivantes :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.
4. Procédure de communication : communiquer le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent le souhaite et en fonction des situations, afin que celle-ci prenne toutes mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné.

Le dispositif créé garantit la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents (victimes, témoins, auteurs des actes), y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

La présente convention décrit le fonctionnement du dispositif de signallement proposé par le CDG 34 et les relations entre ce dernier et les collectivités qui font appel à lui pour la mise en place de dispositif.

PARTIE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'adhésion de la collectivité [NOM DE LA COLLECTIVITE] au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le CDG34.

ARTICLE 2 : Description de la prestation

La collectivité [NOM DE LA COLLECTIVITE] confie au CDG34 la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes conformément aux dispositions fixées par le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

La mission proposée par le CDG34 permet :

- ⊗ La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des saisines ou réclamations des victimes et des témoins ; réception ; enregistrement ; traitement) ;
- ⊗ La mise à disposition de supports de communication/d'information pour la collectivité ;
- ⊗ Avec l'accord de l'agent, la transmission des signalements à l'autorité territoriale pour traitement ;
- ⊗ La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien notamment en cas de situation d'urgence.

ARTICLE 3 : Les agissements relevant du dispositif

Les agissements relevant du dispositif sont les suivants :

- ⊗ Les actes de violences ;
- ⊗ Les atteintes à l'intégrité physique ;
- ⊗ Les comportements sexistes ;
- ⊗ La discrimination ;
- ⊗ Le harcèlement sexuel ;
- ⊗ Le harcèlement moral ;
- ⊗ Menaces ;
- ⊗ Intimidation.

ARTICLE 4 : La procédure de signalement

Les signalements des victimes ou témoins sont effectués via un formulaire spécifique adressé par courriel à l'adresse suivante : signalement@cdg34.fr

Le formulaire est disponible en téléchargement libre sur le site du CDG34 à l'adresse suivante :

<https://www.cdg34.fr/gerer-les-rh/le-dispositif-de-signalement>

L'auteur du signalement peut joindre à cet envoi toute information ou tout document, quel que soit sa forme ou son support, de nature à étayer son signalement. Il devra également fournir les éléments permettant le cas échéant un échange avec le destinataire du signalement.

Une fois le formulaire réceptionné, le référent signalement accuse réception du signalement et détermine la recevabilité ou la non-recevabilité de la demande.

Si le signalement n'est pas recevable, le référent signalement informe l'auteur du signalement des motifs de la non-recevabilité et l'oriente, le cas échéant, vers les structures compétentes ou les dispositifs adaptés.

Si le dossier est recevable, le référent signalement étudie et analyse le dossier. Il sera chargé :

- ⊗ D'examiner le signalement reçu, ainsi que ses éventuelles pièces annexes ;
- ⊗ De proposer à la victime, dans un cadre garantissant la confidentialité, un entretien téléphonique. Selon les situations et les possibilités, cet entretien pourra avoir lieu dans les locaux du CDG34. L'objectif de cet entretien est d'informer la victime de ses droits, des procédures et des suites possibles, et de l'orienter vers des professionnels qui proposent un accompagnement médical, psychologique et juridique. Si nécessaire, un tel entretien pourra également être proposé à l'auteur du signalement (si ce n'est pas la victime), à l'auteur présumé des faits, à un témoin ;
- ⊗ De transmettre au signalant, dans le cas où il refuse un tel entretien, par tous moyens appropriés, des informations concernant ses droits, les procédures et les suites possibles, ainsi que les coordonnées des professionnels susceptibles de l'accompagner ;
- ⊗ De produire un rapport anonymisé, à l'éclairage de cet/ces entretien(s) et en fonction de la nature des faits signalés, indiquant les obligations et préconisations destinées à l'employeur de la victime ou du témoin (mesures conservatoires pour faire cesser les faits, enquête administrative interne, mesures pour que la victime ne subisse pas de représailles, etc.). Selon les circonstances, la nature des faits signalés, le positionnement hiérarchique de la victime et de l'auteur présumé des faits, chaque préconisation fera l'objet d'un délai permettant d'apporter des réponses adaptées ;
- ⊗ De notifier ce rapport à l'autorité territoriale de la victime et/ou à l'autorité territoriale du témoin, puis à l'autorité territoriale de l'auteur présumé, en ayant auparavant pris son attache afin de déterminer le moyen le plus sûr de garantir la confidentialité des informations contenues, et l'application des préconisations ;
- ⊗ De contrôler les suites données par l'employeur concerné aux préconisations formulées dans le rapport, et si d'autres suites ont été données (notamment disciplinaires ou judiciaires).

Le signalant, et plus particulièrement la victime, donne systématiquement son accord pour que le référent signalement puisse informer l'autorité territoriale. Il s'agit de communiquer la synthèse des faits évoqués et les recommandations/fiches actions associées.

Si le signalement est réalisé par un témoin direct des faits, le référent s'assure de l'accord préalable de la victime pour transmettre les éléments.

Dans le cadre de l'orientation des agents victimes, le référent peut être amené, en fonction des faits évoqués, à les diriger vers les autorités compétentes (gendarmerie, police par exemple).

Toutefois, il est rappelé que ces mesures ne se substituent pas aux actions internes prises par l'autorité territoriale visant à prévenir et traiter les faits (protection, investigation, prévention...).

ARTICLE 5 : Champ d'application

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements définis à l'article 3, parmi :

- Ⓒ L'ensemble du personnel de la collectivité ou de l'établissement public (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, les agents de droit privé...) ;
- Ⓒ Les élèves ou étudiants en stage ;
- Ⓒ Les agents ayant quitté les services depuis moins de six mois.

PARTIE 2 : OBLIGATION DES PARTIES

ARTICLE 6 : Dispositions préliminaires relatives à l'adhésion

La mise en œuvre du dispositif de signalement proposé par le CDG34 est conditionnée par la signature de la présente convention d'adhésion et de la charte du dispositif (annexe 2 de la présente convention). Pour ce faire, la collectivité s'engage à délibérer pour habiliter l'autorité territoriale à signer les documents susmentionnés.

La convention et la charte signées en deux exemplaires originaux sont à retourner au CDG34.

Il est nécessaire d'y indiquer le courriel de l'autorité territoriale destinataire des éventuels rapports de signalement.

ARTICLE 7 : Obligations de la collectivité, bénéficiaire de la prestation

L'autorité compétente, signataire de la présente convention, rend accessible par tout moyen ce dispositif de signalement. Il est nécessaire de prévoir une information et une communication disponibles au plus grand nombre, notamment par le biais d'un affichage dédié, d'une communication interne, par une information systématique aux nouveaux arrivants, etc...

L'information doit également contenir les moyens d'accès au dispositif de signalement, à savoir le formulaire du recueil de signalement disponible via le site internet du CDG34. Le CDG34 fournit une documentation prévue à cet effet.

Rappel sur l'obligation de protection de l'employeur :

L'obligation de protection des agents s'impose à tout employeur public. L'article L.134-5 du Code général de la fonction publique précise que « *la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

La protection fonctionnelle dont bénéficient les agents victimes recouvre trois obligations :

- ☉ Une obligation de prévention : une fois informée des agissements répréhensibles, l'administration doit mettre en œuvre toute action appropriée pour éviter ou faire cesser les violences auxquelles l'agent victime est exposé, même lorsqu'aucune procédure judiciaire n'est enclenchée (par exemple, mesure interne de changement d'affectation voire suspension de la personne présumée agresseur dans l'attente du conseil de discipline) ;
- ☉ Une obligation d'assistance juridique : il s'agit principalement d'apporter à l'agent victime une aide dans les procédures juridictionnelles engagées ; l'administration peut payer les frais de l'avocat désigné par l'agent victime dès lors qu'elle a signé une convention avec ledit avocat et à certaines conditions ;
- ☉ Une obligation de réparation : la mise en œuvre de la protection accordée par l'administration ouvre à la victime le droit d'obtenir directement auprès d'elle la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

ARTICLE 8 : Obligations du CDG 34

Les garanties de confidentialité s'imposent à toutes les personnes chargées au CDG34 de la gestion du signalement qui interviennent au stade du recueil ou de son traitement. Les informations détenues par ces personnes sont limitées à ce qui est strictement nécessaire aux seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement. Le CDG34 veille à ce que le dispositif assure également :

- Ⓒ La neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs des actes ;
- Ⓒ L'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement ;
- Ⓒ Le traitement rapide des signalements dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le CDG34 fournit également les documents nécessaires à la communication du dispositif au sein de la collectivité.

PARTIE 3 : MODALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter du [DATE] jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 : Révision de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties. En cas de modification de la présente convention, le CDG34 notifie à la collectivité ou l'établissement public les changements à intervenir.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

11.1 Résiliation à l'initiative de la collectivité bénéficiaire de la prestation

La présente convention peut être résiliée par la collectivité bénéficiaire annuellement à la date d'anniversaire de la présente convention. Celle-ci doit donc formuler sa demande au CDG34 par lettre recommandée avec accusé de réception tout en respectant un préavis d'une durée de 3 mois.

11.2 Résiliation à l'initiative du CDG 34

La présente convention peut être résiliée par le CDG34 en cas de non-respect par la collectivité bénéficiaire de ses obligations, par courrier recommandé avec avis de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 mois, après mise en demeure de la collectivité de respecter ses engagements.

ARTICLE 12 : Responsabilités

Le CDG34 assure une mission d'aide et de conseil et ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles statutaires telles qu'elles résultent des textes en vigueur. Le CDG34 ne peut pas être tenu responsable des décisions prises par la collectivité, consécutives aux recommandations, avis ou suggestions formulés.

ARTICLE 13 : RGPD

Les parties s'engagent à respecter le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 de l'Union européenne du 27 avril 2016 ainsi que les dispositions de la loi n° 78-17 du 6

janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à mettre en œuvre toutes mesures liées à son application.

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG34 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG34 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG34 prend les engagements suivants :

- Ⓒ Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Ⓒ Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

La collectivité est elle-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'elle définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Elle s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG34 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

PARTIE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 14 : Tarifs

Le tarif de la prestation proposée par le CDG34 est fixé par délibération de son conseil d'administration, de manière à couvrir leur coût réel.

A ce titre, par délibération en date du [DATE], le conseil d'administration du CDG 34 a fixé le coût du service aux collectivités et établissements publics à :

- ⊗ 30 € pour l'analyse des dossiers ;
- ⊗ 125 € pour les dossiers recevables simples ;
- ⊗ 250 € pour les dossiers recevables complexes.

Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG 34. Les nouveaux tarifs applicables sont notifiés par le CDG34 à la collectivité au moins 3 mois avant la date de leur entrée en vigueur. La collectivité peut alors résilier la convention par voie de courrier recommandé avec avis de réception intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut de résiliation, et par dérogation à l'article 10 de la présente convention, les nouveaux tarifs sont applicables sans que la signature d'un avenant soit nécessaire.

ARTICLE 15 : Modalités de facturation

Le CDG34 facture trimestriellement la collectivité bénéficiaire.

Le coût total de la prestation est pris en charge par la collectivité bénéficiaire qui s'engage à s'acquitter du montant total de la facture établie dès sa réception et en totalité.

Il est précisé que toute procédure débutée mais qui n'aboutirait pas pour une raison incombant à la collectivité bénéficiaire sera due en totalité par la collectivité bénéficiaire.

Les sommes dues seront mandatées, après service fait et selon les règles de la comptabilité publique en vigueur par le CDG34 prestataire de service, auprès du Payeur départemental :

*SGC Métropole
334 Allée Henri-II-de-Montmorency
CS 17788
34954 Montpellier Cedex 2*

PARTIE 5 : LITIGES

ARTICLE 16 : Contentieux

En cas de difficulté, les parties s'engagent à trouver en priorité une solution amiable.

A défaut, en cas de contentieux, et par application de l'article R.312-11 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif compétent sera celui dans le ressort duquel se trouve le lieu prévu pour l'exécution du contrat. En ce sens, le Tribunal administratif de Montpellier est compétent.

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone : 04 67 54 81 00
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

La juridiction administrative compétente peut aussi être accessible à partir du site :
<https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Montpellier, en deux exemplaires originaux,

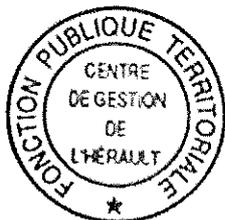
Le/...../2025,

Pour le CDG34,

Pour le bénéficiaire,

Le Président,

[Qualité]



Philippe VIDAL.

Prénom NOM

ADMINISTRATION - PERSONNEL

Affaire n° 4

Objet : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Rapporteur : Marie-Laure MOUGIN

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Considérant l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confirmant le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance,

Considérant l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2026,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DONNER** mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n° 5

Objet : Retrait de la délibération n°2025-006 relative à la création d'une commission municipale temporaire

Rapporteur : François RIO

Vu la délibération n°2025-006 du 13 janvier 2025 intitulée « Création d'une commission municipale temporaire » créant la commission « Règlement des mises à dispositions et locations des salles et équipements municipaux »,

Vu la lettre d'observations du Préfet de l'Hérault datée du 31 mars 2025, dans le cadre du contrôle de légalité, relevant une illégalité et demandant le retrait de la délibération n°2025-006,

Considérant que selon l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de terminer les conditions dans lesquelles les locaux municipaux peuvent être utilisés,

Considérant qu'une telle commission relève d'un des pouvoirs propres du Maire,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE RETIRER** la délibération n°2025-006 du 13 janvier 2025 relative à la création d'une commission municipale temporaire créant la commission « Règlement des mises à dispositions et locations des salles et équipements municipaux ».

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n° 6

Objet : Mise à disposition gratuite de la salle des permanences en mairie

Rapporteur : François RIO

La délibération porte sur la mise à disposition gratuite de la salle des permanences de la Mairie, aux associations sociales travaillants en étroite collaboration avec le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS).

Considérant la demande de location de la salle des permanences par les associations suivantes :

- Adages Espace Famille, permanence multimédia, les lundis matin de 08h30 à 12h et les mardis de 14h00 à 17h00.
- Agence Départementale de la Solidarité de Lattes, assistantes sociales du département, les mardis matin de 08h30 à 12h00, les mardis après-midi de 14h00 à 17h00 et les mercredis de 14h00 à 17h00.
- CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles), soutien psychologique et information juridique, les jeudis après-midi de 14h00 à 17h00 et les 1^{er} et 3^{èmes} vendredis du mois de 14h00 à 17h00.
- CLCV Hérault (Association nationale de consommateurs et Usagers), accès aux droits, les mercredis matin de 08h30 à 12h00.
- Renaissance 34 (Association de solidarité locale de droit français), les vendredis matin de 08h30 à 12h00.
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, les vendredis de 08h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00.
- Mutuelle Just, les mardis de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gratuit de la salle des permanences au associations susnommées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n° 7

Objet : Mise à disposition gratuite de la salle de Conférence à l'Association France Alzheimer Hérault

Rapporteur : François RIO

L'Association France Alzheimer Hérault est engagée depuis 40 ans auprès des familles touchées par la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.

A ce titre, l'association a sollicité la commune afin de pouvoir disposer de la salle de Conférence à titre gratuit afin de pouvoir organiser des ateliers cognitifs les lundis de 10h à 12h00.

Les ateliers cognitifs pour les malades et les aidants sont essentiels pour mieux vivre et comprendre la maladie, il est proposé de mettre à disposition gratuitement la salle de Conférence à l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit de la salle de Conférence à l'association France Alzheimer Hérault,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n° 8

Objet : Lancement du marché pour le renouvellement de serveurs informatiques et services associés

Rapporteur : François RIO

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R. 2123-1, R.2194-6 2°, L. 2123-1 et R.2123-1-3°,

Vu le projet du renouvellement de serveurs informatiques et services associés, à partir du 1^{er} septembre 2025 pour une période ferme de 12 mois, reconductible trois fois,

Vu la prévision budgétaire maximale de la Ville, fixée à 157 118,00 € HT sur une durée de 4 ans,

Considérant :

- que les serveurs actuellement en service sont arrivés en fin de garantie, rendant leur maintenance incertaine et exposant l'infrastructure à des risques de pannes non couvertes,
- que les systèmes d'exploitation installés sur les serveurs doivent être régulièrement mis à jour, maintenus et sécurisés, ce qui n'est plus pleinement possible sur le matériel obsolète,
- que le renouvellement des serveurs est indispensable pour garantir la sécurité, la performance et la continuité du système informatique de la Ville,
- l'importance de ce marché pour assurer la conformité aux normes de cybersécurité et de protection des données,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le lancement d'une consultation pour le renouvellement des serveurs informatiques et services associés, pour une durée ferme d'un an, reconductible 3 fois, conformément aux modalités définies dans les pièces du marché,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville,
- D'AUTORISER à engager toute démarche administrative nécessaire à la mise en œuvre de cette consultation, y compris la signature des documents afférents au marché.



MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**M2025-06 Renouvellement de serveurs informatiques
et prestation de service associés**

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 27 Juin 2025 avant 16h00

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Tél : 04 67 07 83 22

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

| | | |
|---|-------------------------------------|---|
|  | Objet | Renouvellement de serveurs informatiques et prestation de services associés |
|  | Mode de passation | Procédure adaptée |
|  | Type de contrat | Marché public |
|  | Nombre de lots | 0 |
|  | Délai de validité des offres | 3 mois |
|  | Forme de groupement | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|  | Variantes | Sans |
|  | PSE | Sans |
|  | Clause sociale | Sans |
|  | Clauses environnementales | Avec |
|  | Durée | 12 mois |
|  | Négociation | Avec |

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| 1 - Objet et étendue de la consultation | 4 |
| 1.1 - Objet..... | 4 |
| 1.2 - Mode de passation | 4 |
| 1.3 - Type et forme de contrat | 4 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation | 4 |
| 1.5 - Nomenclature..... | 4 |
| 2 - Conditions de la consultation | 4 |
| 2.1 - Délai de validité des offres..... | 4 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement..... | 4 |
| 2.3 - Variantes | 4 |
| 3 - Conditions relatives au contrat | 5 |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution | 5 |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement..... | 5 |
| 4 - Contenu du dossier de consultation | 5 |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres | 5 |
| 5.1 - Documents à produire nécessaires à la sélection des candidatures | 5 |
| 5.1.1. Autres justificatifs..... | 6 |
| 5.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre..... | 6 |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis | 7 |
| 6.1 - Transmission électronique | 7 |
| 6.2 - Transmission sous support papier | 8 |
| 7 - Examen des candidatures et des offres | 8 |
| 7.1 - Sélection des candidatures..... | 8 |
| 7.2. Critères de jugement des offres de base | 9 |
| 7.3. Offres anormalement basses | 9 |
| 7.4. Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées..... | 9 |
| 7.5. Suite à donner à la consultation | 10 |
| 8 - Renseignements complémentaires..... | 10 |
| 8.1 - Questions des candidats | 10 |
| 8.2 - Procédures de recours | 10 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet le renouvellement de serveurs informatiques et prestation de services associés.

Lieu d'exécution :
SAINT-JEAN-DE-VEDAS
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

1.2 - Mode de passation

L'accord-cadre avec un montant maximum fixé à 157.118,00 € HT est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du code la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : le marché ne comporte pas de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|----------------|-----------------------|
| 30230000-0 | Matériel informatique |

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Lorsque la procédure de passation donne lieu à une négociation ou un dialogue compétitif, chaque tour de dialogue ou de négociation fait débiter un nouveau délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres négociées.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe clause sociale,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le règlement de la consultation (RC),
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT),
- Le Bordereau de Prix Unitaires et le Détail Quantitatif estimatif (BPU_DQE).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

➤ **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail | Non |

➤ **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | Non |

➤ **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin | Non |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

5.1.1. Autres justificatifs

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

5.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Oui |
| Le mémoire technique | Non |
| Cadre de Réponses techniques (CRT) | Oui |

| | |
|-----|-----|
| BPU | Oui |
| DQE | Oui |

Il est recommandé aux candidats de signer leur acte d'engagement électroniquement au moment du dépôt de leur offre. Si l'offre n'a pas été signée lors du dépôt, l'entreprise sera invitée, après attribution du marché à signer les pièces du marché avec un certificat de signature électronique.

Afin d'assurer le respect de l'égalité de traitement des candidats, l'absence de tout autre document listé ci-dessus pourra conduire au rejet de l'offre.

Les offres devront être entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats veilleront particulièrement à renseigner dans l'acte d'engagement :

- Le numéro SIRET sur lequel sera imputée la facturation. Il doit correspondre à celui de l'établissement soumissionnaire ;
- Une adresse électronique de référence afin de permettre les échanges nécessaires à la consultation et à l'exécution du marché.

Il est à noter que toutes les correspondances liées au marché seront exclusivement effectuées par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation des marchés publics :

<http://marches.montpellier3m.fr/>.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marches.montpellier3m.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée

dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat doit signer son offre de façon électronique ou manuscrite

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 (examen des candidatures), R. 2152-1 à R. 2152-12 (jugement des offres) du Code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'auront pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'analyse définis ci-dessous. Ce classement sera effectué par le maître d'ouvrage. L'offre classée n° 1 sera considérée comme "l'offre économiquement la plus avantageuse".

L'offre économiquement la plus avantageuse ne se confond pas avec l'offre au prix le plus bas. Les critères de sélection choisis ainsi que leurs modalités de mise en œuvre mentionnées ci-dessous, permettront au maître d'ouvrage de porter une attention toute particulière à la performance globale, à la qualité et aux modalités d'exécution des missions de la présente consultation.

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'éliminer les candidatures ne répondant pas aux exigences précisées le cas échéant dans le règlement de la consultation et pouvant porter notamment sur la capacité (diplômes, certificats, qualifications professionnelles...), le chiffre d'affaires minimum, les moyens techniques,

7.2. Critères de jugement des offres de base

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Prix des prestations | 40.0 % |
| 2- Valeur technique (le mémoire technique à fournir, doit afficher clairement les sous-critères décrits ci-après) : | 60.0 % |
| 2.1 - Equipements : matériels et logiciels proposés | 30.0 % |
| 2.2 - Prestations | 20.0 % |
| 2.3 - Critères environnementaux | 5.0 % |
| 2.4 - Qualité du dossier de réponse | 5.0 % |

Précisions sur l'analyse des offres

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La formule de notation utilisée pour la notation du critère prix des prestations est la suivante :

Note (sur 10) = (Prix de l'offre la moins disante / Montant de l'offre examinée) x 10 x 4 (note pondérée à 40.0 %).

L'offre la moins disante obtiendra la Valeur maximum de la note soit 40 points, correspondant à la pondération de 40.0 % attribuée au critère du prix.

Les autres critères seront évalués sur la base d'un mémoire technique qui prend en compte les éléments relatifs aux critères et sous critères.

Classement final :

La note finale obtenue sur 100 points est la somme arithmétique des notes « *Prix* » et « *Valeur technique* ». L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre dont la somme des notes résultant de l'analyse des critères est la plus élevée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du candidat, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre, dans un délai approprié de 10 jours ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3. Offres anormalement basses

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2153-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7.4. Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront examinées dans les conditions des articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R.2152-1 et 2 du Code de la commande publique.

7.5. Suite à donner à la consultation

Dans le but de parfaire leur offre, la Ville de Saint-Jean-de-Védas se réserve le droit d'engager une négociation avec les candidats, à l'issue d'une première analyse des offres.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, et/ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations pourront se dérouler par échanges écrits ou réunions de négociation. A l'issue des négociations, les candidats pourront soit confirmer leur offre, soit déposer une offre modifiée, par voie électronique sur la plateforme dématérialisée 3M, dans un délai qui sera précisé.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Questions des candidats

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://marches.montpellier3m.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Les candidats devront impérativement adresser leurs questions avant ce délai.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis (*CE, 19 mars 1997, n° 171140, Ministre de l'Agriculture c/ Sté Bull*).

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

La décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.

Elle peut également faire l'objet des recours suivants devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans les conditions prévues par les textes et la jurisprudence :

- Référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat devant le juge des référés précontractuels du tribunal administratif (Code de justice administrative, art. L.551-1).
- Référé contractuel auprès du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois à compter de l'envoi au JOUE de l'avis d'attribution du marché ou dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat en l'absence d'envoi de l'avis d'attribution précité. En cas d'envoi au JOUE d'un avis relatif à l'intention de conclure le contrat et de respect d'un délai de 11 jours entre la date de publication de cet avis et la conclusion du contrat, aucun référé contractuel n'est possible ;
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (Code de justice administrative, art. R.421-1) ;
- Recours de pleine juridiction¹ : pour les candidats évincés le recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé n'est plus recevable à exercer le recours pour excès de pouvoir (CE, ass., 16 juillet 2007, no291545, Sté Tropic travaux signalisation).

Vous avez la possibilité de déposer votre requête :

- Soit en main propre à l'accueil de la juridiction,
- Soit par voie postale à l'adresse indiquée plus haut,
- Soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

¹ CE, 14 Avril 2014, *Tarn et Garonne*, n°358994



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**M2025-06 Renouvellement de serveurs informatiques
et services associés**

**MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Tél : 04 67 07 83 22**

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

| | | |
|---|----------------------------------|---|
|  | Objet | Renouvellement de serveurs informatiques et services associés |
|  | Type de contrat | Marché public |
|  | Nombre de lots | 0 |
|  | Tranches optionnelles | Sans tranches optionnelles |
|  | Clause sociale | Sans |
|  | Clauses environnementales | Avec |
|  | Durée / Délai | 12 mois |
|  | Reconduction | Avec |
|  | Prix | Prix unitaires |
|  | Variation des prix | Avec |
|  | Avance | Avec |

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1 - Dispositions générales du contrat | 4 |
| 1.1 - Objet du contrat | 4 |
| 1.2 - Décomposition du contrat | 4 |
| 1.3 - Type d'accord-cadre | 4 |
| 2 - Pièces contractuelles | 4 |
| 3 - Obligation de confidentialité et protection des données à caractère personnel | 4 |
| 3.1 - Objet. | 4 |
| 3.2 - Description du traitement des données | 5 |
| 3.3 - Les droits des personnes concernées | 5 |
| 3.4 - Durée de conservation des informations. | 5 |
| 4 - Durée et délais d'exécution | 5 |
| 4.1 - Délai global d'exécution des prestations | 5 |
| 4.2 - Reconduction | 5 |
| 5 - Prix | 6 |
| 5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués | 6 |
| 5.2 - Modalités de variation des prix | 6 |
| 6 - Garanties Financières | 6 |
| 7 - Avance | 6 |
| 7.1. Conditions de versement et de remboursement | 6 |
| 7.2. Garanties financières de l'avance | 7 |
| 8 - Modalités de règlement des comptes | 7 |
| 8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs | 7 |
| 8.2 - Présentation des demandes de paiement | 7 |
| 8.3 - Délai global de paiement | 7 |
| 8.4 - Paiement des cotraitants | 7 |
| 8.5 - Paiement des sous-traitants | 8 |
| 9 - Conditions d'exécution des prestations | 8 |
| 11 - Pénalités | 8 |
| L'ensemble des pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire. | 8 |
| 11.1 - Pénalités de retard | 8 |
| 11.2 - Pénalité pour travail dissimulé | 8 |
| 11.3. - Autres pénalités spécifiques | 8 |
| 12 - Assurances | 9 |
| 13 - Résiliation du contrat | 9 |
| 13.1 - Conditions de résiliation | 9 |
| 13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire | 9 |
| 14 - Règlement des litiges et langues | 9 |
| 15 - Dérogations | 10 |

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent le renouvellement des serveurs informatiques utilisés comme hyperviseurs et pour la sauvegarde.

Lieu d'exécution :

Saint-Jean-de-Védas - Secteur est du centre de la ville
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec un montant maximum fixé à 157.118,00 € HT est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le mémoire technique,
- Le cadre de réponse technique (CRT),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

3 - Obligation de confidentialité et protection des données à caractère personnel

La présente consultation comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

3.1 - Objet.

La présente disposition a pour objet la protection des données personnelles recueillies dans le cadre de la présente consultation.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, données auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution des ordres de service. Ces règles sont

fixées par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil et la directive 2016/680 du 27 avril 2016 applicables à compter du 25 mai 2018.

3.2 - Description du traitement des données

Ces données personnelles portent sur les documents exigés par la réglementation relative à la commande publique ainsi que des documents confidentiels remis aux titulaires.

Les données personnelles recueillies au stade de la candidature ont pour but d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et économiques des candidats. Les documents confidentiels remis aux candidats par l'acheteur ont pour but de faciliter l'exécution des ordres de service, objets de la consultation.

3.3 - Les droits des personnes concernées

Il est possible à tout moment de demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données, ou de s'opposer à leur traitement en contactant le délégué à la protection des données par mail à l'adresse suivante dpd@cdg34.fr

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

3.4 - Durée de conservation des informations.

S'agissant des marchés publics de fournitures et de services, les données personnelles collectées dans le cadre du traitement seront conservées dans un délai minimum de 5 ans à compter de la date de signature du marché par le pouvoir adjudicateur conformément aux articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique - qu'il s'agisse des candidats retenus ou des candidats non retenus - et dans un délai maximum de 10 ans.

Pour les opérations de travaux y compris celles relatives à la maîtrise d'œuvre et au contrôle technique, ces données personnelles seront conservées dans un délai minimum de 10 ans à compter de la fin de l'exécution du marché et dans un délai maximum de 30 ans pour l'attributaire conformément aux dispositions précitées. En cas de manquement, par les titulaires ou leurs sous-traitants, à ses obligations légales et contractuelles relatives à la protection des données personnelles, l'accord-cadre pourra être résilié pour faute.

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Délai global d'exécution des prestations

Le marché est conclu à compter de la date de notification pour une période initiale de 12 mois.

4.2 - Reconduction

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement, par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires référencés à l'acte d'engagement et son annexe.

5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix de base sont révisés annuellement, en hausse comme en baisse, par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$P = Po [0,15 + 0,85 (Sn / So)]$$

Selon les dispositions suivantes :

- P = prix révisé
- Po = prix initial de l'offre (à la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire)
- Sn = valeur de l'indice SYNTEC Indice du coût du travail - précédent de 3 mois la révision de prix
- So = valeur de l'indice SYNTEC Indice du coût du travail - dernière valeur publiée au mois M0

Le calcul de la variation de prix est effectué par le titulaire. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur. Les factures sont présentées en incluant le calcul de la variation des prix.

L'indice de référence, est publié chaque mois par la Fédération SYNTEC, sur son site officiel syntec.fr.

6 - Garanties Financières

Aucune garantie financière ne sera appliquée.

7 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - FCS.

7.1. Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50.000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le calcul du montant de l'avance s'effectuera, uniquement, sur la base du reste à charge de la Ville de Saint-Jean-de-Védas (colonne F du tableau à l'article 4 de l'acte d'engagement).

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65.0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80.0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R.2193-17 à R.2193-21 du code de la commande publique.

7.2. Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

8 - Modalités de règlement des comptes

8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

8.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21340270400018

8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

8.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

9 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Adresse d'exécution :

Ville de Saint-Jean-de-Védas

11 - Pénalités

L'ensemble des pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

11.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 55,00 €.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

11.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

11.3. - Autres pénalités spécifiques

| Pénalité | Occurrence | Valeur | Précisions |
|---------------------------|------------|----------|---|
| GTI des pannes bloquantes | Heure | 100,00 € | Le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, pour chaque heure de dépassement sur les GTI des pannes bloquantes (CCTP article 3.10), une pénalité fixée à 100,00 € par heure. |

12 - Assurances

Le titulaire doit contacter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

13 - Résiliation du contrat

13.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

14 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

15 - Dérogations

- L'article 2 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG-FCS.
- L'article 11.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS.



Renouvellement de serveurs informatiques et prestation de services associés

Cahier des Clauses Techniques Particulières

CCTP

**Date : Avril 2025
N° Version : 1.4**

Sommaire

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Cadre de la consultation | 3 |
| 1.1 | Objet | 3 |
| 1.2 | Conditions de la consultation | 3 |
| 1.2.1 | <i>Acceptation du présent CCTP</i> | 3 |
| 1.2.2 | <i>Recueil des informations nécessaires</i> | 3 |
| 1.2.3 | <i>Confidentialité</i> | 3 |
| 1.2.4 | <i>Dossier de réponse</i> | 3 |
| 2 | Présentation de l'existant | 4 |
| 2.1 | Synthèse | 4 |
| 2.2 | Equipements | 5 |
| 2.2.1 | <i>Serveurs</i> | 5 |
| 2.2.2 | <i>Active Directory</i> | 5 |
| 2.2.3 | <i>Messagerie</i> | 5 |
| 2.2.4 | <i>Sauvegarde</i> | 6 |
| 2.2.5 | <i>Reverse Proxy</i> | 6 |
| 2.3 | Liste des VM | 7 |
| 3 | Prestations attendues | 7 |
| 3.1 | Interlocuteurs | 7 |
| 3.2 | Remplacement des hyperviseurs | 7 |
| 3.2.1 | <i>Serveur principal de production</i> | 8 |
| 3.2.2 | <i>Serveur de secondaire de secours et de sauvegarde</i> | 8 |
| 3.2.3 | <i>Relais de messagerie</i> | 9 |
| 3.2.4 | <i>Installation, paramétrage, mise en service</i> | 9 |
| 3.2.5 | <i>Transfert de compétence</i> | 9 |
| 3.2.6 | <i>Documentation</i> | 9 |
| 3.2.7 | <i>Résultat attendu de la prestation</i> | 10 |
| 3.3 | Remise en service de la sauvegarde | 10 |
| 3.4 | Mise à niveau de la sauvegarde | 10 |
| 3.5 | Maintenance annuelle de Veeam | 10 |
| 3.6 | Migration Active Directory | 10 |
| 3.7 | Migration WSUS | 10 |
| 3.8 | Migration Exchange | 10 |
| 3.8.1 | <i>Migration Exchange en local à 1 serveur</i> | 11 |
| 3.8.2 | <i>Migration Exchange en local à 2 serveurs</i> | 11 |
| 3.8.3 | <i>Migration Exchange vers une solution hébergée</i> | 11 |
| 3.8.4 | <i>Migration Exchange vers une solution hébergée du libre</i> | 11 |
| 3.9 | Reverse Proxy | 12 |
| 3.10 | Support de niveau 2 | 12 |
| 3.11 | Conseil et alertes de sécurité | 13 |
| 3.12 | Clauses environnementales | 13 |
| 3.13 | Réversibilité | 13 |
| 4 | Délais de réalisation des prestations prioritaires | 13 |

1 Cadre de la consultation

1.1 Objet

La commune de Saint Jean de Védas souhaite renouveler ses serveurs informatiques utilisés comme hyperviseurs et pour la sauvegarde.

Le présent CCTP précise le contexte et les besoins à satisfaire, et a pour objectif la consultation des différents prestataires proposant les fournitures d'équipements nécessaires et les prestations associées.

Les entreprises consultées sont dénommées **Soumissionnaires**, l'entreprise qui sera retenue à l'issue de cette consultation est appelée **Titulaire**.

Les soumissionnaires rempliront le Cadre de Réponse Technique (**CRT**), le Bordereau de Prix Unitaires (**BPU**) et le Détail Quantitatif Estimatif (**DQE**). Ils fourniront un **Mémoire Technique synthétique** d'une quinzaine de pages maximum pour présenter globalement leur offre.

L'analyse des critères techniques est faite sur le CRT et la qualité du dossier, l'analyse du critère prix sur la simulation du DQE.

1.2 Conditions de la consultation

1.2.1 Acceptation du présent CCTP

Le soumissionnaire devra étudier sa proposition conformément au présent descriptif. Il sera tenu de vérifier ce dernier et, le cas échéant, de préciser dans sa réponse les compléments qui lui paraîtront nécessaires pour produire des services complets et en état de répondre parfaitement aux besoins exprimés dans ce CCTP. Aucune omission dans la description des prestations ne saurait soustraire le soumissionnaire à son obligation de l'exécuter.

En l'absence de commentaires, le soumissionnaire sera considéré comme pleinement d'accord sur le contenu du présent dossier et acceptera donc les conséquences de cet accord.

1.2.2 Recueil des informations nécessaires

Préalablement à la remise de leurs offres, le soumissionnaire devra avoir pris connaissance de tous les documents mis à sa disposition et s'enquérir de toute information qui lui semblerait utile pour répondre aux exigences de la commune.

Une visite sur site pourra être organisée à la demande de tout soumissionnaire, notamment pour le local technique. Aucun soumissionnaire ne pourra faire valoir son manque d'information.

1.2.3 Confidentialité

La commune de Saint Jean de Védas et son Assistant à Maitrise d'Ouvrage Hérault Ingénierie s'engagent à une réserve morale et une discrétion totale concernant les documents ou informations qui leur seront remis par les soumissionnaires.

Le futur titulaire s'engagera à avoir un devoir de réserve et de confidentialité sur les données manipulées par son personnel ainsi que sur les informations portées à sa connaissance.

1.2.4 Dossier de réponse

Le soumissionnaire devra étudier sa proposition conformément au présent descriptif.

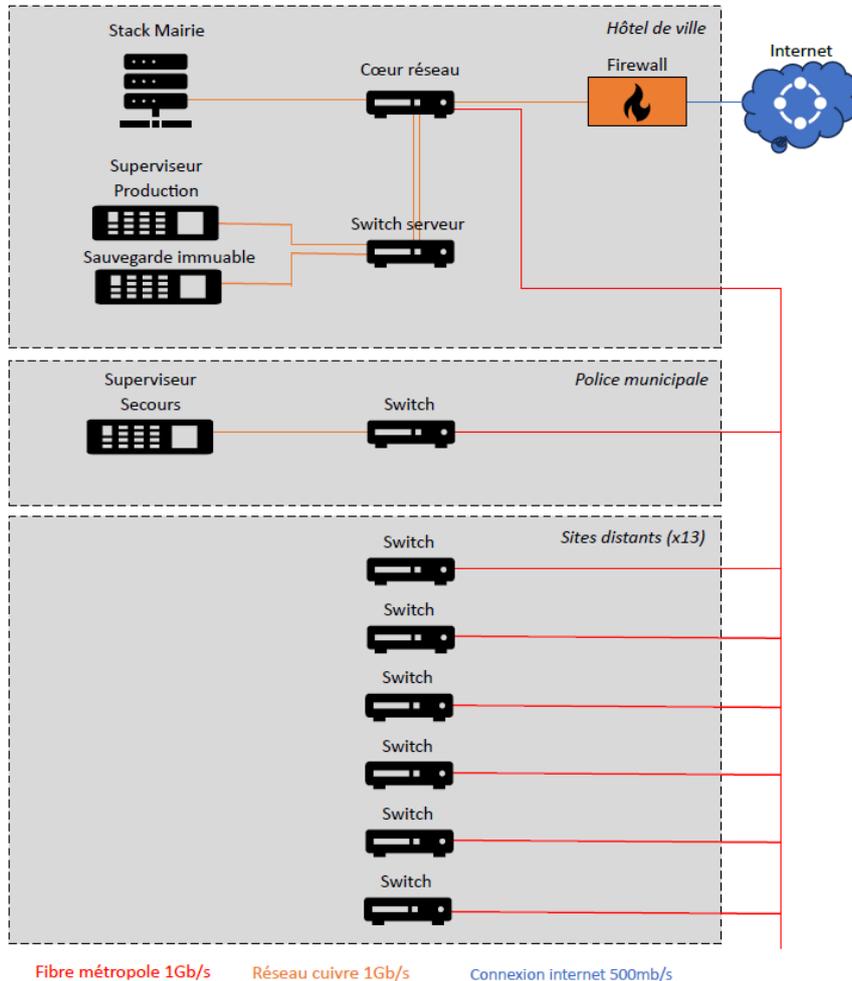
Le dossier à remettre par le soumissionnaire devra être strictement conforme aux spécifications du Règlement de la Consultation.

Nous rappelons ici l'obligation faite au soumissionnaire de renseigner impérativement le cadre de réponse technique (CRT) et le bordereau de prix unitaires (BPU) sous peine de voir sa proposition non étudiée.

Une importance particulière est accordée à la clarté et l'exhaustivité des réponses apportées dans le cadre de réponse technique utilisé pour l'analyse du critère technique.

2 Présentation de l'existant

2.1 Synthèse



L'infrastructure technique de la commune de Saint Jean de Védas est composée des éléments suivants :

- Un réseau de fibres optiques de la Métropole pour connecter l'ensemble des sites à la mairie à un débit de 1 Gb/s,
- Un site principal (la mairie) avec le cœur de réseau, l'hyperviseur de production et sa vingtaine de serveurs virtuels (appelés VM dans la suite du document), un NAS Synology, la liaison Internet et un pare-feu Stormshield SN710,
- Un site secondaire (Police municipale) avec l'hyperviseur de secours.
- Des réseaux locaux fonctionnant avec des commutateurs Ethernet à 1 Gb/s (Alcatel-Lucent OS6350-P10, OS6350-P24, OS6360-P10, OS6360-P24). Plusieurs VLAN sont utilisés dont un dédié aux serveurs, et les connexion inter-VLAN sont gérées par le pare-feu.
- Une solution de sauvegarde Veeam avec 3 repository dont 1 immuable,
- Les services d'annuaire Active Directory 2016,
- La messagerie Microsoft Exchange 2016 (interne en VM),
- Un reverse proxy en VM.

177 postes de travail Windows sont répartis sur la douzaine de sites. Ils utilisent la suite Office Microsoft version 2013 (peu), 2019 et 2021.

L'équipe informatique, composée de 2 personnes, a en charge l'installation des équipements et leur maintien en condition opérationnelles. Pour les tâches d'administration évoluées et de support de niveau 2, elle peut solliciter le support technique du titulaire actuel avec un contrat adapté. Un nombre très faible de tickets (3 à 4) est ouvert chaque année, essentiellement sur la messagerie. Ce très faible nombre témoigne d'une très bonne maîtrise des équipements par l'équipe et d'une grande autonomie.

2.2 Equipements

2.2.1 Serveurs

Le serveur NAS Synology de 2 To héberge les données du service de communication. Ce NAS sera arrêté et ses données transférées en VM par l'équipe informatique sur le nouvel hyperviseur.

Le serveur principal de production HYPERV01 exécute une vingtaine de VM avec l'hyperviseur Hyper-V, c'est son seul rôle. Ces VM sont répliqués 2 fois par jour (sauf le dimanche) par la fonctionnalité de réplication de Veeam sur le serveur de secours. Il est connecté au LAN par 2 liens de 1 Gb en agrégat (2x1Gb/s).

Le serveur secondaire de secours HYPERV02 a 2 fonctions.

1. D'une part, il reçoit les répliquas des VM pour les redémarrer en cas de panne sur le serveur de production,
2. D'autre part il est utilisé en tant que repository de la sauvegarde Veeam. Ainsi, le volume disque de données est utilisé pour les répliquas des VM d'un côté et les données de sauvegarde de l'autre.

En fonctionnement normal, le serveur HYPERV02 exécute également 2 VM : l'un des deux contrôleurs de domaine Active Directory et la VM Veeam.

Les 2 hyperviseurs et les VM sont protégés par l'antivirus Trendmicro Worry-Free Business Security.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des 2 serveurs et la consommation de ressources en fonctionnement normal.

| Serveur | Caractéristiques | Consommation |
|----------|---|--|
| HYPERV01 | Dell PowerEdge R540 Windows Server 2016 Datacenter Intel Xeon Gold 6130 CPU @ 2.10 Ghz (16 cœurs) 320 Go de RAM 2 disques SSD pour l'OS (120Go) 8 disques SAS pour les données (5,72 To) | 10% 55% 83% (4,8 To sur 5,72 To) |
| HYPERV02 | Dell PowerEdge R540 Windows Server 2016 Datacenter Intel Xeon Gold 6130 CPU @ 2.10 Ghz (16 cœurs) 192 Go de RAM 2 disques SSD pour l'OS (220 Go) 8 disques SAS (21,8 To) | 1% 30% 55% (12 To sur 21,8 To) |

2.2.2 Active Directory

Les services d'annuaire fonctionnent avec un Active Directory 2016 composé de 2 contrôleurs de domaine en VM, l'un sur l'hyperviseur de production, l'autre sur celui de secours.

Ces 2 VM exécutent également les services DNS et DHCP.

2.2.3 Messagerie

La messagerie fonctionne avec Microsoft Exchange 2016 (version 15.1) en interne sur une VM. Les quotas des 110 boîtes aux lettres est de 2 Go.

Le client de messagerie des postes de travail est Outlook des différentes versions de MS Office. Depuis l'extérieur, le webmailier OWA peut être utilisé via le reverse proxy en DMZ.

2.2.4 Sauvegarde

La solution de sauvegarde fonctionne avec Veeam Backup & Replication, version 12.0.0.1420.

License Information

Status : Valid

Type : Perpetual

Edition : Enterprise

Support ID : 03342562

Licensed to : COMMUNE DE SAINT-JEAN-DEVEDAS

Sockets

Package : Essentials

Sockets : 2 (2 used)

Support expiration date : 22/05/2025 (169 days left)

Instances

Instances : 2 (0 used)

Expiration date : Never

La solution est composée de :

- La VM Veeam sur l'hyperviseur de secours,
- Un repository court et un repository long sur le volume de données du serveur de secours,
- Un autre repository sur un serveur physique Linux avec immuabilité des données. Ce serveur se trouve en mairie et a été installé récemment. **Il sera conservé.**

Il n'y a pas de VLAN dédié, les données transitent par le VLAN serveurs.

La politique de sauvegarde est la suivante :

- Repo_Court
 - ✓ 14 points de restauration
 - ✓ Sauvegarde les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi,
- Repo_Long
 - ✓ Rétention de 2 mois
 - ✓ 3 points de restauration
- Repo_Linux (Immuable)
 - ✓ Rétention de 15 jours

2.2.5 Reverse Proxy

Le reverse proxy fonctionne en VM avec Microsoft ARR (Application Request Routing). Installé en DMZ, cette VM est utilisée à ce jour pour les accès depuis l'extérieur à la messagerie par le webmailier OWA.

2.3 Liste des VM

| Hote | Nom | Description | RAM | vCPU | Stockage | OS |
|-----------------|-------------------|---|-------|------|----------------|--------------------------|
| HYPERV01 | | | | | | |
| | SRV3CX | Téléphonie IP | 8 Go | 1 | 400 Go | |
| | SRVADM | Administration | 8 Go | 1 | 80 Go | Windows Server 2016 |
| | SRVAPP01-PROD | Applications métiers | 4 Go | 1 | 80 Go | Windows Server 2016 |
| | SRVARR01-PROD | Reverse proxy | 4 Go | 1 | 80 Go | Windows Server 2016 |
| | SRVATAL-PROD | Application ATAL & eATAL (Services techniques) | 4 Go | 1 | 100 Go | Windows Server 2012 |
| | SRVAVV01-PROD | WSUS (Mise à jours windows) & Antivirus | 8 Go | 4 | 1024 Go | Windows Server 2016 |
| | SRVCIRIL-PROD | Applications CIRIL (Finances, RH, Enfance) | 8 Go | 4 | 250 Go | Linux CentOS 7 |
| | SRVCIRILTEST-PROD | Applications CIRIL (Finances, RH, Enfance). Serveur de test | 8 Go | 4 | 250 Go | Linux CentOS 7 |
| | SRVDATA01-PROD | Serveur de données | 2 Go | 1 | 80 Go + 1,5 To | Windows Server 2016 |
| | SRVDC01-PROD | Contrôleur de domaine primaire | 2 Go | 1 | 80 Go | Windows Server 2016 |
| | SRVEXCH01-PROD | Messagerie Exchange | 2 Go | 2 | 80 Go + 500 Go | Windows Server 2016 |
| | SRVINTRANET-PROD | Intranet | 12 Go | 8 | 160 Go | Linux Ubuntu 18.04.6 LTS |
| | SRVLOGITUD-PROD | Applications Logitud (Etat civil) | 1 Go | 2 | 80 Go | Windows Server 2016 |
| | SRVOV2500-PROD | Alcatel Omnivista (Administrations des Switchs) | 16 Go | 8 | 256 Go | Linux CentOS 7 |
| | SRVPRINT01-PROD | Serveur d'impression | 1 Go | 1 | 80 Go | Windows Server 2016 |
| | SRVSSOSTORMSHIELD | SSO pour le firewall Stormshield | 4 Go | 1 | 80 Go | Windows Server 2016 |
| | SRVUNIFY-PROD | Administration des bornes Wifi | 4 Go | 1 | 80 Go | Windows Server 2016 |
| | SRVWEBAPP01-PROD | Applications Web développé en interne | 4 Go | 1 | 80 Go | Windows Server 2016 |
| | SRVWEBAPP02 | Serveur de test pour le développement d'applications web | 8 Go | 1 | 80 Go | Windows Server 2016 |
| HYPERV02 | | | | | | |
| | SRVDC02-PRA | Contrôleur de domaine secondaire | 2 Go | 1 | 80 Go | Windows Server 2016 |
| | SRV-VEEAM-PRA | Serveur de sauvegarde | 32 Go | 8 | 100 Go | Windows Server 2016 |

3 Prestations attendues

Les prestations prévues sur cette consultation sont décrites dans les paragraphes ci-dessous. La priorité en début de marché concerne le remplacement des hyperviseurs et la remise en service de la sauvegarde.

Les autres prestations sont prévues pour faire évoluer certains composants de l'infrastructure technique (AD, Exchange, reverse proxy). Ces prestations pourront être réalisées dès le début du marché ou en cours de marché. Elles pourront également ne pas être réalisées, notamment en raison de contraintes budgétaires.

Les prestations seront décrites au CRT et chiffrées au BPU par le soumissionnaire.

3.1 Interlocuteurs

En début de marché, le titulaire désignera un interlocuteur commercial et un interlocuteur technique que pourront solliciter la commune.

Pour l'exécution de chacune des prestations, le futur titulaire désignera un interlocuteur unique assurant le rôle de chef de projet.

3.2 Remplacement des hyperviseurs

L'objectif de cette prestation est de remplacer le serveur principal et le serveur secondaire pour qu'ils assurent les mêmes rôles qu'aujourd'hui : hyperviseur de production et de secours.

Les équipements fournis devront être conformes aux lois, décrets et règlements en vigueur, ainsi qu'aux normes et standards en vigueur en France métropolitaine et en Europe.

Le soumissionnaire indiquera ses certifications sur les matériels des constructeurs et logiciels des éditeurs, ainsi que son niveau de partenariat avec eux.

Le futur titulaire s'attachera à limiter au maximum les interruptions de service lors de la bascule des anciens vers les nouveaux équipements.

A priori, la commune souhaite utiliser la dernière version de Windows Server sur les hyperviseurs, ainsi que pour l'Active Directory (cf 3.6 - *Migration Active Directory*), Exchange (cf 3.8 - *Migration Exchange*) et le Reverse Proxy (cf 3.9 - *Reverse Proxy*). Le soumissionnaire vérifiera les compatibilités entre les hyperviseurs, les VM existantes, ainsi qu'avec les nouvelles versions de l'Active Directory et Exchange à venir. Il proposera ainsi la meilleure combinaison pour toutes ces nouvelles versions.

3.2.1 Serveur principal de production

Le soumissionnaire proposera un serveur au format rack pour exécuter les VM existantes avec l'hyperviseur Hyper-V de Microsoft Windows Server dernière version.

Il sera connecté aux commutateurs actuels sur des interfaces 1 Gb dédiées dans le local technique de l'hôtel de ville.

Le serveur devra pouvoir exécuter les VM existantes et permettre d'augmenter la consommation de ressources d'au moins 30% pendant sa durée de vie. Il présentera les caractéristiques minimales suivantes :

- Monoprocasseur 16 cœurs
- 384 Go de RAM
- Interfaces réseaux Gb
- 12 To SSD utiles de capacité disques,
- Support de différents niveaux de Raid
- Alimentation redondante
- Garantie 5 ans avec GTI et GTR,
- Windows Server dernière version.

Le serveur devra être évolutif en RAM et en disques pour ajouter de nouvelles VM et accroître les ressources des VM existantes.

Le soumissionnaire proposera un processeur avec le nombre de cœur qu'il juge nécessaire pour exécuter les VM existantes et à venir, mais avec un minimum de 16 cœurs pour autant. Il justifiera le nombre de cœur proposé afin de trouver un équilibre entre le besoin de performance et l'impact financier sur les licences Microsoft Windows Server.

Il proposera la solution la plus avantageuse financièrement pour les licences Windows server et les CAL, y compris des licences d'occasion.

Un serveur biprocasseur n'est pas souhaitable, un processeur supplémentaire aurait un surcoût pour la commune car l'application Ciril fonctionne avec le SGBD Oracle, licencié au processeur. Pour cette raison, un serveur monoprocasseur est demandé.

Le soumissionnaire proposera les disques qu'il juge nécessaires pour trouver le bon équilibre entre performance et capacité.

La garantie sera au moins de 5 ans, le soumissionnaire indiquera si une garantie de 6 ou 7 ans, voire plus, est possible dès l'achat du serveur.

Cette garantie devra inclure, aux jours et heures ouvrés, le support technique du constructeur disponible par téléphone ou courriel ou espace client, le diagnostic, le dépannage sur site (réparation et/ou remplacement des pièces défectueuses), les mises à jour de logiciels et des firmwares embarqués dans les matériels.

3.2.2 Serveur de secondaire de secours et de sauvegarde

Le soumissionnaire proposera un serveur au format rack en tant qu'hyperviseur de secours et de repository de sauvegarde pour Veeam. Il sera installé sur le site de la Police Municipale, connecté au débit de 1 Gb avec l'hôtel de ville.

La totalité des VM répliquées sur l'hyperviseur de secours devront pouvoir redémarrer en cas de problème ou de panne de l'hyperviseur principal. Ce serveur secondaire présentera les caractéristiques minimales suivantes :

- Monoprocasseur 16 cœurs
- 256 Go de RAM
- Capacité disques : à définir par le soumissionnaire
- Interfaces réseaux Gb
- Alimentation redondante
- Garantie 5 ans avec GTI et GTR
- Windows Server dernière version.

Le soumissionnaire calculera la capacité disque nécessaire pour sauvegarder les VM avec la politique de sauvegarde actuelle et permettre la répllication des VM depuis l'hyperviseur principal.

Comme pour le serveur principal, le soumissionnaire proposera un serveur évolutif en RAM et disques, avec un nombre de cœur adapté à sa fonction avec le juste équilibre entre performance et

impact financier sur les licences Windows Server, et si possible avec une garantie supérieure à 5 ans dès l'achat.

3.2.3 Relais de messagerie

Afin d'assurer la continuité de service de messagerie, le soumissionnaire proposera dans son offre, un relais de messagerie hébergé en mode SaaS avec analyse antivirus et antispam sur le flux de messagerie, afin de délivrer les mails (@saintjeandevédas.fr) au serveur Exchange interne.

Le prix unitaire sera par proposé par boîte aux lettres ou adresse mail et facturé sous forme d'abonnement.

L'équipe informatique de la commune est autonome aujourd'hui pour gérer ses enregistrements DNS et se coordonnera avec le futur titulaire à ce sujet si besoin.

3.2.4 Installation, paramétrage, mise en service

La prestation comprendra la fourniture, le transport, l'installation sur site, le paramétrage et la mise en service des équipements. Le titulaire s'assurera du bon fonctionnement après mise en service de chacun des équipements.

Aucune omission dans la description des prestations ne saurait soustraire le titulaire à son obligation de mise en service des équipements.

Le titulaire prendra à sa charge toutes les démarches de déclaration de mise en service des matériels auprès des constructeurs (renvoi des bons de garantie, indication au constructeur des numéros de série, ...) et fournira à la commune de Saint Jean de Védas tous les justificatifs nécessaires pour faire valoir la garantie ou le droit d'utilisation du matériel.

Hyperviseur principal

La mise en service inclura le déplacement en l'état des VM de l'hyperviseur actuel vers le nouvel hyperviseur. A l'issue de la prestation, l'ensemble des VM seront exécutées sur le nouvel hyperviseur et accessibles par les postes clients. L'opération aura été transparente du point de vue des utilisateurs.

L'équipe informatique se rendra naturellement disponible pour accompagner le futur titulaire sur cette prestation.

Hyperviseur secondaire de secours et de sauvegarde

La mise en service inclura la mise en place de la réplication des VM sur le serveur de secours depuis l'hyperviseur principal, à l'identique de l'existant.

L'équipe informatique sera ouverte aux propositions d'amélioration du service de réplication et du processus de redémarrage des VM sur le l'hyperviseur de secours.

3.2.5 Transfert de compétence

La prestation de mise en service des 2 hyperviseurs et de la réplication inclura le transfert de compétence, en insistant sur les différences notables avec la version précédente d'Hyper-V.

L'objectif visé est la parfaite autonomie de l'équipe.

3.2.6 Documentation

La prestation inclura aussi la documentation des équipements installés (dossier d'architecture technique, guide d'administration, guide d'exploitation, ...).

Il est attendu notamment la description des actions à réaliser avec la mise en service d'une nouvelle VM :

- Sa réplication de l'hyperviseur principal vers l'hyperviseur de secours,
- Sa sauvegarde,
- Sa restauration,
- ...

Toute documentation devra être en langue française.

3.2.7 Résultat attendu de la prestation

On se référera pour la VA et la VSR au CCAG-TIC.

3.3 Remise en service de la sauvegarde

L'objectif de cette prestation est d'utiliser comme aujourd'hui le serveur secondaire comme repository Veeam, tout en maintenant le repository immuable existant. Elle inclura le transfert de compétence.

A l'issue de la prestation de mise en service de la sauvegarde, celle-ci fonctionnera à l'identique de l'existant avec un repository court et un repository long sur le serveur secondaire, et avec le repository immuable actuel.

Comme aujourd'hui, la restauration sera possible depuis les 3 repository.

Le soumissionnaire inclura dans son offre le transfert de compétence éventuel.

3.4 Mise à niveau de la sauvegarde

Une prestation complémentaire est prévue pour mettre à niveau la sauvegarde avec la dernière version de Veeam si besoin et la mise en œuvre des dernières bonnes pratiques et des dernières préconisations de l'éditeur Veeam en matière de sauvegarde et de sécurité.

Le soumissionnaire pourra proposer une refonte de l'architecture actuelle pour atteindre l'objectif de mise à niveau, y compris en ne réalisant pas la prestation de remise en service de la sauvegarde initiale. Si tel est le cas, il l'indiquera clairement dans le CRT.

Cette prestation inclura le transfert de compétence et la documentation associée.

Cette prestation de mise à niveau pourra être reconduite pendant la durée du marché si cela s'avère nécessaire, selon les conseils du futur titulaire.

3.5 Maintenance annuelle de Veeam

Le soumissionnaire proposera dans son offre la maintenance annuelle évolutive et corrective de Veeam pour couvrir la solution de sauvegarde à compter du 22/05/2026. Elle permettra de bénéficier des nouvelles versions, qu'elles soient majeures ou mineures, ainsi que du support technique de l'éditeur.

3.6 Migration Active Directory

Le soumissionnaire proposera la prestation de migration des services d'annuaire Active Directory vers la dernière version proposée de Windows Server. Elle inclura le transfert de compétence sur les différences notables avec la version précédente.

A l'issue de la prestation, les 2 contrôleurs de domaine actuels seront arrêtés et décommissionnés.

Au préalable, une fois la version connue de Windows Server, l'équipe informatique aura vérifié les adhérences des applications métiers à l'Active Directory et les impacts éventuels.

3.7 Migration WSUS

Le soumissionnaire proposera la prestation de migration ou de remplacement du service WSUS actuel. Elle inclura le transfert de compétence.

L'objectif est de permettre la mise à jour automatique et programmée des logiciels Microsoft sur les serveurs et les postes de travail.

3.8 Migration Exchange

Afin de mettre à niveau la version Exchange actuelle, le soumissionnaire proposera différentes solutions. La commune, lorsqu'elle le jugera utile, choisira l'une des solutions proposées ci-dessous.

3.8.1 Migration Exchange en local à 1 serveur

Afin de capitaliser sur l'existant et les compétences acquises par l'équipe informatique, le soumissionnaire proposera la messagerie Microsoft Exchange en local en VM.

Le soumissionnaire proposera la prestation de migration d'Exchange 2016 vers la dernière version. Elle inclura le transfert de compétence. Une seule VM Exchange est attendue ici avec toutes les fonctions.

Cette prestation inclura la mise en service de la nouvelle version d'Exchange en VM, la migration des boîtes aux lettres, l'arrêt et le décommissionnement de la VM Exchange 2016 actuelle.

A l'issue de la prestation, l'ensemble des boîtes aux lettres seront hébergées sur la nouvelle VM et accessibles par les clients de messagerie Outlook des postes clients. L'opération aura été transparente du point de vue des utilisateurs.

3.8.2 Migration Exchange en local à 2 serveurs

Le soumissionnaire proposera une prestation identique à la précédente mais avec un cluster Exchange (DAG) pour assurer une haute disponibilité sur la messagerie. Elle inclura le transfert de compétence.

Le soumissionnaire précisera s'il préconise de répartir les VM entre les 2 hyperviseurs comme avec l'Active Directory ou d'exécuter les 2 VM sur l'hyperviseur principal.

3.8.3 Migration Exchange vers une solution hébergée

Le soumissionnaire proposera la prestation de migration des boîtes aux lettres vers une solution hébergée de type Exchange online. Elle inclura le transfert de compétence.

Les fonctionnalités seront les mêmes que celles d'Exchange en local.

Le quota minimum des BAL sera de 10 Go. Le soumissionnaire indiquera les quotas possibles et l'ensemble des services associés à l'hébergement (interface d'administration en ligne, antivirus et antispam, sauvegarde, restauration, taux de disponibilité, ...).

Dans le cas où la sauvegarde ne soit pas prévue dans l'offre, le soumissionnaire la proposera au BPU et indiquera au CRT la rétention possible.

Il indiquera si pour cette solution, le relais de messagerie est nécessaire ou si la commune peut s'en affranchir.

La prestation inclura la migration des boîtes aux lettres, l'arrêt et le décommissionnement de la VM Exchange 2016 actuelle. L'opération aura été transparente du point de vue des utilisateurs et ils continueront à utiliser Outlook comme client de messagerie.

Le soumissionnaire indiquera le coût de l'abonnement annuel au BPU et précisera si c'est à la boîte aux lettres ou à l'utilisateur. Si les 2 sont possibles, la commune privilégiera à l'utilisateur.

3.8.4 Migration Exchange vers une solution hébergée du libre

Le soumissionnaire indiquera s'il peut proposer une solution de messagerie hébergée fonctionnant avec un logiciel libre. Celle-ci proposera toutes les fonctionnalités d'une solution de messagerie professionnelle. Si le soumissionnaire ne propose pas ce type de solution, il indiquera s'il l'envisage d'ici à la fin du marché.

Le soumissionnaire détaillera au CRT ses fonctionnalités, celles du webmailier et les clients de messagerie supportés. La prestation inclura le transfert de compétence.

Le quota minimum des BAL sera de 10 Go. Le soumissionnaire indiquera les quotas possibles et l'ensemble des services associés à l'hébergement (interface d'administration en ligne, antivirus et antispam, sauvegarde, restauration, taux de disponibilité, ...).

Dans le cas où la sauvegarde ne soit pas prévue dans l'offre, le soumissionnaire la proposera au BPU et indiquera au CRT la rétention possible.

Il indiquera si pour cette solution, le relais de messagerie est nécessaire ou si la commune peut s'en affranchir.

La prestation inclura la migration des boîtes aux lettres, l'arrêt et le décommissionnement de la VM Exchange 2016 actuelle. L'opération aura été transparente du point de vue des utilisateurs.

Le soumissionnaire indiquera également si un essai est possible avec quelques boîtes aux lettres avant toute migration vers cette solution.

Le soumissionnaire indiquera le coût de l'abonnement annuel au BPU et précisera si c'est à la boîte aux lettres ou à l'utilisateur. Si les 2 sont possibles, la commune privilégiera à l'utilisateur.

3.9 Reverse Proxy

Le soumissionnaire proposera un nouveau Reverse Proxy installé en VM en DMZ pour sécuriser les accès depuis Internet aux applications et sites web internes à venir et notamment la messagerie par webmail. Une solution avec un logiciel libre sera acceptée à condition que le niveau de sécurité soit supérieur ou égal à la solution ARR actuel.

La prestation comprendra le paramétrage de l'accès à la messagerie Exchange interne par Outlook Web App. Elle inclura le transfert de compétence.

Le soumissionnaire justifiera son choix, notamment le niveau de sécurité apporté par rapport à l'existant.

3.10 Support de niveau 2

Le soumissionnaire proposera dans son offre un contrat de support de niveau 2 pour permettre à l'équipe informatique de le solliciter sur des tâches d'administration avancée ou des dysfonctionnements sur les équipements de cette consultation.

Le soumissionnaire indiquera s'il a les compétences pour intégrer au contrat les autres équipements actuels utilisés par la commune : pare-feu Stormshield, commutateurs Alcatel-Lucent, antivirus Trendmicro Worry-Free Business Security.

Ce contrat permettra d'ouvrir des incidents au ticket à l'unité. Le soumissionnaire proposera au BPU différents carnets de tickets et indiquera si les tickets non utilisés peuvent être utilisés l'année suivante.

Au BPU, un contrat forfaitaire avec un nombre de tickets illimités sera également proposé.

Le support technique sera joignable, aux jours et heures ouvrés, par téléphone et/ou courriel et/ou espace client.

Chaque clôture de ticket donnera lieu à un compte-rendu synthétique d'intervention par mail ou par tout autre moyen comme un espace client.

Le titulaire prendra ainsi à sa charge la remise en service des équipements en cas de dysfonctionnement ou panne, en s'appuyant si besoin sur le support technique des constructeurs et éditeurs des équipements. Les interventions pourront être traitées à distance par télémaintenance ou par une intervention sur site lorsque nécessaire.

L'accès à distance en télémaintenance se fera selon les bonnes pratiques recommandées par l'ANSSI. Le soumissionnaire indiquera la méthode et les outils éventuels qu'il utilise. **Le soumissionnaire est informé ici que ce point retiendra une attention toute particulière lors de l'analyse des offres sur le critère technique.**

Afin de limiter les interruptions de service, il est demandé des engagements sur la garantie de temps d'intervention (GTI) et la garantie de temps de rétablissement (GTR) des matériels proposés.

Pour déterminer ces délais d'intervention et de rétablissement, il convient de définir :

La panne bloquante

Une panne ou un défaut est considéré comme bloquant s'il provoque une interruption totale ou importante du fonctionnement d'un des équipements.

La panne non bloquante (gênante ou mineure)

Une panne ou un défaut est non bloquant s'il ne provoque qu'une gêne dans le fonctionnement de l'équipement.

Le tableau ci-après précise les délais maximums de résolution souhaités par la commune de Saint Jean de Védas. Pour autant, les soumissionnaires indiqueront dans le CRT les délais qu'ils proposent et sur lesquels ils s'engagent.

| | Délai d'intervention maximum à compter du signalement | Délai de rétablissement maximum à compter du signalement |
|----------------------------|--|---|
| Panne bloquante | 2 heures ouvrées | 8h ouvrées |
| Panne non bloquante | 8 heures ouvrées | 24 heures ouvrées |

Le soumissionnaire est informé ici que des pénalités sont prévues en cas de non-respect de ses engagements proposés sur les **GTI des pannes bloquantes** (cf CCAP, article 11.3 Autres pénalités spécifiques). Cependant, une solution de contournement provisoire pourra être proposée pour permettre de requalifier la panne bloquante en non bloquante.

3.11 Conseil et alertes de sécurité

Pendant la durée du marché, le futur titulaire aura un devoir de conseil pour garantir le bon fonctionnement de l'infrastructure de serveurs virtuels et de la sauvegarde des VM.

Le soumissionnaire devra régulièrement proposer à la commune la mise en œuvre des bonnes pratiques et des dernières recommandations des constructeurs et éditeurs. C'est particulièrement le cas en matière de sécurité afin de protéger la commune face aux cybermenaces, et notamment la sauvegarde.

Il informera rapidement la commune des alertes de sécurité émises par les constructeurs et éditeurs, et proposera les actions correctives appropriées.

3.12 Clauses environnementales

Le soumissionnaire décrira au CRT les démarches qu'il a engagées afin de permettre des achats numériques responsables. Il décrira par exemple en quoi il respecte la réglementation existante, la qualité écologique et la performance environnementale des équipements proposés, sa démarche RSE (Responsabilité Environnementale et Sociétale).

3.13 Réversibilité

Le titulaire garantira à la commune de Saint Jean de Védas la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour assurer la totale réversibilité des services et équipements fournis.

Dans ce cadre, en fin de marché, le titulaire s'engagera à laisser les équipements de la commune en état de fonctionnement et transmettra toutes informations nécessaires.

4 Délais de réalisation des prestations prioritaires

Le soumissionnaire indiquera dans le CRT le calendrier envisagé des prestations de remplacement des hyperviseurs et de remise en service de la sauvegarde, depuis la réception du bon de commande.



Renouvellement de serveurs informatiques et services associés

Cadre de Réponse Technique

CRT

**Date : Mars 2025
N° Version : 1**

Avertissement

Ce document est au format Microsoft Word. **Il doit être retourné, rempli intégralement, sous le format électronique original Word** (ou au format PDF, en veillant à ce qu'aucune mise en forme à l'occasion de la conversion ne vienne altérer la lisibilité du document, **ni n'empêche la copie d'information vers un autre document par copier/coller**).

Les réponses, observations et informations fournies ici sont **essentielles pour l'analyse des offres**.

Si une réponse, pour être complète, doit être étayée plus longuement et/ou assortie de tableaux ou schémas qu'il serait difficile de lire dans ce cadre de réponse, le soumissionnaire devra en faire une réponse résumée aussi claire et synthétique que possible dans ce cadre de réponse et pourra **renvoyer en complément à une annexe**.

Pour chaque question, la partie gauche du tableau fait référence au numéro de paragraphe concerné du CCTP.

| N° de paragraphe du CCTP associé à la question | Question |
|--|---|
| 3.2 | Certifications détenues par le soumissionnaire sur les matériels du constructeur des serveurs proposés et niveau de partenariat avec lui. |

Réponse :

| | |
|-----|---|
| 3.2 | Certifications détenues par le soumissionnaire sur Veeam et niveau de partenariat avec l'éditeur. |
|-----|---|

...

| | |
|-------|--|
| 3.2.1 | Marque, modèle et caractéristiques techniques (CPU, RAM, capacité disques, interfaces réseau ...) et durée de garantie du serveur principal de production proposé. |
|-------|--|

...

| | |
|-------|--|
| 3.2.1 | Nombre de slot disponible pour accroître la capacité de RAM. Capacité possible des barrettes sur ce serveur. |
|-------|--|

...

| | |
|-------|---|
| 3.2.1 | Nombre d'emplacement disques disponible pour accroître la capacité. Capacité possible des disques sur ce serveur. |
|-------|---|

...

| | |
|-------|---|
| 3.2.1 | Licence Windows server proposée (version et édition). |
|-------|---|

...

| | |
|-------|---|
| 3.2.2 | Marque, modèle et caractéristiques techniques (CPU, RAM, capacité disques, interfaces réseau ...) et durée de garantie du serveur secondaire de secours et de sauvegarde proposé. |
|-------|---|

....

| | |
|-------|--|
| 3.2.2 | Nombre de slot disponible pour accroître la capacité de RAM. Capacité possible des barrettes sur ce serveur. |
|-------|--|

...

| | |
|-------|---|
| 3.2.2 | Nombre d'emplacement disques disponible pour accroître la capacité. Capacité possible des disques sur ce serveur. |
|-------|---|

...

| | |
|-------|---|
| 3.2.2 | Licence Windows server proposée (version et édition). |
|-------|---|

...

| | |
|-------|---|
| 3.2.3 | Présenter le relais de messagerie proposé. L'abonnement est-il à la BAL, à l'adresse mail ? |
|-------|---|

...

| | |
|-------|--|
| 3.2.4 | Décrire la prestation de mise en service des 2 hyperviseurs. |
|-------|--|

...

| | |
|-------|--|
| 3.2.5 | Décrire le contenu du transfert de compétence associé. |
|-------|--|

...

| | |
|-------|--------------------------------------|
| 3.2.6 | Décrire les documentations fournies. |
|-------|--------------------------------------|

...

| | |
|-----|--|
| 3.3 | Décrire la prestation de remise en service de la sauvegarde. |
|-----|--|

...

| | |
|-----|--|
| 3.4 | Décrire la mise à niveau proposée de la sauvegarde Veeam, y compris avec une éventuelle refonte de l'architecture. |
|-----|--|

...

| | |
|-----|---|
| 3.6 | Décrire la prestation de mise à niveau de la sauvegarde. Cette prestation évite-t-elle la prestation précédente de remise en service de la sauvegarde ? |
|-----|---|

...

| | |
|-----|--|
| 3.6 | Décrire la prestation de migration Active Directory. |
|-----|--|

...

| | |
|-----|---|
| 3.7 | Quelle solution est proposée pour éventuellement remplacer WSUS ? Décrire la prestation de migration WSUS. |
|-----|---|

...

| | |
|-------|---|
| 3.8.1 | Décrire la prestation de migration Exchange en local à 1 serveur. |
|-------|---|

...

| | |
|-------|--|
| 3.8.2 | Décrire la prestation de migration Exchange en local à 2 serveurs. |
|-------|--|

...

| | |
|-------|---|
| 3.8.3 | Quelle est la solution de messagerie hébergée proposée ? Indiquer le quota proposé des BAL de la messagerie hébergée, ainsi que les autres quotas possibles. Indiquer les services associés à cette solution. Préciser la rétention de la sauvegarde proposée. Le relais de messagerie est-il nécessaire avec cette solution ? |
|-------|---|

...

| | |
|-------|--|
| 3.8.3 | Décrire la prestation de migration Exchange vers la solution hébergée. |
|-------|--|

...

| | |
|-------|---|
| 3.8.4 | Quelle est la solution de messagerie hébergée proposée fonctionnant avec un logiciel libre ? Indiquer les fonctionnalités de cette messagerie, les fonctionnalités du webmail et les clients de messagerie supportés. Indiquer le quota proposé des BAL de cette messagerie, ainsi que les autres quotas possibles. Indiquer les services associés à cette solution. Préciser la rétention de la sauvegarde proposée. Le relais de messagerie est-il nécessaire avec cette solution ? Est-il possible de réaliser un essai de cette solution avec quelques boîtes aux lettres ? Si le soumissionnaire ne propose pas ce type de solution, l'envisage-t-il d'ici à la fin du |
|-------|---|

marché ?

...

3.8.4 Décrire la prestation de migration Exchange vers la solution hébergée du libre.

...

3.9 Présenter le Reverse Proxy proposé.

...

3.9 Décrire la prestation de mise en service du Reverse Proxy.

...

3.10 Le soumissionnaire peut-il assurer le support sur les autres équipements existants (pare-feu Stormshield, commutateurs Alcatel-Lucent, antivirus Trendmicro) ?

...

3.10 Indiquer les plages horaires d'ouverture du support technique et les moyens de le joindre.

...

3.10 Indiquer la méthode et les outils éventuels utilisés pour assurer les interventions à distance sur les équipements pris en charge par le support.

...

3.10 Sur quelles GTI et GTR sur les pannes bloquantes le soumissionnaire s'engage-t-il à intervenir ?

...

3.10 Sur quelles GTI et GTR sur les pannes non bloquantes le soumissionnaire s'engage-t-il à intervenir ?

...

3.11 Quel type de conseil le soumissionnaire peut-il proposer ?
S'engage-t-il à informer rapidement la commune en cas d'alerte de sécurité ?

...

| | |
|------|---|
| 3.12 | Quelles démarches le soumissionnaire a-t-il engagées afin de permettre des achats numériques responsables ? |
|------|---|

...

| | |
|---|---|
| 4 | Indiquer le calendrier, depuis la réception du bon de commande, de la prestation de mise en service des 2 hyperviseurs et de la sauvegarde. |
|---|---|

...

Bordereau de Prix Unitaires

| Objet | Commentaire | Prix € HT | Prix € TTC |
|---|---|--------------|---------------|
| Serveur principal tel que décrit au CCTP | | | |
| Licence Windows Server dernière version | | | |
| CAL Windows Server à l'utilisateur | | | |
| Barette mémoire supplémentaire | Préciser la capacité | | |
| Disque supplémentaire sur le volume de données | Préciser la capacité | | |
| Extension de garantie du serveur à 6 ans | | | |
| Extension de garantie du serveur à 7 ans | | | |
| Serveur secondaire tel que décrit au CCTP | | | |
| Licence Windows Server | | | |
| Barette mémoire supplémentaire | Préciser la capacité | | |
| Disque supplémentaire sur le volume de données | Préciser la capacité | | |
| Extension de garantie du serveur à 6 ans | | | |
| Extension de garantie du serveur à 7 ans | | | |
| Relais de messagerie hébergé | Indiquer le coût de l'abonnement annuel par BAL ou adresse mail | | |
| Licence Reverse Proxy en VM | | | |
| Licence Exchange server | | | |
| CAL Exchange à l'utilisateur | | | |
| Software Assurance pour Exchange Server | | | |
| Software Assurance pour CAL Exchange à l'utilisateur | | | |
| Maintenance Veeam annuelle pour la solution en place | | | |
| Messagerie hébergée de type Exchange Online avec un quota de 10 Go minimum par BAL | Indiquer le coût annuel d'abonnement, préciser si c'est à la BAL ou au user | | |
| Sauvegarde messagerie hébergée de type Exchange online | Préciser l'unité considérée, indiquer le coût annuel | | |
| Messagerie hébergée du libre avec un quota de 10 Go minimum par BAL | Indiquer le coût annuel d'abonnement, préciser si c'est à la BAL ou au user | | |
| Sauvegarde messagerie hébergée du libre | Préciser l'unité considérée, indiquer le coût annuel | | |
| Prestation de mise en service des 2 serveurs en tant qu'hyperviseur principal et de secours | Indiquer le coût forfaitaire | | |
| Prestation de remise en service de la sauvegarde | Indiquer le coût forfaitaire | | |
| Prestation de mise à niveau de la sauvegarde | Indiquer le coût forfaitaire | | |
| Prestation de migration Active Directory | Indiquer le coût forfaitaire | | |
| Prestation de migration WSUS | Indiquer le coût forfaitaire | | |
| Prestation de migration Exchange en local à 1 serveur | Indiquer le coût forfaitaire | | |
| Prestation de migration Exchange en local à 2 serveurs | Indiquer le coût forfaitaire | | |
| Prestation de migration Exchange hébergée | Indiquer le coût forfaitaire | | |
| Prestation de migration Exchange hébergée du libre | Indiquer le coût forfaitaire | | |
| Prestation d'installation du Reverse proxy | Indiquer le coût forfaitaire | | |
| Contrat de support niveau 2 - 5 tickets | | | |
| Contrat de support niveau 2 - 10 tickets | | | |
| Contrat de support niveau 2 - 15 tickets | | | |
| Contrat de support niveau 2 - 20 tickets | | | |
| Contrat de support niveau 2 - nombre de tickets illimités | | | |
| Coût de journée technicien | | | |
| Coût de journée ingénieur | | | |
| Coût de journée expert/consultant | | | |



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

M2025-06 RENOUVELLEMENT DE SERVEURS INFORMATIQUES ET SERVICES ASSOCIES

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 0 | 2 | 5 | - | 0 | 6 |
|---|---|---|---|---|---|---|

NOTIFIE LE / /

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Tél : 04 67 07 83 22

L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

| | | |
|---|----------------------------------|---|
|  | Objet | Renouvellement de serveurs informatiques et services associés |
|  | Mode de passation | Procédure adaptée ouverte |
|  | Type de contrat | Marché public |
|  | Prix | Prix unitaires |
|  | Variantes | Sans |
|  | PSE | Sans |
|  | Avance | Avec |
|  | Clause sociale | Sans |
|  | Clauses environnementales | Avec |

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1 - Identification de l'acheteur..... | 4 |
| 2 - Identification du co-contractant..... | 4 |
| 3 - Dispositions générales | 6 |
| 3.1 - Objet..... | 6 |
| 3.2 - Mode de passation | 6 |
| 3.3 - Forme de contrat..... | 6 |
| 4 - Prix..... | 6 |
| 5 - Durée et Délais d'exécution | 6 |
| 6 - Paiement..... | 6 |
| 7 - Nomenclature(s)..... | 7 |
| 8 - Signature..... | 7 |
| ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS | 10 |

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Comptable assignataire des paiements :

SGC Métropole
Le Comptable Public
Les échelles de la Ville
2 Place Paul Bec
34000 MONTPELLIER

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

| | |
|------------------------|--|
| M / Mme | |
| Agissant en qualité de | |

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

| | |
|--|--|
| Nom commercial et dénomination sociale | |
| Adresse | |
| Courriel | |
| Numéro de téléphone | |
| Numéro de SIRET | |
| Code APE | |
| Numéro de TVA intracommunautaire | |

engage la société sur la base de son offre ;

(1) Date et signature originales

| | |
|--|--|
| Nom commercial et dénomination sociale | |
| Adresse | |
| Courriel | |
| Numéro de téléphone | |
| Numéro de SIRET | |
| Code APE | |
| Numéro de TVA intracommunautaire | |

Le mandataire (Candidat groupé),

| | |
|------------------------|--|
| M / Mme | |
| Agissant en qualité de | |

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

| | |
|--|--|
| Nom commercial et dénomination sociale | |
| Adresse | |
| Courriel | |
| Numéro de téléphone | |
| Numéro de SIRET | |
| Code APE | |
| Numéro de TVA intracommunautaire | |

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

(1) Date et signature originales

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent acte d'engagement concerne le renouvellement des serveurs informatiques utilisés comme hyperviseurs et pour la sauvegarde.

3.2 - Mode de passation

La procédure utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-3° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée de la période initiale est définie au CCAP et ne peut en aucun cas être modifiée.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues à terme échu par période de quatre mois, au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

| | |
|------------------------|--|
| Titulaire du compte | |
| Prestations concernées | |
| Domiciliation | |
| Code banque | |
| Code guichet | |

(1) Date et signature originales

| | |
|--------------|--|
| N° de compte | |
| Clé RIB | |
| IBAN | |
| BIC | |

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|----------------|-----------------------|
| 30230000-0 | Matériel informatique |

8 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

(1) Date et signature originales

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : Euros
TVA (taux de%) : Euros
Montant TTC : Euros
Soit en toutes lettres :
.....

La présente offre est acceptée

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du
.....

(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

La totalité de l'ordre de service n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

et devant être exécutée paren qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A

Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

| Désignation de l'entreprise | Prestations concernées | Montant HT | Taux TVA | Montant TTC |
|--|------------------------|------------|----------|-------------|
| Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse : | | | | |
| | Totaux | | | |

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n° 9

Objet : Autorisation de signature d'une proposition indemnitaire d'assurance

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et suivants relatifs à l'assurance dommages-ouvrage,

Vu la déclaration de sinistre effectuée le 14 novembre 2024 auprès de la Compagnie SMABTP,

Vu les expertises contradictoires réalisées sur place à l'école Jean d'Ormesson, en présence des entreprises intervenues à l'acte de construire, le 17 janvier 2025 à 11h00, le 12 février 2025 à 10h00, le 19 mars 2025 à 9h30 et le 10 avril 2025 à 11h30,

Considérant :

- Que des désordres ont été constatés sur le bâtiment scolaire précité, à savoir :
 - o des infiltrations dans le dortoir,
 - o des infiltrations au niveau de la menuiserie extérieure façade côté salle cerise,
 - o un éclat de béton sur le poteau de l'entrée de l'école,
 - o un fragment de béton détaché de la façade,
- que ces désordres relèvent des garanties souscrites dans le cadre de l'assurance dommages-ouvrage auprès de la SMABTP, sous le numéro F26688F7653001,
- que la compagnie d'assurance SMABTP propose une indemnisation à hauteur de 12.166,48 € ventilée comme suit :
 - o 3.157,20 € TTC à l'entreprise ASTEN, déjà réglée au titre des investigations,
 - o 7.900,00 € HT par chèque (non assujettie à la TVA BO n° 3D1-75 du 20 janvier 1975) à l'ordre de la SAS GIRAUD, au titre des réparations de l'infiltration dans le dortoir, du poteau de l'entrée de l'école, et des réparations de la façade de l'école, à verser directement par l'assureur à l'issue des travaux à la SAS GIRAUD,
 - o 1.109,28 € TTC, au titre des réparations des infiltrations au niveau de la menuiserie extérieure façade côté salle cerise, à régler à la Ville en réparation de l'infiltration par menuiserie extérieure,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter et signer la proposition indemnitaire de la compagnie d'assurance :
 - 3.157,20 € TTC à l'entreprise ASTEN, déjà réglée au titre des investigations,
 - 7.900,00 € HT par chèque (non assujettie à la TVA BO n° 3D1-75 du 20 janvier 1975) à l'ordre de la SAS GIRAUD, au titre des réparations de l'infiltration dans le dortoir, du poteau de l'entrée de l'école, et des réparations de la façade de l'école, à verser directement par l'assureur à l'issue des travaux à la SAS GIRAUD,

- 1.109,28 € TTC, au titre des réparations des infiltrations au niveau de la menuiserie extérieure façade côté salle cerise, à régler à la Ville en réparation de l'infiltration par menuiserie extérieure,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, faire exécuter et suivre les travaux de réparations nécessaires, conformément aux devis de la SAS GIRAUD et la SAS GSBE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir toutes démarches nécessaires relatives à cette affaire.



Générale du Bâtiment & Coordination - Diagnostics

Tél. Bureaux: 04.67.60.54.58
Port. Bureaux: 06.21.20.16.87

SAS G.S.B.E. - GARCIAS Services Bâtiment & Etudes

22503-19

Service d'Investigations en Recherche de Fuites Bâtiment & Plomberie

Diagnostic Electricité Courants forts/faibles

Diagnostic et Bilan Thermique du Bâtiment - Structure Bâtiment

Service d'Assistance Technique TCE

Adresse siège social GSBE : 08 rue des Artisans - ZA Les Verbières Hautes - 34770 GIGEAN

Tél. J. Garcias : 06.51.56.54.11

email : gsbe34@orange.fr

| | | |
|----|----------------------|-----------------|
| V1 | Devis n° DE 22503-19 | Le 12 mars 2025 |
|----|----------------------|-----------------|

Dossier : Mairie Saint Jean de Vedas - salle cerise - Menuiserie extérieure façade

| | | |
|--|---|--|
| Réf. Expert 16245.JEC/VAB | <u>Adresse des opérations</u> | <u>Contact</u> : MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-VÉDAS Mme MESSAR |
| Réf. Cie 002SDO25000844 | 4 Rue de la Mairie 34430 ST JEAN DE VEDAS | <u>Tél. / email</u> : 04 67 08 03 06 n.messar@saintjeandevedas.fr |
| <u>Client - Mandant Privé ou Cie d'Assurance</u> | <u>Adresse Client - Bénéficiaire - Mandant</u> | Dossier suivi par : Expert délégué : Gestionnaire Cie : tél/@ |
| • SMA SA | 8, rue Louis Armand CS 71201 75738 PARIS Cedex 15 | |

Descriptif Quantitatif Estimatif

Résumé des dommages (déclarés) : Dommage 2 à savoir : Infiltrations au niveau de la menuiserie du couloir d'accès côté salle cerise (ci-joint le rapport de l'expert).

Objet : Infiltration par menuiserie extérieure

Informations : Nous sommes informés des faits suivants : menuiserie est posée en bord de façade avec une baguette en habillage périphérique collée.

Observations : Pénétrations d'eau à la liaison entre le gros œuvre et la menuiserie du fait d'un joint d'étanchéité insuffisant, la baguette en place ne permettant pas de protéger. A titre conservatoire, la mairie a réalisé un joint silicone sur la baguette venant en habillage.

Nature des opérations :

Pose de larmiers et bavette en liaison entre façade et dormant de la menuiserie extérieure yc toutes prestations collatérales

Descriptif des Prestations

| 1 | Lot Menuiserie extérieure façade | Qté | U | PU | PVT |
|-----|--|-----|-----|-------------------|-----------------|
| | Localisation : voir pré-rapport expert et plans | | | | |
| 1.1 | Pose de larmiers et bavette en liaison entre façade et dormant de la menuiserie extérieure yc toutes prestations collatérales. Mise à disposition d'un technicien y compris matériels et outillages spécialisés. Y compris A/R pour prises de cotes fabrication. Y compris essais d'arrosages après mise en œuvre et séchage | 1 | Ens | 700,00 € | 700,00 € |
| 1.2 | Fourniture de larmier et bavette en tôle aluminium façonnés sur mesure et mastic d'étanchéité | 1 | Ens | 134,40 € | 134,40 € |
| 1.3 | Déplacements pour l'ensemble yc acheminements-repléments matériels et matériaux | 1 | Ens | 90,00 € | 90,00 € |
| | | | | Sous-Total | 924,40 € |

Investigations RDF et assistance technique TCE pour les lots Maçonnerie - Etanchéité - Couverture
Charpente - Carrelage - Plomberie - Climatisation - Électricité - Menuiserie - Serrurerie

Total HT 924,40 €

Acompte reçu HT - €

TOTAL HT Net 924,40 €

Option pour le paiement de la taxe d'après les débits TVA 20,00% 184,88 €

site web : <http://garcias-gsbe.fr/> 12/03/25 22503-19 Total TTC 1 109,28 €

Acompte requis de 30% 332,78 €

En cas d'accord, nous retourner le devis signé y compris portant la mention "Bon pour accord" accompagné d'un acompte de 30 % sur le montant TTC.

Le client : signature et "Bon pour accord"

GSBE est assuré par MMA iard

Références Bancaires

Date d'échéance du règlement : 11 avril 2025

Adresse de la Cie d'assurance :
14 Bd Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans Cedex 9
Contrat n° : 147633463

GARCIAS SERVICES BATIMENT & ETUDES
CIC JUVIGNAC
IBAN FR76 10057192930002017790 119
BIC CMCIFRPP

Informations contractuelles :

Délai de règlement fixé à 30 jours à date de facturation

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible

Indemnité forfaitaire 40€

Code NAF 4399C

RCS de Montpellier SIRET 837 776 343 00035 - TVA Intracom : FR.65.837776343

SAS GSBE au capital de 15000,00 €



MAIRIE DE ST-JEAN-DE-VEDAS

4 rue de la Mairie

34430 ST JEAN DE VEDAS

| |
|--------------------------------|
| DEVIS N° 351 / SAV / 25 |
|--------------------------------|

Castelnau le Lez, le 23 janvier 2025

GRUPE SCOLAIRE JEAN D'ORMESSON

Avenue des Terrasses du Languedoc 34430 ST JEAN DE VEDAS

Objet : Reprise poteau fissuré dans hall d'entrée
REF expert : 16092.JEV/VAB

| N° | Libellé | Un. | Quantités | P.U. euros | P.T. euros |
|----|---|-------|-----------|------------|------------|
| 1 | Domage : fissuration poteau P202 Localisation: Hall d'entrée | | | | |
| | Déplacements | Forf. | 1,00 | 325,00 | 325,00 |
| | Protection du sol + mise en place périmètre sécurité | Forf. | 1,00 | 300,00 | 300,00 |
| | Décroutage du béton jusqu'au acier (60cm de hauteur sur l'ensemble du pied du poteau). | Forf. | 1,00 | 550,00 | 550,00 |
| | Mise en place des aciers conformément au mode opératoire du BET y compris scellement chimique | Forf. | 1,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| | Coffrage et rebouchage au mortier de réparation structural fibré type SIKA MONOTOP 410 R | Forf. | 1,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| | Finition pour support peinture | Forf. | 1,00 | 450,00 | 450,00 |
| | Réalisation du trait de scie au niveau de la reprise de bétonnage | Forf. | 1,00 | 150,00 | 150,00 |
| | Reprise peinture du poteau | Forf. | 1,00 | 500,00 | 500,00 |
| | Nettoyage et traitement des déchets | Forf. | 1,00 | 275,00 | 275,00 |
| | MONTANT TOTAL HT | | | | 4 550,00 |
| | T.V.A. | | | | Néant |
| | MONTANT TOTAL T.T.C. | | | | |

Mode de règlement par virement à réception de la facture
Validité du devis : 30 jours
Délai d'exécution : 4 à 5 jours
Délai d'intervention après validation du devis: environ 1 mois

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-VEDAS

4 rue de la Mairie

34430 ST JEAN DE VEDAS
DEVIS N° 354 / SAV / 25

Castelnau le Lez, le 20 mars 2025

GROUPE SCOLAIRE JEAN D'ORMESSON
Avenue des Terrasses du Languedoc 34430 ST JEAN DE VEDAS
Objet : dommage n°1, infiltrations dans le dortoir l'eau ruisselle sur le mur à plusieurs endroits
REF expert : 16092.JEV/VAB

| N° | Libellé | Un. | Quantités | P.U. euros | P.T. euros |
|----------|---|-------|-----------|------------|------------|
| 1 | Dommage n°1 : Infiltration dans le dortoir au RDC sous patio du R+1 | | | | |
| a | Traitement de la cause | | | | |
| | Localisation: Patio au R+1 | | | | |
| | Déplacements | Forf. | 1,00 | 200,00 | 200,00 |
| | Traitement fissure au niveau de l'angle entre la jardinière et la façade + pose d'un couvre joint d'angle | Forf. | 1,00 | 300,00 | 300,00 |
| | Mise en œuvre d'une résine d'imperméabilisation pour sol extérieur circulaire au niveau du seuil béton de la porte fenêtre d'accès à la classe verte. | Forf. | 1,00 | 350,00 | 350,00 |
| b | Traitement des conséquences | | | | |
| | Localisation: Dortoir au rez-de-chaussée | | | | |
| | Peinture du pan de mur couleur marron y compris protection et nettoyage (ref peinture : INNOVA Calanque mat velours Taupe SE 2053) | Forf. | 1,00 | 600,00 | 600,00 |
| | MONTANT TOTAL HT | | | | 1 450,00 |
| | T.V.A. | | | | Néant |
| | MONTANT TOTAL T.T.C. | | | | |

Mode de règlement par virement à réception de la facture
Validité du devis : 30 jours
Délai d'exécution : 2 jours
Délai d'intervention après validation du devis: environ 1 mois

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-VEDAS

4 rue de la Mairie

34430 ST JEAN DE VEDAS

| |
|--------------------------------|
| DEVIS N° 358 / SAV / 25 |
|--------------------------------|

Castelnau le Lez, le 10 avril 2025

GROUPE SCOLAIRE JEAN D'ORMESSON

Avenue des Terrasses du Languedoc 34430 ST JEAN DE VEDAS

Objet : DOMMAGE 1 - FRAGMENT DE BETON S'EST DETACHE DE LA FAÇADE DE L'ECOLE JEAN D'ORMESSON, PRESENTANT UN RISQUE DE CHUTE POUVANT COMPROMETTRE LA SECURITE DES RIVERAINS ET DES VEHICULES STATIONNES SUR LE PARKING ADJACENT.

REF expert : 16518.JEC/VAB

| N° | Libellé | Un. | Quantités | P.U. euros | P.T. euros |
|----|--|-------|-----------|------------|------------|
| 1 | Dommage n°1 : Localisation: Angle façade Nord Est | | | | |
| | Déplacement, nettoyage | Forf. | 1,00 | 200,00 | 200,00 |
| | Location, amené et repli d'une nacelle déportée Décroustage du béton dégradé et de la fissure Passivation des aciers Dépoussiérage et nettoyage Reconstitution avec produit de réparation fibré Finition avec produit de ragréage Reprise ponctuel du RPE sur la zone décroustée avec RPE d'origine (une différence de teinte peut-être constatée après séchage) | ens | 1,00 | 1 700,00 | 1 700,00 |
| | MONTANT TOTAL HT | | | | 1 900,00 |
| | T.V.A. | | | | Néant |
| | MONTANT TOTAL T.T.C. | | | | |

Mode de règlement par virement à réception de la facture
Validité du devis : 30 jours
Délai d'exécution : 2 jours
Délai d'intervention après validation du devis: environ 1 mois

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n° 10

Objet : Acceptation du devis d'honoraires du Cabinet d'avocats CGCB

Rapporteur : François RIO

Vu les conventions de mise à disposition du complexe Etienne Vidal et du complexe rue des près à Saint-Jean-de-Védas,

Considérant :

- que la commune s'interroge sur les conditions de poursuite ou d'éventuelle révision des conventions de mise à disposition conclues avec les clubs Olympique Védasien et Racing Club Védasien,
- qu'il apparaît nécessaire, dans cette perspective, de bénéficier d'un accompagnement juridique afin de sécuriser la démarche envisagée,
- que le Cabinet CGCB propose, à cet effet, un ensemble de prestations comprenant :
 - o Étude du dossier,
 - o Recherche des textes applicables et de la jurisprudence pertinente,
 - o Rédaction d'une note juridique destinée à sécuriser la procédure,
 - o Analyse des risques juridiques et présentation des leviers de sécurisation identifiés,
 - o Rédaction de courriers d'information à destination des clubs concernés,
- que le cabinet évalue à 15 heures le volume de travail nécessaire, soit une prestation estimée à 2 250 euros HT (sur la base d'un tarif horaire préférentiel de 150 euros HT).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le recours au Cabinet CGCB pour l'accompagnement juridique dans le cadre de la réflexion sur les modalités de poursuite des conventions de mise à disposition,
- **D'ACCEPTER** le devis proposé à hauteur de 2 250,00 € HT pour un volume estimé à 15 heures de travail,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette mission et à procéder au règlement des honoraires correspondants.

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n° 11

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Tarifs 2026

Rapporteur : François RIO

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 ainsi que les articles R 2333.12 à R 2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L 454-77,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu l'article 75 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur les publicités extérieures,

Vu la note d'information NOR/INT/B 1613974 N du 13 juillet 2016 qui a pour objet de commenter les dispositions du CGCT applicable à la TLPE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation hors tabac (IPC) de la pénultième année,

Considérant le taux de croissance IPC n-2 de 1.8% selon l'INSEE,

Considérant les tarifs maximaux de référence pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que sont exonérés de droit :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;

- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- Sauf délibération contraire de l'organe délibérant, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer totalement, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m²,
- Les enseignes supérieures à 12m² et inférieures ou égales à 20m²,
- Les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m²,
- Les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m² et inférieure à 50 m²,
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

| Enseignes | | | | | |
|------------------|-------------------------------|--|---|---|----------------------|
| Superficie | Superficie ≤ 7 m ² | 7 m ² < Sup ≤ 12 m ² | 12 m ² < Sup ≤ 20 m ² | 20 m ² < Sup ≤ 50 m ² | > à 50m ² |
| Tarif Initial | 0 € | 18,90 € | 37,70 € | 37,70 € | 75,60 € |
| Exonération | 100% de plein droit | 100% pour les enseignes non scellées au sol | 50% | - | - |
| Tarif applicable | 0 € | 18,90 € 0€ si enseignes non scellées au sol | 18,85 € | 37,70 € | 75,60 € |

| Pré enseignes (non numériques) par face et par affiche | | |
|--|--------------------------------|---------------------------------|
| Superficie | Superficie ≤ 50 m ² | Superficie > à 50m ² |
| Tarif Initial | 18,90 € | 37,80 € |
| Exonération | 100% | 100% |
| Tarif applicable | 0 € | 0 € |

| Dispositifs publicitaires (non numériques) par face et par affiche | | |
|--|--------------------------------|---------------------------------|
| Superficie | Superficie ≤ 50 m ² | Superficie > à 50m ² |
| Tarif Initial | 18,90 € | 37,80 € |
| Exonération | - | - |
| Tarif applicable | 18,90 € | 37,80 € |

| Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numériques) | | |
|---|--------------------------------|---------------------------------|
| Superficie | Superficie ≤ 50 m ² | Superficie > à 50m ² |
| Tarif Initial | 56,70 € | 113,30 € |
| Exonération | - | - |
| Tarif applicable | 56,70 € | 113,30 € |

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE MAINTENIR** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égal à 7m²,
- **D'EXONERER** les enseignes autres que scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m²,
- **DE MAINTENIR** la réfaction, en application de l'article L 2333-8 du CGCT, à hauteur de 50%, pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20m²,
- **D'EXONERER** les pré-enseignes (non numériques),
- **DE FIXER** les tarifs exposés ci-dessus,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FESTIVITES

Affaire n° 12

Objet : Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public dans le cadre de la fête locale

Rapporteur : François RIO

Vu le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L. 2121-1, L.2122-1 à L.2122-22, et L2125-1,

Considérant :

- Que la commune de Saint-Jean-de-Védas et l'association du Comité des Fêtes de Saint- Jean-de-Védas travaillent de façon complémentaire à l'animation festive du territoire ;
- Que dans le cadre de ce partenariat, la commune souhaite mettre à disposition à l'association du Comité des Fêtes le site du Puits de Gaud, rue Auguste Renoir. La salle des Granges du jeudi 3 juillet 8h au lundi 7 juillet à 20h et le parvis, le parking et la prairie du lundi 30 juin à 8h au lundi 07 juillet 2025 à 20h pour l'organisation de la fête locale, avec animations musicales, fête foraine et points de restauration et buvette.

Considérant que l'application d'une redevance pour l'occupation du domaine public s'inscrit dans une démarche de bonne gestion des ressources communales,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE FIXER à 300 € le montant de la redevance pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'organisation de la fête locale, à verser par le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

FESTIVITES

Affaire n° 13

Objet : Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public dans le cadre des Estivales

Rapporteur : François RIO

Vu le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L. 2121-1, L.2122-1 à L.2122-22, et L2125-1,

Considérant que la commune de Saint-Jean-de-Védas souhaite organiser, durant l'été 2025 les Esti'Védas,

Considérant que l'appel à projet publié en date du 7 avril 2025 a été infructueux en l'absence d'offres,

Considérant qu'à cet effet, la commune a sollicité le Syndicat AOC Languedoc de Lattes, acteur reconnu de la valorisation viticole régionale, pour l'organisation technique et logistique les vendredis 11 juillet, 18 juillet et 1er août 2025, dans le Parc du Terral, allée Joseph Cambon à Saint-Jean-de-Védas,

Considérant la proposition du Syndicat AOC Languedoc, d'organiser l'animation œnologique et festive de ces trois soirées intitulée les Estivales,

Considérant que l'application d'une redevance pour l'occupation du domaine public s'inscrit dans une démarche de bonne gestion des ressources communales,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE FIXER** la redevance pour l'occupation du domaine public, dans le cadre de l'organisation des Estivales 2025 à 50 € par jour, soit un montant total de 150 € à verser par le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

FESTIVITES

Affaire n° 14

Objet : Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public dans le cadre des Esti'Védas

Rapporteur : François RIO

Vu le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L. 2121-1, L.2122-1 à L.2122-22, et L2125-1,

Considérant que la commune de Saint-Jean-de-Védas souhaite organiser, durant l'été 2025 les Esti'Védas,

Considérant que l'appel à projet publié en date du 7 avril 2025 a été infructueux en l'absence d'offres,

Considérant qu'à cet effet, la commune a sollicité l'association du Comité des Fêtes de Saint-Jean-de-Védas,

Considérant que l'association précitée est disponible pour assurer l'organisation technique et logistique des Esti'Védas uniquement les vendredis 25 juillet et 8 août 2025, sur la prairie du Puits de Gaud, rue Auguste Renoir à Saint-Jean-de-Védas,

Considérant que l'application d'une redevance pour l'occupation du domaine public s'inscrit dans une démarche de bonne gestion des ressources communales,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **FIXER** la redevance pour l'occupation du domaine public, dans le cadre de l'organisation des Esti'Védas 2025 à 50 € par jour, soit un montant total de 100 € à verser par le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

FESTIVITES

Affaire n° 15

Objet : Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public dans le cadre de la fête des vendanges

Rapporteur : François RIO

Vu le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L. 2121-1, L.2122-1 à L.2122-22, et L2125-1,

Considérant :

- Que la commune de Saint-Jean-de-Védas et l'association du Comité des Fêtes de Saint- Jean-de-Védas travaille de façon complémentaire à l'animation festive du territoire,
- Que dans le cadre de ce partenariat, la commune souhaite mettre à disposition à l'association du Comité des Fêtes le site du Puits de Gaud, rue Auguste Renoir. La salle des Granges du jeudi 2 octobre à 8h au lundi 6 octobre à 12h et le parvis, le parking et la prairie du lundi 29 septembre à 8h au lundi 06 octobre 2025 à 12h pour l'organisation de la fête des Vendanges avec animations musicales, fête foraine, points de restauration et buvette.

Considérant que l'application d'une redevance pour l'occupation du domaine public s'inscrit dans une démarche de bonne gestion des ressources communales,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE FIXER à 300 € le montant de la redevance pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'organisation de la fête des vendanges, à verser par le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

VIE ASSOCIATIVE

Affaire n° 16

Objet : Mise en place d'activités auprès des enfants de la commune

Rapporteur : François RIO

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de sa volonté de découverte des activités au plus grand nombre, la Ville de Saint-Jean-de-Védas souhaite pérenniser son partenariat avec le milieu associatif. Ceci permettra à des associations d'intervenir régulièrement pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, s'inscrivant ainsi dans la logique de la politique éducative de la Ville.

En cohérence avec le projet éducatif local et la convention territoriale globale (signée avec la CAF de l'Hérault), ce partenariat permettrait de sensibiliser les jeunes aux offres associatives, afin qu'elles deviennent un outil d'éducation. Cette coopération s'organiserait autour de trois principes :

- Favoriser et promouvoir les activités auprès des enfants,
- Définir les modalités de valorisation des projets réalisés,
- Définir les rôles respectifs de chacune des parties dans le cadre de ces interventions.

A cet effet, il serait proposé, à chacune des associations qui souhaite soutenir la Municipalité dans sa démarche éducative, la conclusion d'une convention pour la mise en place d'activités auprès des enfants de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place d'activités, auprès des enfants de la commune, en partenariat avec les associations,
- **D'APPROUVER** que les interventions soient rétribuées sur la base d'un forfait horaire de 25,00€,
- **D'APPROUVER** la convention type proposée en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'association intervenante devra :

- Mettre à disposition le personnel nécessaire pour assurer l'encadrement des activités programmées et le suivi des projets, et fournir certains matériels spécifiques.

- Conduire les projets dans les conditions suivantes :
 - . Le groupe, pendant les activités, reste sous la responsabilité de l'enseignant, de l'animateur du centre de loisirs, ...
 - . L'association intervenante travaillera en collaboration avec le responsable du projet pour définir les objectifs pédagogiques ainsi que le déroulement des séquences et le type d'activité (validation du projet pédagogique par l'Inspection de l'Education Nationale pour les activités sur le temps scolaire),
 - . Un animateur de l'association intervenante assurera les activités en lien avec l'enseignant ou la personne encadrant le groupe d'enfants,

- Prendre en compte les contraintes :
 - . Liées aux effectifs :
 - Sur le temps scolaire, l'effectif correspondra à celui de la classe
 - Dans les autres cas, le groupe sera limité à un effectif de 15 enfants pour un seul intervenant.
 - . Liées au matériel :
 - Le matériel reste à la charge de la structure d'accueil de l'activité, sauf matériel spécifique devant être fourni par l'association intervenante
 - . Un compte-rendu sera rédigé par l'association intervenante à la fin de chaque cycle d'interventions.

ARTICLE 4 : LIEUX D'ACTIVITES

Les activités pourront avoir lieu :

- Dans les écoles
- Dans les salles d'activités du centre de loisirs
- Dans les espaces extérieurs

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les interventions seront payées sur la base du tarif de rémunération des intervenants correspondant, soit 25,00€/heure. Les prestations seront facturées par l'association intervenante et devront correspondre au bon de commande préalablement émis par la commune, sauf annulations mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Il est entendu que les activités qui seront exercées par l'association intervenante sont prévues dans ses statuts et qu'elle est assurée en conséquence.

ARTICLE 7 : ANNULATION

Toute intervention commandée et annulée sans que l'association intervenante ne soit prévenue 8 jours avant la date prévue, sera facturée. En cas d'annulation d'une séance ou en cas de conditions météorologiques défavorables au bon déroulement de l'activité, les séances seront reportées ultérieurement après accord des deux parties. Toute annulation intervenant plus de 8 jours avant la date prévue et non reportée, ainsi que toute intervention annulée du fait de l'association intervenante et non reportée, devront être réduite du montant du bon de commande.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le

**(Nom et qualité du représentant
De l'association),**

.....
.....

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n° 17

Objet : Gestion Eco-pastorale – Autorisation de signature d'un contrat de prêt à usage des parcelles AM n°111 et AM n°32

Rapporteur : Mireille PASSARAT DE LA CHAPELLE

Considérant la nécessité de mettre en place des actions de protection, de mise en valeur de la biodiversité et d'ouverture au public des parcelles AM n°111 et AM n°32 conformément à la décision D38-2018 en date du 14/12/2018,

Considérant que l'éco-pastoralisme, par son action de réouverture des milieux ou de maintien des milieux ouverts, joue un rôle essentiel de préservation d'habitats naturels et de maintien de la biodiversité,

Considérant la nécessité de faire appel à un exploitant agricole spécialisé dans le domaine de l'éco-pastoralisme,

Il est proposé d'établir un contrat de prêt à usage avec M. De Boisgelin Guillaume, exploitant agricole domicilié à Saint-Jean-de-Védas pour la gestion éco-pastorale des parcelles AM n°111 et AM n°32 selon les conditions et les modalités définies dans le contrat de prêt à usage joint à la présente délibération.

Le contrat de prêt à usage est consenti à titre purement gratuit et pour une durée de 144 jours pleins répartis en 2 périodes :

- Du 06/06/2025 au 15/08/2025 (71 jours)
- Du 20/10/2025 au 31/12/2025 (73 jours)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le contrat de prêt à usage des parcelles AM n°111 et AM n°32,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.



PRET A USAGE DES PARCELLES AM n°111 et AM n°32
Secteur de Sigaliès - Commune de Saint-Jean-de-Védas

ARTICLE 1 - Désignation des parties

Entre les soussignés :

La **Commune de Saint-Jean-de-Védas**, dont le siège est situé au 4 rue de la mairie à Saint-Jean-de-Védas (34430),
Représentée par Monsieur François RIO, Maire de Saint-Jean-de-Védas, dûment habilité, par décision n° D263-2023 autorisant la signature de la présente convention de mise à disposition (prêt à usage des parcelles),

ci-après dénommé « le prêteur » d'une part,

ET,

M. DE BOISGELIN Guillaume, exploitant agricole,
Domiciliée à 12, avenue Georges Clémenceau – 34430 Saint-Jean-de-Védas
Enregistrée au RCS sous le numéro SIRET 80182149700014

ci-après dénommé(s) « l'emprunteur » d'autre part,

IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Les parties déclarent formellement que le présent contrat ne tombe pas sous l'application de la loi sur le bail à ferme.

ARTICLE 2 - Objet du prêt à usage

Le prêteur consent, conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil et sous les charges et conditions ci-après, à l'emprunteur, qui accepte, un prêt à usage à titre gratuit (ou commodat), concernant les biens immobiliers dont la désignation suit.

Le prêteur développe et met en œuvre, sur les biens immobiliers mentionnés ci-après, un projet d'ouverture de milieu, d'épanouissement de la biodiversité et d'ouverture au public. Ce prêt à usage s'inscrit dans cette démarche.

ARTICLE 3 - Désignation des lieux

Des parcelles en nature de « chemin/terre » et de « friche de type pelouse méditerranéenne » sises sur la commune de Saint-Jean-de-Védas (34430) (Département de l'Hérault), et cadastrées sous les indications suivantes :

| SECT | N° | LIEU-DIT | CONTENANCE | | | NATURE |
|------|-----|----------|------------|----|----|-------------------------------------|
| | | | ha | a | ca | |
| AM | 32 | Sigaliès | 0 | 13 | 55 | Chemin/terre |
| AM | 111 | Sigaliès | 0 | 62 | 36 | Friche type pelouse méditerranéenne |

Ce bien représente une superficie de **0 ha 75a 91ca**, sans garantie de la contenance indiquée, l'emprunteur déclarant en outre en connaître parfaitement les limites et l'étendue pour l'avoir vue et visitée. (plan annexé).

ARTICLE 4 - Durée du prêt à usage

Le présent commodat est consenti et accepté pour une durée de 144 jours pleins répartis en 2 périodes :

- Du 06/06/2025 au 15/08/2025 (71 jours)
- Du 20/10/2025 au 31/12/2025 (73 jours)

ARTICLE 5 - Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article 1876 du Code Civil, le présent commodat est consenti et accepté à titre purement gratuit, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, ni participation au paiement des impôts fonciers qui restent intégralement à la charge du prêteur.

ARTICLE 6 – Etat des lieux

Paragraphe I – Etat des lieux

L'emprunteur déclare connaître le bien prêté. Il prendra le bien prêté dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur.

La parcelle n°32 est une parcelle longiligne de 1355 m². Elle correspond à un chemin qui donne accès à la parcelle n°111. Le chemin existant est un chemin de terre large (près de 2m), caillouteux par endroit. Ce chemin est libre d'accès pour tous les usagers.

La parcelle n°111 de 6236 m² correspond à une parcelle en friche de type pelouse méditerranéenne et à la poursuite du chemin de terre.

La parcelle 111 est ouverte. Elle présente une strate végétale herbacée majoritaire avec quelques arbustes.

Paragraphe II – Modifications

Pendant la durée du prêt à usage, l'emprunteur maintiendra les talus, fossés, haies, boisements, arbres isolés, alignements d'arbres, arbustes et clôtures existants, ainsi que les aménagements présents sur les biens prêtés.

Le chemin implanté sur les parcelles AM n°32 et AM n°111 sera maintenu libre d'accès à tous les usagers.

ARTICLE 7 - Conditions générales du prêt à usage : usage des biens prêtés

Sur ces biens prêtés, l'usage exclusif conféré est l'exploitation agricole des parcelles, exclusivement via du pâturage. Le terrain en pâturage est interdit de labour, de mise en cultures ou d'installation de ruches.

Le présent commodat est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes, que chacune des parties s'engage à exécuter et accomplir, à savoir :

- L'emprunteur prendra les biens prêtés dans l'état où ils se trouvent, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives. Il les utilisera en bon père de famille, et selon les usages. Il veillera à leur conservation, et il devra les restituer en bon état à l'échéance du commodat, sauf pour les cas de détériorations ou destruction par l'usage normal ou par cas fortuit et non assurable.
- L'emprunteur est tenu d'entretenir le bien, effectuer les petites réparations et maintenir en bon état les éléments, naturels ou non existants
- Le prêteur garantira à l'emprunteur la jouissance paisible des biens prêtés. Aucune modification ou transformation des biens prêtés ne pourra être effectuée, autres que celles prévues entre les parties, sous peine de résolution de plein droit du présent commodat.
- A l'échéance, l'emprunteur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les plus-values éventuelles qu'il aurait pu apporter, sauf accord intervenu spécialement entre les parties sur ce point en cours de contrat, ou sauf ce qui est dit à ce sujet en conditions particulières.
- Toutefois, si l'emprunteur est obligé, pour la conservation des biens prêtés et uniquement pour cela, à des dépenses extraordinaires absolument nécessaires et tellement urgentes qu'il n'ait pu en prévenir préalablement le prêteur, celui-ci sera tenu de les lui rembourser.
- L'emprunteur s'engage à assurer la surveillance et l'exploitation consciencieuse du bien. Il prendra notamment toutes mesures visant à éviter les réclamations de la part de riverains, que ce soit du fait de sa propre occupation ou par le fait de tiers.
- Le prêteur ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols, dommages, ou tout autre risque et actes délictueux qui surviendraient tel que nuisances sonores, état de propreté, dénaturation, parasites, odeurs, ...

ARTICLE 8 - Conditions particulières : Clauses environnementales

L'emprunteur s'engage à utiliser le bien loué selon des techniques et pratiques respectueuses de la qualité des sols et des ressources naturelles, de la qualité des paysages et de la biodiversité.

L'emprunteur s'engage à adapter le nombre de bovins ainsi que la durée de pâturage tout au long du présent commodat afin d'éviter le surpâturage

ARTICLE 9 - Impôts - Taxes - Charges sociales - Assurances

Paragraphe I – Impôts et taxes

- a) Impôt foncier : L'impôt foncier est à la charge exclusive du propriétaire ;
- b) Irrigation : Les dépenses afférentes à la consommation d'eau sont à la charge de l'emprunteur.

Paragraphe II – Charges sociales

Les cotisations d'allocations familiales, assurance maladie des exploitants agricoles et assurance vieillesse, ainsi que les cotisations sociales afférentes au personnel de l'exploitation sont à la charge de l'emprunteur.

Paragraphe III – Assurances

a) Responsabilité civile professionnelle

L'emprunteur devra assurer, à ses frais, les biens prêtés, le matériel d'exploitation, les récoltes et produits divers, les bestiaux lui appartenant et les moyens de production se trouvant sur la propriété prêtée, ainsi que les risques locatifs. Les contrats d'assurance seront souscrits pour les risques estimés à leur valeur réelle.

En tout état de cause, l'emprunteur et le prêteur doivent, auprès d'une compagnie notoirement solvable, souscrire et maintenir en cours de validité tous contrats d'assurance les garantissant réciproquement et à l'égard des tiers de tous risques de responsabilité.

A ce titre, l'emprunteur devra souscrire, et maintenir en cours de validité, une police « responsabilité civile professionnelle ».

b) Accidents du travail

L'emprunteur souscrira obligatoirement pour lui-même et les membres de sa famille travaillant sur l'exploitation, une police « accidents du travail ».

Il est seul responsable des indemnités dues en raison d'accidents du travail aux victimes ou à leurs ayants droits.

c) MSA

L'emprunteur inscrira les biens prêtés dont il a l'exploitation à son compte à la Mutualité sociale agricole. Il supportera toutes les charges afférentes à l'exploitation du bien.

ARTICLE 10 - Sous Location - Cession - Transmission

Toute cession du présent commodat, totale ou partielle et sous quelque forme que ce soit, est interdite si elle n'a pas reçu l'accord préalable et explicite du prêteur, sous peine de résolution de plein droit du présent commodat. L'emprunteur ne pourra en aucun cas louer à un tiers le bien prêté, que ce soit totalement ou partiellement.

Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner le bien prêté, aussi bien à titre onéreux qu'à titre gratuit, il s'oblige à imposer au cessionnaire l'obligation formelle de respecter le présent contrat jusqu'à son échéance. Conformément aux dispositions de l'article 1879 du Code Civil:

- Le décès de l'emprunteur mettra fin au présent commodat, celui-ci ayant été consenti par le prêteur qu'en considération de l'emprunteur, et à lui personnellement.
- Le décès du prêteur ne mettra pas fin au contrat qui se poursuivra avec les ayants droit.

ARTICLE 11 - Cas de Résiliation du prêt à usage

Paragraphe I – Résiliation du fait du prêteur

Le prêteur pourra faire résilier le prêt à usage s'il justifie d'un des motifs suivants :

- Si l'emprunteur ne respecte pas les clauses du présent commodat ;
- Si les agissements de l'emprunteur sont de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds ;
- Si l'emprunteur emploie la chose prêtée à un autre usage que celui auquel elle a été destinée.

Paragraphe III – Résiliation du fait de l'emprunteur

La résiliation du prêt à usage peut être demandée à tout moment par l'emprunteur.

Paragraphe IV – Résiliation conventionnelle

D'un commun accord, le prêteur et l'emprunteur peuvent résilier, à tout moment et par écrit, le présent contrat qui les lie.

Si l'une ou l'autre des parties souhaite y mettre fin moyennant un préavis de 1 jour au moins notifiés par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 11 : Régime juridique- litiges éventuels

Les emprunteurs seront tenus solidairement et indivisiblement à l'égard du prêteur de toutes les obligations découlant du présent contrat et seront solidairement responsables.

Le présent commodat n'est régi que par les dispositions du Code Civil mentionnées en tête des présentes. Il ne constitue pas un bail rural en raison de son caractère gratuit, et n'est donc pas soumis aux dispositions particulières du Statut du Fermage. En conséquence, les litiges éventuels qui pourraient naître entre les parties, relatifs à l'application du présent commodat sont du ressort des Tribunaux d'Instance ou de Grande Instance dans le ressort desquels sont situés les biens prêtés.

Fait sur sept pages et en doubles exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A, le/...../2025, en deux exemplaires originaux.

Après avoir apposé leurs initiales au bas de chaque page, les parties doivent faire précéder leur signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »

LE PRETEUR

L'EMPRUNTEUR

ANNEXES :

Annexe 1 : Carte de localisation des parcelles concernées par le prêt à usage

Annexe 1 : Carte de localisation des parcelles concernées par le prêt à usage



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n° 18

Objet : NaTran (GRT Gaz) – Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec la commune

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Le 24 mars 2025, la société NaTran, anciennement GRTGaz a sollicité la commune pour la réalisation de travaux de protection cathodique qui impactent deux parcelles appartenant au domaine privé de la ville : AB 261 et AB 262.

En effet, dans le cadre d'un projet de travaux avec ASF, NaTran doit déplacer une de leurs mises à la terre existante. La mise à la terre (MALT) est un équipement essentiel à leur canalisation de gaz qui permet la mise à la terre des courants alternatifs induits liés à la présence des lignes hautes tensions. Hormis un coffret aérien, tout le reste de l'équipement est enterré à une profondeur de 0,8 à 1 mètre.

Le tracé de leur MALT impactant deux parcelles appartenant au domaine privé de la commune, la société NaTran demande à la ville l'octroi d'une servitude pour la pose de leur nouvel équipement.

Plan de localisation



Cette convention reprend notamment des droits de servitudes consentis à la société NaTran pour l'exécution de ses travaux ainsi que les droits et obligations du propriétaire. La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles cadastrées AB 261 et AB 262.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la convention de servitudes avec la société NaTran,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

OUVRAGE DE TRANSPORT DE
MALT - SAINT JEAN DE VEDAS
CONVENTION DE SERVITUDE
AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF
DE PROTECTION CATHODIQUE

Ont comparu :

NaTran, Société Anonyme au Capital de 639.283.420 Euros, dont le siège social est à BOIS COLOMBES (92270), 6 rue Raoul Nordling, inscrite sous le numéro SIREN 440 117 620 RCS Nanterre,

représenté par Mme.DECAUX Anne-Sophie, Directrice de la Direction des Actifs Industriels, demeurant professionnellement 6 rue Raoul Nordling à BOIS COLOMBES (92270)

dûment habilité(e) à cet effet, ci-après désigné NaTran

d'une part,

et

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Hôtel de ville, 4 rue de la mairie

34430 ST JEAN DE VEDAS France

Représenté par **Prénom Nom et statut pour la commune**

dûment habilité(e) à cet effet, ci-après désigné le Propriétaire et tel qu'indiqué en annexe à la présente

d'autre part,

Dans le cadre des dispositions du code de l'environnement (article L 555-1 et suivants et article R 555-1 et suivants) et de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Propriétaire, concède à NaTran une servitude conventionnelle sur la(les) parcelle(s) lui appartenant en pleine propriété désignée(s) ci-après, concernée(s) à ce jour par l'implantation d'un dispositif de Protection Cathodique de l'ouvrage de transport de gaz à SAINT-JEAN-DE-VEDAS. Cet ouvrage est constitué par la canalisation elle-même ainsi que ses équipements accessoires tels que par exemple : bornes de repérage, gaines en attente destinées à recevoir des câbles de télétransmission...

Cette servitude porte sur une bande de terrain de **2.0** mètre(s) de large **1.0** mètre(s) à droite et **1.0** mètre(s) à gauche du dispositif de Protection Cathodique (ci-après le Dispositif), sur les parcelles ci-dessous désignées.

| Parcelles situées sur la commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS | | | | | | | |
|---|-----|----|------------|---------|--------|-------------------------|---|
| Cadastré | | CL | Contenance | Lieudit | Nature | Longueur empruntée en m | Surface de la servitude forte en m ² |
| Section | N° | | | | | | |
| AB | 261 | 1 | 00 00 08 | | Terres | 2.0 | 2.0 |
| AB | 262 | 1 | 00 00 01 | | Terres | 1.0 | 1.0 |

L'emplacement de cette servitude conventionnelle est matérialisé sur le plan parcellaire annexé à la présente, à titre indicatif et non définitif.

Le Propriétaire consent et s'oblige à supporter que NaTran, dans le cadre de la mise en place de ce dispositif de Protection Cathodique (ci-après le Dispositif) :

- a) installe une prise de terre et fasse passer des câbles ou lignes électriques dans les parcelles ci-dessus ;
- b) fasse pénétrer sur la(les)dite(s) propriété(s) ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, de l'exploitation, de la surveillance, de la sécurité, de l'entretien, de la réparation, de la protection, de la conservation ou de l'enlèvement de ce Dispositif ;
- c) établisse à la surface du sol ou hors sol, en limite de propriété, en limitant dans la mesure du possible les potentielles gênes de passage et d'utilisation actuelle et normale des terrains, les regards et les ouvrages accessoires nécessaires au Dispositif et les balises ou bornes en indiquant l'emplacement ;
- d) fasse abattre ou essoucher par ses préposés ou ses mandataires sur le passage et aux abords des emplacements du Dispositif, les arbres ou arbustes sur une largeur suffisante pour permettre la construction, l'exploitation, la surveillance, la sécurité, l'entretien, la réparation, la protection, la conservation ou l'enlèvement du Dispositif.

ARTICLE 2

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain, même si celui-ci est grevé de servitudes dans les conditions exposées ci-dessous. Une fois les Travaux terminés, le Propriétaire aura à nouveau la libre disposition de la bande de terrain concernée par la servitude, sous réserve de ce qui est stipulé à la présente convention.

Le Propriétaire s'engage en vertu de la présente convention :

- a) à ne procéder, dans la bande de servitude visée à l'article premier alinéa a), que ce soit de façon permanente ou temporaire :
 - à aucune modification de profil de terrain y compris le stockage et/ou construction et/ou plantation d'arbres ou d'arbustes (exception faite des vignes et arbres basses tiges de moins de 2,70 mètres de haut et des murettes

Paraphe

ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur qui sont autorisées à titre dérogatoire),
- à aucune façon culturale descendant à plus de 0.6 mètre(s) de profondeur,
si le Propriétaire souhaite déroger aux dispositions ci-dessus, il doit avoir obtenu l'accord préalable écrit de NaTran ;

- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du Dispositif et à l'accès à la bande de servitude ;
- c) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées en partie ou en totalité :
- à porter par écrit à la connaissance (par exemple via l'acte de cession) du cessionnaire l'existence de la présente convention,
- à mettre dans l'acte de cession expressément à la charge du cessionnaire l'obligation de respecter la présente convention en ses lieux et place ;
- d) à porter par écrit à la connaissance de l'Exploitant de tout ou partie de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, l'existence de la présente convention, à mettre expressément à la charge de l'Exploitant l'obligation de la respecter en ses lieux et place.

ARTICLE 3

Les zones d'implantation, indiquant le couloir de la Canalisation, et les coordonnées de NaTran, sont consultables sur le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr ainsi que dans les mairies concernées où ce service est disponible et gratuit, après réalisation des Travaux.

Pour tous travaux à proximité de la Canalisation, et/ou du Dispositif. le Propriétaire ou l'entreprise concernée s'engage à effectuer par écrit auprès de NaTran, à l'adresse visée dans le téléservice, une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions des articles R.554-1 à R.554-38 du code de l'Environnement.

ARTICLE 4

NaTran s'engage, en vertu de cette convention, à la suite des Travaux de construction du Dispositif (ci-après les Travaux) :

- a) à remettre en état le(s) terrain(s) en fonction de l'état des lieux initial dressé avant le début des Travaux ;
- b) à indemniser l'ayant droit des dommages matériels, directs et certains causés au(x) terrain(s), aux cultures et, le cas échéant, aux bois et, d'une façon générale, de tous dommages matériels, directs, certains dont il serait établi par l'ayant droit qu'ils résultent directement de l'exécution des Travaux par NaTran.

ARTICLE 5

NaTran a la pleine et entière jouissance des droits précisés à la présente convention qui lui sont cédés par le Propriétaire, et ce à partir du jour de la signature de ladite convention et pendant toute la durée de l'exploitation du Dispositif.

ARTICLE 6

A première demande de NaTran et sans que cela ne puisse lui donner droit à quelque nouvelle indemnité que ce soit, le Propriétaire s'engage à renouveler l'ensemble de ses engagements pris via la présente convention devant notaire dans des formes plus complètes pour lui permettre l'établissement d'un acte authentique reprenant les termes de la présente convention et la publicité foncière des servitudes consenti via cette dernière.

Le Propriétaire qui ne souhaite pas se rendre en personne chez un notaire comme précisé ci-dessus donne pouvoir à un mandataire de signer et/ou ratifier ledit acte authentique en signant ce jour le pouvoir figurant en annexe à la présente.

Tous les éventuels frais liés directement à l'enregistrement (droits, timbres) et aux honoraires du notaire afférents à l'établissement de l'acte authentique et à la publicité foncière, resteront à la charge exclusive de NaTran.

ARTICLE 7

Le Propriétaire soussigné déclare que la(les) parcelle(s) figurant au tableau ci-dessus lui appartient(appartiennent) au jour de la signature, et ce en toute propriété, conformément aux origines relatées en annexe à la présente.

Le Propriétaire déclare, en outre, qu'à sa connaissance elle(s) est(sont) libre(s) de toute servitude autre que celles qui sont instituées par la présente convention et qu'elle(s) est (ne sont) grevée(s) d'aucune inscription hypothécaire¹.

Le Propriétaire s'oblige expressément par les présentes à garantir NaTran contre tous les recours dont celui-ci pourrait éventuellement être l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de tiers titulaires de droits réels susceptibles de grever la(les) parcelle(s) sur laquelle(lesquelles) est concédée la servitude de passage.

Après lecture faite, les comparants ont signé avec nous

Fait et passé à
le

Le Propriétaire (2)

Pour NaTran

Vanessa HUPIN
Coordonnatrice Foncier du
Département Foncier Permitting

NB : Parapher toutes les pages et signer la dernière page

¹ Rayer s'il y a lieu tout ou partie du paragraphe

² Faire précéder la signature des mots "lu et approuvé".

Paraphe

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
PROPRIETAIRE(S)

ANNEXES : PLANS DE CONVENTION



Le Propriétaire (3)

Pour NaTran

Vanessa HUPIN
Coordonnatrice Foncier du
Département Foncier Permitting

³ Faire précéder la signature des mots "lu et approuvé".
Paraphe

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n° 19

Objet : Groupe scolaire Jean D'Ormesson - Etudes et consultation des entreprises pour la création de l'ombrière sur la cour élémentaire

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Considérant le besoin d'améliorer le confort d'usage en été et de protéger les enfants des fortes chaleurs au niveau de la cour élémentaire située à l'étage de l'école Jean d'Ormesson,

Considérant les résultats de l'étude structurelle réalisée par le bureau d'étude IPC (Ingénierie et Pathologie de la construction) validant la faisabilité d'une ombrière sur la cour située à l'étage de l'école,

Considérant la délibération n°2025-071 du 9 avril 2025 permettant le dépôt d'une autorisation d'urbanisme modificative pour la création de l'ombrière,

Considérant la nécessité d'établir des pièces techniques pour établir le dossier de consultation des entreprises,

Considérant la consultation de bureaux d'étude et de maître d'œuvre pour répondre à ces missions,

Il est proposé de mandater le bureau d'étude IPC pour établir la suite des études (mission PRO), le dossier de consultation des entreprises (mission DCE) et le suivi et l'analyse de la consultation (mission ACT) conformément à l'offre établie le 18/03/2025 pour un montant global de 3 230.00 € HT soit 3 876.00€ TTC et jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DESIGNER** le bureau d'étude IPC (Ingénierie et Pathologie de la construction) pour la réalisation de ces missions,
- **DE DIRE** que les dépenses liées à cette affaire seront imputées sur le budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



**Offre Commerciale
Mission MOE – BET
Structure – Ombrière –
Ecole Jean d’Ormesson
IPD 250112**

**Création d’une Ombrière - R+1 de
l’école Jean D’Ormesson
1 Place Simone Veil
34340 Saint-Jean-De-Vedas**



Mairie de St-Jean de Vedas
4, rue de la Mairie
34340 Saint-Jean-De-Vedas

SIÈGE SOCIAL
7, rue Salvador Allende
91120 Palaiseau
01 69 19 19 60

AGENCE PACA
8, place de la liberté
83170 Tourves
04 22 54 21 29
contact@ipc-gengis.fr
ipc-gengis.fr



RÉFÉRENCES

Réf. devis : IPD 250112

CLIENT

Nom et adresse Mairie de St-Jean de Vedas
4, rue de la Mairie
34340 Saint-Jean-De-Vedas

Nom du contact et coordonnées Mr GROS Frédéric
f.gros@saintjeandevedas.fr

INTERVENANTS IPC

Rédacteur Benjamin GARCIA

Vérificateur Denis COURCOUX

STATUT DU RAPPORT

| Version | Date | Détails |
|----------|------------|-----------|
| Indice 0 | 13/03/2025 | |
| Indice 1 | 18/03/2025 | MAJ Offre |

CERTIFICATIONS DE IPC





| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | OBJET | 4 |
| 2 | PRESENTATION DU SITE | 4 |
| 3 | DESCRIPTION DU PROJET | 4 |
| 4 | CONTENU DE LA MISSION | 5 |
| 4.1.1 | Phase PRO/DCE | 5 |
| 4.1.2 | ACT (OPTION) | 5 |
| 5 | PROPOSITION | 6 |
| 5.1 | PRO-DCE | 6 |
| 5.1 | ACT – Analyse des offres (OPTION) | 6 |
| 6 | PRESENTATION DE LA SOCIETE IPC | 7 |
| 6.1 | Fiche d'identité de la société IPC | 7 |
| 6.2 | Spécialités | 8 |
| 7 | ORGANISATION, METHODOLOGIE ET DISPOSITIONS PARTICULIERES | 9 |
| 7.1 | Conduite du projet et moyens humains | 9 |
| 7.2 | Méthodologie générale des études et travaux | 10 |
| 7.2.1 | Logiciels de calcul et de modélisation numériques | 10 |
| 7.2.2 | Références normatives | 10 |
| 8 | CONDITIONS PARTICULIERES | 10 |
| 8.1 | Délai de validité de l'offres | 10 |
| 8.2 | Engagement du client | 10 |
| 8.3 | Modalité de paiement | 10 |
| 8.4 | Fiscalité | 11 |
| 8.5 | Assurance | 11 |
| 8.6 | Confidentialité | 11 |
| 8.7 | Propriété industrielle | 11 |



1 Objet

Dans le cadre d'un projet d'installation d'une Ombrière, dans la cour de l'école Jean d'Ormesson, le bureau d'études IPC vous propose de réaliser les pièces écrites et graphiques, nécessaire a la constitution du Dossier de consultation des entreprises

2 Présentation du site

L'ouvrage concernés par la mission, est une structure en charpente métallique, qui sera implantée au R+1 de la cour d'école.



Figure 1 : Groupe Scolaire



Figure 2 : Emplacement de l'ombrière – Cours des élémentaires (R+1)

3 Description du projet

Le projet consistera à :

- Dépose totale des équipements actuels (Stores),
- Création d'une ombrière à lames métalliques inclinées

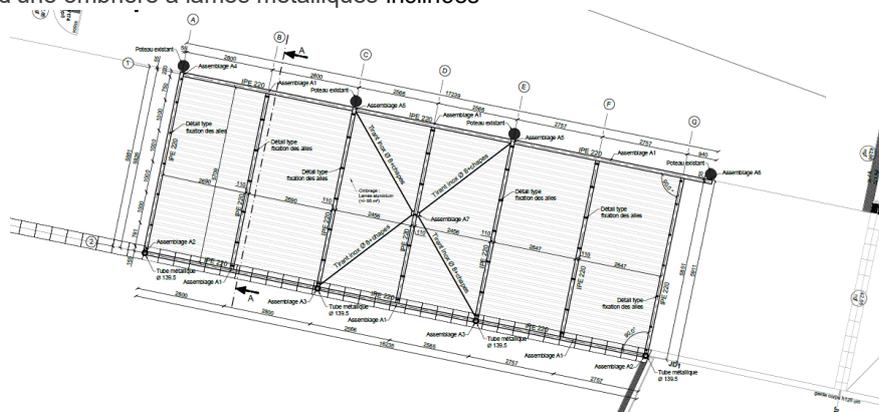


Figure 3 : Vue en plan du projet



4 Contenu de la mission

Dans le cadre de la mission de conception du projet, en collaboration avec l'architecte, sur les aspects de GO / Charpente, nous proposons :

4.1.1 Phase PRO/DCE

La phase DCE permet non seulement d'adapter et de compléter les études menées à l'APD en fonction des remarques du maître d'ouvrage et de celles du Contrôleur Technique mais aussi de confirmer le délai d'exécution global et de définir l'enchaînement des différentes tâches sur le chantier. Cette phase définit précisément la solution technique.

Notre prestation comprend :

- Finalisation des dimensionnements structurels,
- Plans de principe – Ech 1/50^{ème}. Le carnet de plan comprend : + plans de la superstructure + plans de de charpente + Carnet de détails (coupes spécifiques...),
- Etablissement des CCTP,
- Etablissement d'un DQE et DPGF

NOTA : Notre prestation ne comprend pas la rédaction des pièces écrites administratives (Déclaration préalable).

Au terme de cette phase, après validation de la maîtrise d'ouvrage, la partie technique du dossier est prête à être diffusée aux entreprises.

4.1.2 ACT (OPTION)

La phase ACT peut débuter lorsque l'ensemble des offres est réceptionné.

Nous analyserons les différentes offres des entreprises avec l'établissement de tableaux comparatifs. Nous rédigerons alors une série de questions afin de lever les incertitudes et les questionnements.

A l'issue de cette analyse, nous présenterons un rapport explicitant les conclusions. Ce document permettra alors au Moa de faire son choix quant à l'attribution du Marché.



5 Proposition

5.1 PRO-DCE

Pour la réalisation de cette mission, le montant de nos honoraires s'élève à :

2.280,00 € H.T.
Soit 2.736,00€ T.T.C.

Il est décomposé comme suit :

| | Qté | PU | Prix HT |
|-------------|-----|------------|------------|
| PRO/DCE | 1 | 2 280,00 € | 2 280,00 € |
| TOTAL HT | | | 2 280,00 € |
| TVA (20 %) | | | 456,00 € |
| TOTAL TTC | | | 2 736,00 € |

5.1 ACT – Analyse des offres (OPTION)

Pour la réalisation de cette mission, le montant de nos honoraires s'élève à :

950,00 € H.T.
Soit 1.140,00€ T.T.C.

Il est décomposé comme suit :

| | Qté | PU | Prix HT |
|-------------|-----|----------|------------|
| ACT | 1 | 950,00 € | 950,00 € |
| TOTAL HT | | | 950,00 € |
| TVA (20 %) | | | 190,00 € |
| TOTAL TTC | | | 1 140,00 € |



6 Présentation de la société IPC

6.1 Fiche d'identité de la société IPC

| | |
|------------------------|--|
| Nom | IPC Ingénierie et Pathologie de la Construction |
| Statut | Société par actions simplifiée au capital de 7 622,45 € Ingénierie professionnelle indépendante et spécialisée |
| Date de création | 27 avril 1998 |
| Actionnaires | Groupe Gengis |
| Dirigeant | Denis COURCOUX – Directeur Général |
| Chiffres d'Affaires | CA 2022 : 1 700 K€ CA 2023 : 2 040 K€ CA 2024 : 2 050 K€ |
| Effectif 16/03/2023 | 16 personnes |
| Siège social Agence | 7, rue Salvador Allende – 91120 Palaiseau 4, voie Romaine – 33610 Canéjan 8, Place de la Liberté – 83170 Tourves |
| Code APE (NAF) | 7112B Ingénierie, études techniques |
| N° SIRET (siège) | 418 485 595 00023 |
| N° R.C.S (siège) | Evry B 418 485 595 |
| N° TVA | FR56 418 485 595 (identifiant intracommunautaire) |
| Contacts | contact@ipc-gengis.fr tél : 01 69 19 19 60 – fax : 01 69 19 19 61 ipc-gengis.fr |



6.2 Spécialités

IPC Ingénierie est un Bureau d'Etudes et de Conseil indépendant spécialisé dans les secteurs du Bâtiment, du Génie Civil et de l'Industrie.

La société IPC Ingénierie intervient sur tout type d'ouvrages allant du bâtiment (individuel, collectif, industriel, de bureaux etc...), au Génie civil (construction et Ouvrages d'art, ...), aux infrastructures de transport (routes, voies de circulations etc...), ou encore les ouvrages enterrés (émissaires, réseaux etc...).

IPC est connu et reconnu pour son savoir-faire en matière d'ouvrages bâtis et de détermination de structures. A ce titre, nous avons réalisé pour de grands donneurs d'ordre des diagnostics sur des structures similaires, comme par exemple :

- Missions d'ingénierie de structures sur des opérations immobilière de la Charente—Maritime (17) ;
- Réalisation d'études et de missions de conseil en ingénierie des structures pour la Ville Suresnes ;
- Diagnostic structurel de la plateforme logistique pour Poste Immo.

IPC est aussi reconnu pour sa capacité à intervenir en site occupé mais aussi et surtout sur des sites prestigieux ou sensibles, nécessitant de grandes compétences techniques et organisationnelles.

Dans le cadre de ses missions, la société IPC Ingénierie a les compétences pour intervenir dans plusieurs domaines complémentaires ou traités indépendamment :

— La réparation d'ouvrages

- Reconnaissances structurelles : sondages d'éléments, de fondations, essais in-situ, essais de laboratoire, investigations structurelles, auscultation et surveillance des ouvrages, pose de témoins et rapport d'analyse des pathologies constatées, constatation des désordres et audit de suivi des évolutions des pathologies.
- Ingénierie de réparation de structures : diagnostic, caractérisation de désordres ou de pathologies d'ouvrages, expertise, ingénierie des structures (béton, acier, bois etc...), préconisation de solutions de réparation, conception, dimensionnement, validation technique de méthodes d'intervention et de réparation
- Ingénierie de réalisation : contrôle des travaux, maîtrise d'œuvre de conception, d'exécution et de suivi, assistance technique et économique à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre et à l'expert, dans le cadre de sinistres et d'expertises.

— La réhabilitation d'ouvrage et/ou déconstruction

- Ingénierie de reconnaissances structurelles : sondages d'éléments, de fondations, essais in-situ, essais de laboratoire, investigations structurelles.
- Ingénierie de réhabilitation des structures : diagnostic, caractérisation des ouvrages, ingénierie des structures (béton, acier, bois etc...), préconisation de solutions de reprise pour une réhabilitation, conception, dimensionnement, validation technique de méthodes d'intervention
- Ingénierie de réhabilitation des structures : diagnostic, caractérisation des ouvrages, ingénierie des structures (béton, acier, bois etc...), préconisation de solutions de reprise pour une réhabilitation, conception, dimensionnement, validation technique de méthodes d'intervention.
- Ingénierie de réalisation : contrôle des travaux, maîtrise d'œuvre de conception, d'exécution et de suivi, assistance technique et économique à la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre dans le cadre de projets de réhabilitation et/ou transformation d'ouvrages.

— Les travaux de construction neufs



- Ingénierie de structures : diagnostic, caractérisation des contraintes, ingénierie des structures (béton, acier, bois etc...), préconisation de solutions de construction, de conception, de dimensionnement, validation technique de méthodes d'intervention et de réalisation.

- Ingénierie de réalisation : contrôle des travaux, maîtrise d'œuvre de conception, d'exécution et de suivi, assistance technique et économique à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre, dans le cadre de projets de construction, d'extension, ou de transformation.

Notre appartenance au groupe GENGIS, composé d'entités complémentaires dans les domaines de l'environnement et des structures, est un atout supplémentaire pour une optimisation des solutions et des coûts. Capable de contrôler les processus dans leur globalité, le groupe souhaite assumer pleinement la responsabilité de ses préconisations et réalisations, gage de qualité pour ceux que nous voulons servir.

7 Organisation, méthodologie et dispositions particulières

7.1 Conduite du projet et moyens humains

L'ensemble des études sera traité à partir de nos locaux basés à Palaiseau (91).

Le tableau ci-dessous présente les différents intervenants pressentis pour la mission

| Prénom NOM | Poste | Fonction |
|-------------------|---|---|
| Denis COURCOUX | Directeur Général | Directeur Général |
| Alexis BRINDEAU | Ingénieur chargé d'affaires | Réalisation des études |
| Iana GADZHIEVA | Ingénieur chargé d'affaires | Réalisation des études |
| Badreddine SMAINI | Ingénieur chargé d'affaires | Réalisation des études |
| Marvin JAUDOIN | Technicien du bâtiment / Dessinateur-projeteur | Réalisation des plans / détails / maquette 3D |
| Antony CASTELLOU | Technicien du bâtiment / Dessinateur-projeteur | Réalisation des plans / détails |
| Benjamin GARCIA | Responsable d'agence | Réalisation des études |
| Igor MATASIC | Directeur technique / ingénieur chargé d'affaires | Contrôle interne |
| Abdramane CISOKO | Responsable projets | Réalisation des études |
| Hiba OBEID | Ingénieur chargé d'affaires | Réalisation des études |
| Abdelkader ACHOUR | Ingénieur chargé d'affaires | Réalisation des études |
| Melvin KAZIOU | Ingénieur chargé d'affaires | Réalisation des études |
| Karl GABOTON | Technicien du bâtiment / Dessinateur-projeteur | Réalisation des plans / détails / maquette 3D |
| Drifa CHABI | Dessinatrice-projeteuse | Réalisation des plans / détails |
| Iris HUA VAN | Dessinatrice-projeteuse | Réalisation des plans / détails / maquette 3D |
| Farmata SANKHARE | Assistante technique et administrative | Administration |



7.2 Méthodologie générale des études et travaux

7.2.1 Logiciels de calcul et de modélisation numériques

L'élaboration de notre rapport final de diagnostic ainsi que les différentes notes de calculs seront réalisées sur les outils suivants :

- Autodesk® Robot™ Structural Analysis Professional
- RDM 6
- AutoCad 2022
- Revit 2022
- Bureautique : Microsoft Office, Adobe Reader 7.0,
- Logiciel ClmFeu

7.2.2 Références normatives

Calculs établis conformément aux référentiels techniques et réglementaires français notamment :

- Normes REEF
- Eurocodes
- BAEL 91 mod. 99 (structure existante et solutions de reprise)
- CM 66 (solutions de reprise éventuelles)
- NF P 06 001 juin 1986 : Bases de calcul des constructions - Charges d'exploitation des bâtiments
- NF P 06 004 mai 1977 : Bases de calcul des constructions - Charges permanentes et charges d'exploitation dues aux forces de pesanteur.

8 Conditions particulières

8.1 Délai de validité de l'offres

Notre offre est valable 180 jours à compter de la date limite de dépôt.

8.2 Engagement du client

Notre intervention fera l'objet d'une commande écrite impliquant, sauf négociation préalable, l'acceptation des présentes conditions particulières.

Ce document, accompagné d'un exemplaire paraphé de la proposition, doit être adressé à notre siège social : IPC, 7 rue Salvador Allende - 91120 PALAISEAU.

8.3 Modalité de paiement

Les factures émises par IPC seront payables à trente jours fins de mois de facturation :

- Soit par chèque libellé au nom d'IPC et à faire parvenir à :



- PC, 7, rue Salvador Allende, 91 120 PALAISEAU
- Soit par virement bancaire à la Banque :
- CTRE D AFF ENTREP ST QUENTIN
- Code banque : 17515 – Code guichet : 00600
- N° de compte : 08001813219 – Clé : 39

8.4 Fiscalité

Le montant de la rémunération d'IPC est libellé hors taxe. Il lui sera fait application de la T.V.A. au taux légal en vigueur, soit 20,0% à ce jour. En cas de modification, le nouveau taux devra être appliqué en conséquence

8.5 Assurance

Conformément à la législation en vigueur, IPC affirme être titulaire au jour de la signature de la présente proposition d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de la Loi (assurance décennale et responsabilité civile) selon les termes suivants :

- Compagnie : QBE,
- Contrat d'assurance, RC décennale obligatoire et RC professionnelle
- N° : 031 0011641

8.6 Confidentialité

IPC s'attache à ce que l'ensemble des collaborateurs soient tenus à une confidentialité absolue des informations dont ils disposent. Chaque collaborateur est tenu par le secret professionnel, quel que soit son activité et son niveau de responsabilité. Cette clause est également contractuelle car explicitement indiquée dans le contrat de travail de chacun des salariés de l'entreprise.

Chaque entreprise extérieure qui serait susceptible d'intervenir pour le compte d'IPC accepte sans réserve cette même clause de confidentialité.

Hormis une mention au titre de référence commerciale, IPC s'engage à ne faire aucune communication publique ou privée concernant les prestations faisant l'objet de la présente proposition et à maintenir strictement confidentiels tous les documents et renseignements qui lui seront communiqués au cours de l'étude sauf autorisation expresse et préalable du Maître d'Ouvrage.

8.7 Propriété industrielle

IPC conserve en toute hypothèse et nonobstant le paiement de ses honoraires, l'entière propriété intellectuelle de ses études, documents, pièces ... et l'exclusivité de reproduction et de représentation.

Le Maître d'Ouvrage, acquéreur de cette étude, n'est investi du fait de cette acquisition d'aucun des droits prévus par la Loi du 11 Mars 1957 et suivantes, au profit de l'auteur.



Conditions générales de vente de la société IPC du groupe GENGIS

Les parties désignées, ci-après, sont le Client (Société, Organisme, Collectivité, Particulier passant commande) et la Société (Société du Groupe GENGIS Ingénierie attributaire de la commande)





1. GENERALITES

L'ensemble de nos prestations de services et de nos ventes est soumis aux conditions générales ci-après nonobstant tout document contraire émanant du Client, sauf accord exprès, écrit et signé par les deux parties.

Tout régularisation d'un contrat ou d'une commande implique, pour le Client, l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales et des conditions particulières dont le Client reconnaît avoir pris connaissance.

Dans le cadre de marchés de sous-traitance, l'ensemble de nos prestations et de nos ventes est soumis conventionnellement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31/12/75.

2. PRIX

Tous nos prix sont établis hors taxes ; ils sont majorés des taxes en vigueur, à la charge du Client. La TVA est acquittée sur les encaissements.

Les prix s'entendent sur la base des taxes et des droits de douane connus à la date d'établissement de la proposition. Toutes modifications éventuelles du montant de ces taxes et droits entraînent une révision des prix.

Le prix convenu pour la réalisation de prestations est basé sur les informations remises par le Client au moment de l'offre. Toute modification de ces informations, ainsi que toute demande complémentaire du Client pourra entraîner un supplément de prix.

Si le contrat est traité à prix ferme, et si des prestations sont réalisées avec retard par rapport aux délais prévus au contrat, par des causes non imputables à la Société, le montant de chaque partie concernée sera révisé, selon l'index Ingénierie. La valeur de départ sera celle du mois de l'offre et celle de révision sera celle du mois de réalisation de la partie concernée.

Sauf indications contraires, nos devis ne nous engagent que pendant la période de deux mois qui suit la date de leur établissement. Dans le cas de devis à prix forfaitaire, les prix unitaires et les quantités sont forfaitaires, nos prestations et fournitures étant expressément limitées aux quantités prévues au devis ; dans le cas de devis quantitatif estimatif, seuls les prix unitaires sont

forfaitaires, la facturation étant établie sur la base des quantités d'essais ou d'opérations effectivement

réalisées et des matériels ou matières réellement fournis.

3. PAIEMENT

3.1. Conditions de règlement

Les acomptes versés par le Client ne constituent pas des arrhes dont l'abandon l'autoriserait à se dégager du contrat,

En cas de rupture unilatérale par le Client, ces acomptes restent acquis à la Société à titre d'indemnité sans

préjudice de tous dommages et intérêts imputables au client du fait de cette rupture.

Les acomptes sont payables immédiatement le jour de la signature du contrat ou de la commande.

Les factures intermédiaires et finales sont payables à 30 jours, à compter de leur date d'émission.

Les règlements s'effectuent par chèque bancaire ou postal adressé à la Société, par virement ou LCR.

En cas de litige, la partie de la facture non contestée est payée à la date d'échéance prévue. Le règlement des sommes exigibles est effectué net de toute retenue, déduction, charge ou commission. En aucun cas il ne peut être pratiqué de retenue sur le montant de nos factures. Les pénalités ainsi que les dommages et intérêts éventuellement dus au Client lui seront réglés séparément.

3.2. Non-respect des échéances

A défaut de paiement de l'une des factures par le Client, à l'échéance convenue, il sera appliqué un taux de pénalité de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € pour chacune des factures impayées, en application de l'article 441.10 du code de commerce.

La Société pourra résilier les marchés et commandes en cours par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, dans le cadre de marchés de sous-traitance, et en cas de non-respect par l'Entrepreneur principal (le Client), des dispositions d'ordre public de la loi n° 75-1334 du 31/12/75, la Société se réserve de plein droit la possibilité d'invoquer la déchéance du terme pour les factures émises sur le Client.

4. TRAVAUX SUR SITE

• Accès

En cas d'intervention en emprise privée, le terrain est supposé libre d'occupation. Le Client fait sienne toute demande d'autorisation des conditions d'accès et d'occupation des lieux de chantier.

• Repérage des canalisations, câbles et ouvrages souterrains :

Le Client devra se conformer à ses obligations conformément à l'arrêté du 15 Février 2012 valant application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement et au guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité de réseaux de janvier 2020, dont il est réputé avoir connaissance.

• Information sur les risques

Le Client informe la Société de tous les risques spécifiques au site d'étude et susceptibles d'être source d'accidents ou pouvant conduire la Société dans l'exercice normal de son travail à commettre un dommage matériel ou immatériel.

Il a notamment le devoir de transmettre à la Société toutes les informations concernant la présence de réseaux privés sur l'emprise du site d'intervention.

La responsabilité de la Société ne saurait être recherchée dans le cas où une erreur de plan, ou la non-communication d'une information aurait permis d'éviter un accident ou un dommage matériel ou immatériel.



5. LIMITES DE VALIDITE DES PRESTATIONS

• Les méthodes employées pour réaliser les prestations sont spécifiquement adaptées aux besoins et objectifs exprimés par le Client au moment de l'offre. En conséquence, les informations, les résultats, les interprétations et recommandations issues des prestations de la Société ne sont utilisables que dans les limites : Des dispositions contractuelles,

• Des informations acquises par sondages (géologie, hydrogéologie, caractéristiques mécaniques, concentrations en polluants, etc...), qui reflètent les paramètres considérés au point d'échantillonnage. Les interprétations, interpolations et extrapolations réalisées relèvent du savoir-faire de nos spécialistes pour apporter une réponse strictement adaptée aux besoins exprimés par le Client dans le cadre du contrat,

• De la date de réalisation des prestations et elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées dans le temps, sous l'influence de facteurs naturels (météorologie, marées, hydraulicité), anthropiques (modification de l'environnement), réglementaires (évolution des lois, règlements et critères) ou de l'amélioration des connaissances techniques.

La Société décline toute responsabilité hors du cadre de ces limites d'utilisation.

6. TRANSFERT DE PROPRIETE

Les obligations contractuelles réciproques sont remplies dès lors que les résultats ont été communiqués au Client (ou que le matériel lui a été livré) et que le Client a versé intégralement le prix des prestations (ou des fournitures).

De convention expresse entre les parties, les résultats d'essais, d'études ou de contrôles restent la propriété de la Société tant que le Client n'a pas payé le prix convenu. Le défaut de paiement interdit tout transfert de propriété à des Tiers et, à partir de la date d'échéance, rend abusive toute exploitation technique ou commerciale, qu'elle soit le fait du Client ou de Tiers.

Les chèques, LCR ou tous titres créant une obligation de payer ne sont considérés comme des paiements qu'à dater de leur encaissement définitif, seul évènement susceptible de réduire à néant la « clause de réserve de propriété ».

En cas de fourniture de matériel, celui-ci reste la propriété exclusive de la Société, quel que soit le détenteur, jusqu'au complet règlement de la facture par le Client (loi 80 395 du 12/05/1980).

Le Client supportera tous les risques que pourraient subir ou occasionner ces biens après leur livraison et prendra toutes dispositions pour préserver le droit de propriété de la Société. Il s'engage, dès la conclusion de la vente, à avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires à cette préservation.

La revendication par la Société des résultats et des biens relatifs à une prestation impayée entraînera, de plein droit, la résiliation du contrat ; tous les frais de reprise tels que notamment frais de retour, de remise en état, seront

supportés par le Client, sans préjudice des réclamations qui pourraient être engagées par la Société.

7. RESPONSABILITE

Responsabilité Civile

Les conséquences pécuniaires concernant tous les dommages causés aux Tiers à l'occasion de l'exécution des prestations effectuées dans le cadre du contrat seront supportées par la Société au titre de la Responsabilité Civile, en vertu des articles 1240 et suivants du Code Civil.

Dommages à l'ouvrage

En cas de construction d'ouvrage et si sa responsabilité est engagée, les conséquences pécuniaires des dommages matériels à l'ouvrage, notamment lorsque les articles 1792 et suivants du Code Civil lui sont applicables, seront supportés par la Société.

Autres dommages

Chaque partie sera responsable de son personnel, de ses biens, meubles et immeubles, ainsi que de toutes les conséquences dommageables imputables à ses missions. En cas de défaut résultant d'une faute ou d'une erreur ou d'une insuffisance de la Société, celle-ci supporterait la charge des études modificatives et des corrections à apporter aux plans et documents techniques établis.

Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société ne saurait être recherchée pour tous dommages directs ou indirects résultant :

- d'erreurs provenant de documents remis par le Client, ou de son choix de Fournisseurs ou Sous-traitants, ayant fait l'objet de réserves de la part de la Société,
- d'une utilisation abusive des données, résultats et recommandations des prestations,
- de l'exécution de ses prestations tels que la perte de chance, la perte de production et de bénéfice, la privation de jouissance, l'immobilisation, les frais supplémentaires ou le préjudice moral,
- de causes non connues ou signalées au moment de l'intervention,
- de tout retard ou inexécution provenant de force majeure ou d'empêchements non imputables à la Société.

8. ASSURANCES

Chaque partie souscrira les assurances nécessaires à la garantie des responsabilités et des conséquences pécuniaires découlant, de l'exécution du contrat. Un système d'assurance spécifique, du type « tous risques chantier » peut être mis en place en accord avec les parties, pour certains types d'interventions.

9. REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de solution amiable préalable à laquelle les parties s'engagent à recourir, tout litige relatif à la conclusion à l'exécution et/ou à l'interprétation du présent contrat ou qui en serait la conséquence, sera de la compétence exclusive, en première instance, du Tribunal de Commerce du Siège de la Société et sera soumis au droit français, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs..

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n° 20

Objet : Marché M2023-20 – Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – LOT 1 VRD/Terrassement - Avenant n°2

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R. 2123-1, et R.2194-2

Vu la décision municipale n° D302-2024 en date du 17 juillet 2024 attribuant le lot 1 « VRD/Terrassement » du marché de travaux pour la création d'un Pôle Enfance et Jeunesse pour un montant de 383 475.36 € TTC (319 562.80 € HT),

Considérant l'avenant n°1 relatif à des ajustements introduisant un écart de – 3.99 %

Considérant la prescription en cours de chantier du bureau de contrôle missionné sur cette opération relative à la mise en place de caniveaux au droit des menuiseries extérieures afin de garantir la pérennité du bâtiment face aux risques d'infiltration tout en répondant aux exigences d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Considérant la nécessité de réaliser ces ajustements sur les travaux prévus au marché initial,

Il est proposé de conclure un avenant n° 2 avec la SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD EST LR domiciliée Lieu-dit Le Devès à SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34430) inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro de Siret 398 762 211 00140 afin de réaliser les travaux modificatifs pour un montant total en plus-value de 15 495.65 € HT soit 18 594.78 € TTC. Cet avenant a une incidence financière, il introduit 4,84 % d'écart par rapport au marché initial.

In fine, les avenants N°1 et N°2 introduisent 0.85 % d'écart par rapport au marché initial.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec la SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD EST LR pour un montant en plus-value de 15 495.65 € HT soit 18 594.78 € TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2
LOT 01 VRD – Marché n° M2023-20

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
4 Rue de la Mairie
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD EST LR
Monsieur David GIUDICELLI
Lieudit Le Deves
34433 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – Lot 01 VRD

■ **Date de la notification du marché public : 12 Juillet 2024**

■ **Durée d'exécution du marché public : 14,5 mois**

■ **Montant initial du marché public :**

- **Taux de la TVA : 20.0 %**
- **Montant HT : 319.562,80 €**
- **Montant TTC : 383.475,36 €**

D – Récapitulatif des modifications apportées au marché

| Acte modificatif | Date de notification de l'acte | Montant de l'acte | | % d'écart |
|------------------|--------------------------------|-------------------|--------------|-----------|
| | | HT | TTC | |
| Avenant n° 1 | 05.05.2025 | -12.752,46 € | -15.302,95 € | -3,99 % |

E - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Conformément aux prescriptions émises par le bureau de contrôle, et dans un objectif de pérennisation de l'enveloppe bâtie, une vigilance particulière doit être portée au traitement de l'étanchéité à l'eau au droit des menuiseries extérieures.

En effet, certaines de ces menuiseries ne peuvent présenter une garde d'eau conforme à la hauteur réglementaire de 5 cm, en raison de contraintes spécifiques : accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR), conditions d'usage, ou impératifs liés à la maintenance des équipements.

Afin de prévenir tout risque d'infiltration, notamment en cas d'eaux pluviales ou de ruissellement important, l'intégration d'un dispositif de drainage au pied de façade s'avère nécessaire.

A ce titre, la mise en œuvre d'un caniveau de collecte en pied de chaque menuiserie concernée est requise, afin de garantir une évacuation maîtrisée des eaux et de préserver l'intégrité du bâtiment.

Par ailleurs, le raccordement de ces caniveaux à un réseau d'évacuation enterré est intégré au présent devis, de manière à assurer une gestion efficace et conforme des eaux collectées.

L'ensemble de ces dispositions vise à répondre aux exigences de performance technique, tout en respectant les normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Ces ajustements génèrent une plus-value de 15.495,65 € HT.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20.0 %**
- Montant HT : **15.495,65 €**
- Montant TTC : **18.594,78 €**
- % d'écart introduit par l'avenant n° 2 par rapport au marché initial : **+ 4.84 %**
- % d'écart introduit par le cumul des avenants 1 et 2 par rapport au marché initial : **- 0.86 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20.0 %**
- Montant HT : **322.305,99 €**
- Montant TTC : **386.767,19 €**

F - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n° 21

Objet : Marché M2023-20 - Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse - Lot 2 Gros-œuvre - Avenant n°2

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1, et R.2194-2,

Vu la décision municipale n° D303-2024 en date du 17 juillet 2024 attribuant le lot 2 « Gros-œuvre » du marché de travaux pour la création d'un Pôle Enfance et Jeunesse pour un montant de 1 116 000.00 € TTC (930 000.00 € HT),

Considérant l'avenant N°1 relatif à des ajustements sur les travaux et introduisant un écart de -0.23% ;

Considérant les dépenses communes, objet du compte prorata, intégrées au présent lot 2 ;

Considérant les frais obligatoires de viabilisation de la parcelle durant la phase chantier imputable au maître d'ouvrage ;

Considérant les frais de mise en place et de location des installations électriques pour un montant de 12 180,69 € HT,

Considérant les frais de pompage de la fosse d'eaux usées pour un montant de 3 149,29 € HT,

Considérant les frais d'eau potable pour un montant estimé à 1 200,00€ HT,

Il est proposé de conclure un avenant n° 2 avec la SAS BRUN CECCOTTI MEDITERRANEE domiciliée 72 Boulevard Pénélope l'Ammonite à MONTPELLIER (34000) inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro de Siret 470 800 103 00033 afin de régulariser les frais de viabilisation en phase chantier pour un montant total en plus-value de 16 529.98 € HT soit 19 835.98 € TTC. Cet avenant a une incidence financière, il introduit 1.55 % d'écart par rapport au marché initial.

In fine, les avenants N°1 et N°2 introduisent 1.32 % d'écart par rapport au marché initial.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec la SAS BRUN CECCOTTI MEDITERRANEE pour un montant en plus-value de 16 529.98 € HT soit 19 835.98 € TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2 LOT 02 GROS OEUVRE – Marché n° M2023-20

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
4 Rue de la Mairie
34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS BRUN CECCOTTI MEDITERRANEE
Monsieur Rémy TOULOUSE
72 Boulevard Pénélope l'Ammonite
34000 MONTPELLIER

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse – Lot 02 Gros Œuvre

■ **Date de la notification du marché public : 12 Juillet 2024**

■ **Durée d'exécution du marché public : 14,5 mois**

■ **Montant initial du marché public :**

- **Taux de la TVA : 20.0 %**
- **Montant HT : 930.000,00 €**
- **Montant TTC : 1.116.000,00 €**

D – Récapitulatif des modifications apportées au marché

| Acte modificatif | Date de notification de l'acte | Montant de l'acte | | % d'écart |
|------------------|--------------------------------|-------------------|-------------|-----------|
| | | HT | TTC | |
| Avenant n° 1 | 17.04.2025 | -2.131,92 € | -2.558,30 € | -0,23 % |

E - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet de régulariser les dépenses communes afférentes à la viabilisation de la parcelle durant la phase de chantier, relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage, dans le cadre de l'exécution du lot n°2.

Ces dépenses incluent :

- la mise en place et la location des installations électriques (12 180,69 € HT) ;
- le pompage de la fosse d'eaux usées (3 149,29 € HT) ;
- la consommation estimée d'eau potable durant les travaux (1 200,00 € HT).

Ces prestations, nécessaires au bon déroulement du chantier, donnent lieu à une plus-value de 16 529,98 € HT, soit 19 835,98 € TTC.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20.0 %**
- Montant HT : **16.529,98 €**
- Montant TTC : **19.835,98 €**
- % d'écart introduit par l'avenant n° 2: **1,55 %**

Au final, le pourcentage d'écart introduit par les avenants 1 et 2 est de **1,32 %**.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20.0 %**
- Montant HT : **944.398,06 €**
- Montant TTC : **1.133.277,67 €**

F - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| | | |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n° 22

Objet : Pôle Enfance et Jeunesse – Convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse tension

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R. 2123-1,

Vu l'avis de marché alloti lancé le Mardi 19 mars 2024 en procédure adaptée, relatif à la construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse,

Vu la délibération n°2025-041 du 3 mars 2025 autorisant la commande des travaux à ENEDIS selon le devis en date du 04/02/2025 pour un montant total de 28 738,76 € HT soit 34 486,51 € TTC pour une puissance de 192 kVA conformément aux besoins spécifiés par l'entreprise,

Considérant la nécessité de raccorder le nouveau bâtiment du Pôle Enfance et Jeunesse au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension,

Considérant que suite à la reprise de l'étude technique en février sur demande de la collectivité pour une puissance de 108kVA, une nouvelle offre a été proposée par ENEDIS le 12/03/2025 pour un montant de 3 613,80 € HT soit 4 336,56 € TTC, soit une minoration tarifaire de 25 124,96 € HT et 30 149,95 € TTC.

Considérant l'enveloppe prévisionnelle dédiée à ce branchement dans le coût d'opération globale et conformément à l'APCP votée par délibération N° 2025-087 du 9 avril février 2025,

Considérant le planning du chantier et son avancement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau devis d'ENEDIS joint en annexe dont le siège social est situé 4 Place de la Pyramide à Puteaux (92800) pour un montant total de 3 613,80 € HT soit 4 336,56 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le nouveau devis établi par ENEDIS pour un montant de 3 613,80 € HT soit 4 336,56 € TTC,
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Conditions Particulières de la Convention de Raccordement
au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension
d'une Installation de Consommation d'une Puissance Comprise
entre 37 et 250kVA**

N°RB252FRV0PBNSJ03

MAIRIE

SIRET n° 21340270400018

Située au 19 Route de Montpellier

34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES Enedis-FOR-RAC_18E Version 5

Référence client : POLE ENFANCE ET JEUNESSE

MONTPELLIER CEDEX 9, le 12/03/2025.

Auteur de la Convention de Raccordement :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442, dont le siège social est situé 4 Place de la Pyramide, représentée par Gilles PINEL, Directeur Régional Enedis DR LANGUEDOC ROUSSILLON, dûment habilité à cet effet,

Bénéficiaire de la Convention de Raccordement :

MAIRIE, dont le siège social est sis 4 RUE DE LA MAIRIE 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 213402704, représentée par François RIO, domicilié 4 RUE DE LA MAIRIE 34430 ST JEAN DE VEDAS, dûment habilité à cet effet,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

Par l'acceptation de la présente Offre de Raccordement, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis référencée Enedis-PRO-RAC_14E version 9 **publiée sur le site internet d'Enedis .**

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Préambule..... | 2 |
| Synthèse..... | 3 |
| 1 – Caractéristiques de votre demande..... | 4 |
| 2 – Description de la solution de Raccordement..... | 4 |
| 3 – Réalisation et répartition des Travaux de Raccordement..... | 6 |
| 4 – Contribution financière aux coûts de votre raccordement..... | 6 |
| 5 – Conditions d’acceptation de l’Offre de Raccordement..... | 8 |
| 6 – Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux..... | 9 |
| 7 – Votre Interlocuteur..... | 9 |
| 8 – Signatures..... | 9 |
| Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement..... | 11 |
| Annexe 4 - Formulaire de rétractation..... | 11 |

Préambule

Vous avez sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d’une Installation de Consommation d’électricité.

Les présentes Conditions Particulières décrivent la prestation de raccordement qu’Enedis s’engage à exécuter dans les conditions décrites aux Conditions Générales (Annexe3).

Les présentes Conditions Particulières précisent les travaux nécessaires au raccordement de l’Installation et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge, les délais de réalisation prévisionnels et les caractéristiques auxquelles l’Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des **Conditions Générales** Enedis-FOR-RAC_18E Version 5 de l’Offre de Raccordement d’une Installation de Consommation de puissance comprise entre 37 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension et les accepter. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr/documents dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Enedis vous rappelle que les dispositions de la **procédure** de traitement des demandes de raccordement individuel d’Installations en BT, de puissance supérieure à 36 kVA, et en HTA au RPD géré par Enedis, le **barème** de facturation des raccordements et le **Catalogue des Prestations**, publiés sur le site internet à la date des présentes Conditions Particulières, **s’appliquent à cette Convention de Raccordement**.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Synthèse

| | |
|--|---|
|  <p>Votre Demande</p> | <p>Raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité Basse Tension de l'Installation pour une Puissance de Raccordement en soutirage de 108 kVA.</p> <p>L'emplacement du compteur (Point De Livraison) est prévu tel que demandé dans la fiche de collecte.</p> |
|  <p>Planning de réalisation des travaux</p> | <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 20%;"> <p>Demander</p> <p>Date de qualification de la demande de Raccordement</p> </div> <div style="width: 40%; text-align: center;"> <p>Acceptation de l'offre de raccordement, dans un délai de 3 mois à compter de la date du 12/03/2025</p> <p>Acceptation</p> </div> <div style="width: 20%; text-align: center;"> <p>Travaux</p> <p>Finalisation des travaux d'accueil dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de votre acceptation de</p> </div> <div style="width: 20%; text-align: right;"> <p>Règlement du Solde de la facture</p> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; margin-top: 20px;"> <div style="width: 20%;"> <p>ENEDIS</p> <p>Envoi de l'offre de raccordement le 12/03/2025</p> </div> <div style="width: 20%; text-align: center;"> <p>Délai maximum de réception de votre acceptation : 3 mois</p> </div> <div style="width: 20%; text-align: center;"> <p>Délais de réalisation des Travaux de Raccordement : 20 semaines</p> </div> <div style="width: 20%; text-align: right;"> <p>Mise à disposition du Raccordement au Demandeur prévue le</p> </div> </div> |
|  <p>Contribution au coût du raccordement</p> | <p>La contribution du Demandeur au coût du raccordement est de 5 408,60 € HT et de 3 613,80 € HT avec application de la réfaction. Soit 4 336,56 € TTC avec le taux de TVA en vigueur</p> <p>Le Demandeur verse à Enedis un acompte dont le montant TTC s'élève à 0,00 €.</p> <p>Païement : tous les paiements sont nets et sans escompte, payables par virement ou CB. → le détail de la contribution est décrit à l'article 5</p> |
|  <p>Validité de l'Offre</p> | <p>Le Demandeur dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Offre de Raccordement. L'accord du Demandeur est matérialisé suite à la réception par Enedis des trois éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — sa signature des présentes Conditions Particulières à partir du portail www.enedis.fr, — l'acceptation des Conditions Générales, — le versement de l'acompte ci-dessus. <p>A compter de la date d'acceptation de votre accord, si dans les délais indiqués dans ce document, les travaux d'accueil des ouvrages du RPD qui vous incombent ne sont pas terminés, la demande de raccordement pourra être sortie de la file d'attente et la présente offre sera caduque.</p> |
|  <p>Mise en Service du raccordement</p> | <p>La mise en service de votre installation est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la réception de tous les ouvrages de raccordement (y compris vos travaux), — le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement, — la réception du certificat de conformité visé par le CONSUEL, — la souscription d'un contrat de fourniture auprès d'un fournisseur d'énergie. |

1 – Caractéristiques de votre demande

Votre demande de raccordement au RPD (Annexe 1) :

| | |
|------------------------|------------|
| Reçue le : | 20/01/2025 |
| Qualifiée complète le: | 20/01/2025 |

a été traitée avec les caractéristiques suivantes par Enedis pour produire cette Offre de Raccordement.

| Rubrique ¹ | Valeur |
|---|--|
| Puissance de raccordement demandée (kVA) | 108 |
| Puissance de raccordement de dimensionnement (kVA) | 108 |
| La demande concerne | Raccordement individuel conso. BT supp. anticipé |
| Recours à l'application de l'article L. 342-6 du code de l'énergie | RB252FRV0PBNSJ03 |
| Nature du raccordement | Installation Individuelle |
| Raccordement groupé | NON |
| Point de livraison souhaité par le Demandeur | Locaux du Demandeur |
| Raccordement simultané Soutirage et Injection | NON |
| Solution de raccordement retenue par le demandeur différente de l'ORR | NON |
| Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) passante | NON |
| Raccordement réalisé dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme | OUI |
| Urbanisme : mécanisme dérogatoire à la prise en charge de l'extension par la CCU : | NON |
| Urbanisme : accès à l'installation depuis le domaine public | NON |
| Urbanisme : le raccordement de l'installation nécessite de traverser des parcelles privées de tiers pour lesquelles des autorisations de passages sont requises | NON |
| Contraintes imposées pour la réalisation des travaux à prendre en compte : | NON |
| Contraintes environnementales ou architecturales à prendre en compte : | NON |
| Vous êtes représenté par un tiers pour le traitement de ce raccordement | NON |

2 – Description de la solution de Raccordement

La solution technique décrite ci-dessous détaille les Ouvrages de Raccordement sous maîtrise d'ouvrage Enedis nécessaires au raccordement de votre Installation et les travaux d'accueil des Ouvrages de Raccordement sur votre Terrain d'Assiette de l'Opération (TAO) ou un Bâtiment. Ces derniers sont sous votre responsabilité et à votre charge.

Cette Offre de Raccordement a été établie en considérant que chaque équipement à alimenter par votre installation est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2.

La solution de raccordement est la suivante :

2.1. Caractéristiques du raccordement et prescriptions à respecter par l'Installation

| Typologie | Caractéristique |
|-----------|-----------------|
|-----------|-----------------|

¹ Le détail de ces rubriques est disponible dans les Conditions Générales

| | |
|---|---|
| Technique de raccordement | Souterrain |
| Type de raccordement | Branchement |
| Type d'Installation à raccorder | Professionnel |
| Point de Comptage | En domaine privé |
| Point de Livraison : | |
| Régime de neutre, fonctionnement selon schéma : | |
| Installation du Demandeur potentiellement perturbatrice : | |
| La solution de raccordement de votre Installation dépend de la réalisation de travaux d'autres Demandeurs : | |
| Protection contre les courants de court-circuit, caractéristiques à prendre en compte : * puissance maximale du transformateur : * tension de court-circuit du transformateur : * liaison transformateur-tableau BT : * liaison tableau BT-Point de Livraison : | [1000] kVA [6] % [Longueur de [6] m de câble de section [240] mm ² en [Al/Cu] Longueur de [15] m de câble de section 240 mm ² en [Al/Cu] |
| Site alimenté par des points de livraisons multiples avec obligation de séparation des Installations intérieures : | |
| Limitation temporaire de soutirage de : | kVA |
| Durée de limitation temporaire prévue de : | |

2.2. Ouvrages à créer pour le raccordement de l'Installation

| | Descriptif technique | Quantité à réaliser | Quantité à la charge du demandeur |
|--|---|---------------------|-----------------------------------|
| Branchement en individuel | Création de Branchement (nombre) | 1 | 1 |
| Branchement individuel dans un Collectif | Création de distributeur (nombre) | 0 | 0 |
| Réseau BT | Création d'une extension de réseau | 0 | 0 |
| Poste HTA/BT | Création de poste HTA/BT de distribution public | 0 | 0 |
| Réseau HTA | Création d'une extension de réseau | 0 | 0 |

2.3. Ouvrages à adapter pour le raccordement de l'Installation

| | Descriptif technique | Quantité à réaliser | Quantité à la charge du demandeur |
|---|--|---------------------|-----------------------------------|
| Branchement individuel | Adaptation de Branchement individuel | | |
| Branchement individuel dans un Collectif | Adaptation de Dérivation Individuelle | | 0 |
| | Adaptation de distributeur d'étage | | 0 |
| | Adaptation de canalisation collective | | |
| | Adaptation de la liaison réseau | | 0 |
| Réseau BT | Adaptation d'un réseau existant | 0 | 0 |
| Poste HTA/BT | Adaptation d'un poste existant (transfo/tableau) | | 0 |
| Réseau HTA | Adaptation d'un réseau existant | | 0 |

2.4. Travaux nécessaires à votre raccordement mais dont Enedis n'a pas la maîtrise d'ouvrage.

La réalisation des travaux d'accueil suivants est sous la responsabilité du propriétaire de l'Installation et leur bonne réalisation conditionne la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement, leur mise en service, les termes de cette Offre de Raccordement et le respect des délais contractuels.

| Type de Travaux | Nature des travaux | A réaliser par Demandeur |
|---|---|--------------------------|
| Accueil des coffrets, armoires : CCPI, mobilier... | Confection d'une niche, encastrement, saignées, percements... | |
| Accueil du panneau de commande, de comptage... | Construction ou préparation du support d'accueil... | |
| Accueil de la Liaison Réseau sur le terrain d'assiette de l'opération | Création tranchée, pose de regards, pose de fourreau, percements, caniveaux ... | |
| Pose de mobilier | IRVE, mobilier urbain, armoire, coffret... | |
| Mise en conformité | Local, placard, génie-civil,... | |

3 — Réalisation et répartition des Travaux de Raccordement

Les travaux décrits dans le paragraphe précédent sont repris dans le tableau suivant et répartis selon leur maîtrise d'ouvrage respectifs.

La répartition des travaux de cette construction conformément à votre demande est la suivante :

| | Descriptif technique | Réalisé par Enedis | Réalisé par le Demandeur* |
|--------------------|---|--------------------|---------------------------|
| Branchement | Travaux d'accueil des Ouvrages électriques sur le TAO | | [X] |
| | Réalisation de locaux techniques (gaine technique...) | | [X] |
| | Mise en conformité des locaux techniques existants | | [X] |
| | Travaux esthétiques non inclus dans l'ORR | | [X] |
| | Dépose des Ouvrages électrique du RPD existant (câble, compteur...) | [X] | |
| | Fourniture et pose du coupe-circuit | [X] | |
| | Fourniture et pose de la Dérivation Individuelle (DI) | [X] | |
| | Fourniture et pose du [distributeur et/ou du compteur] | [X] | |
| | Création d'une liaison réseau (LR) - Génie civil et matériel électrique | [X] | |
| | Modification du branchement existant | [X] | |
| Réseau BT | Raccordement au Réseau Public | [X] | |
| | Création de réseau BT | [X] | |
| Poste | Remplacement d'un réseau existant | [X] | |
| | Ouvrages de génie-civil | [X] | |
| | Travaux esthétiques hors ORR à la charge du Demandeur | [X] | |
| Réseau HTA | Ouvrages électriques | [X] | |
| | Création de réseau HTA | [X] | |
| | Remplacement d'un réseau existant | [X] | |

Nota 1 : en fond Vert les travaux sous maîtrise d'ouvrage et à charge du demandeur

Nota 2 : en fond Bleu les travaux sous maîtrise d'ouvrage Enedis

Nota 3 : certains travaux sous maîtrise d'ouvrage Enedis peuvent être délégués dans le cadre de l'article L.342-6 du code de l'énergie

Nota 4 : Dans le cadre d'un raccordement en immeuble la définition du Demandeur recouvre également le Syndic de propriété (voir définition dans les CG) notamment pour les travaux dans les parties collectives de l'immeuble

4 — Contribution financière aux coûts de votre raccordement

Les principes de financement des ouvrages de raccordement de l'Installation sont précisés à l'Article 9 des Conditions Générales de l'Offre de Raccordement.

4.1. Montant de votre Contribution

Le montant de votre contribution a été déterminé avec les paramètres suivants :

| Paramètre | Valeur |
|--|--------------|
| Mode de valorisation des coûts de l'ORR | Devis |
| Taux de réfaction appliqué en soutirage | 40 % |
| Prise en compte des travaux hors ORR valorisés sur devis | Non |
| TVA | 20.0 % |
| Type d'offre | Offre ferme* |
| Marge d'incertitude dans le cas d'une offre estimative | 15 % |

*Cette offre ne tient pas compte des surcoûts exceptionnels inconnus à la date de cette offre et hors de la responsabilité d'Enedis.

Le montant de la contribution à nous régler est de **4336,56 € TTC**.

Ce montant se décompose comme indiqué ci-dessous, pour plus de détail se référer à l'Annexe 3 :

| Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement | |
|--|-----------------|
| Désignation | MONTANT |
| <i>Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux FCS¹</i> | <i>4 487,00</i> |
| <i>Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels¹</i> | <i>921,60</i> |
| Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté | 5 408,60 |
| <i>Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR³</i> | <i>1 794,80</i> |
| MT = Montant total HT réfacté : | 3 613,80 |
| Montant TVA | 722,76 |
| C = Montant total TTC : | 4 336,56 |
| Contribution financière du client au raccordement | |
| A = Montant de l'acompte : | 0,00 |

A = 0,5 * C - MT DAR si C ≤ 10 k€,
A = 5 k€ + 0,1 * (C - 10 k€) - MT DAR si 10 k€ < C < 150 k€,
A = 19 k€ + 0,05 * (C - 150 k€) - MT DAR si C ≥ 150 k€.

¹ Le mode de chiffrage utilisé est défini par le barème de facturation.

² Le montant facturé pour l'établissement de la Prac est un acompte si la demande complète est transmise à Enedis dans le délai de validité de la PRAC.

³ Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR.

4.2. Révision du montant de la contribution

Le montant de la contribution sera révisé suivant le barème en vigueur si l'ensemble des travaux prévus dans les présentes Conditions Particulières ne sont pas achevés au plus tard six (6) mois après la date d'envoi de l'Offre de Raccordement ou de mise à disposition de celle-ci dans son espace client.

4.3. Montant de l'acompte

Le règlement de l'acompte indiqué dans le tableau ci-dessus est obligatoire pour accepter la présente Offre de Raccordement.

Les collectivités locales sont dispensées de paiement de l'acompte mais doivent adresser un ordre de service.

4.4. Modalités de paiement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, Cheque, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- le règlement de l'acompte avant le commencement des travaux et du solde à la fin des travaux (émission de la facture finale) :
 - paiement par carte bancaire : <https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr>.
 - paiement par virement, en précisant impérativement dans le libellé le numéro du devis suivant : RB252FRV0PBNSJ03.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

| Code banque | Code Guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|-------------|--------------|------------------|---------|
| 20041 | 00001 | 5757551N020 | 16 |

| | |
|-------------|-----------------------------------|
| IBAN | FR55 2004 1000 0157 5755 1N02 016 |
| BIC | PSSTFRPPPAR |

- paiement par prélèvement.
- paiement par chèque : le chèque doit être libellé à l'ordre d'« Enedis » et envoyé à l'adresse suivante :

[Enedis TPR LARO 106 Chemin Saint Gabriel 84046 AVIGNON Cedex 09](#)

NB : le règlement du solde de la facture est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement. Le solde dû, mentionné sur la facture tient compte de l'acompte encaissé par Enedis.

Le **règlement** du **solde** doit nous parvenir **dès réception de la facture**, à l'adresse figurant sur celle-ci. Les collectivités locales ne sont pas concernées par cette disposition.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge et sont non réfactés. Enedis émettra une facture, avec prise en compte du ou des acomptes éventuellement déjà versés.

5 — Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement

Votre accord sur la présente Offre de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée :

- d'un exemplaire original, daté et signé, des Conditions Particulières, sans modification ni réserve ;
- de l'acceptation des Conditions Générales ;
- et de l'ordre de service correspondant sur lequel devront figurer, le numéro de commande, le SIRET, le code service, et le code engagement, afin qu'Enedis puisse émettre une facture dématérialisée et la déposer sur le portail CHORUS PRO.

L'Offre de Raccordement est signée informatiquement sur le Portail Enedis.

La date d'acceptation de l'Offre de Raccordement est celle de réception du dernier document (Offre de Raccordement ou acompte) par Enedis.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette offre. Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé.

L'instruction des études de réalisation ou d'exécution pour la réalisation des travaux démarre dès réception de l'accord du Demandeur sur l'Offre de Raccordement (acompte versé + Offre de Raccordement signée).

6 – Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de Mise à disposition du Raccordement au Demandeur est fonction du délai de réalisation des études d'exécution et des travaux Enedis mais également du délai de réalisation des travaux d'accueil des ouvrages Enedis qui incombent au Demandeur.

Ces délais contractuels sont indiqués dans le tableau suivant :

| | |
|---|-------------|
| Délais d'exécution des études et travaux Enedis | 20 semaines |
| Délais d'exécution des travaux d'accueil Demandeur | 20 semaines |

Ces délais **s'expriment en semaines** et se comptent à partir de la date d'acceptation de la présente Offre de Raccordement par le Demandeur conformément aux dispositions de l'article 5.

Ces délais n'engagent Enedis que si les travaux d'accueil qui incombent au Demandeur sont terminés dans le délai maximum indiqué ci-dessus.

A défaut Enedis pourra mettre fin à cette offre conformément aux Conditions Générales.

7 – Votre Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette offre, est **Alexis ALBERT** dont les coordonnées sont :

Téléphone : 0608498031 0467697881.

Courriel : alexis.albert@enedis.fr.

8 – Signatures

AVERTISSEMENT : Au cas où cette Offre de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer l'Offre de Raccordement annulée.

À _____, le _____

| Pour le Demandeur | Pour Enedis |
|----------------------------|-------------------------------------|
| MAIRIE François RIO | ANSELME Olivier Maître d'Ouvrage |

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base des formules de coûts simplifiée (FCS) et des coûts réels conformément au barème de raccordement

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

| Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Formules de Coûts Simplifiées : FCS | | | | | | | |
|--|----------|----------|----------------------------|--------------------|------------------------|--------------|-------------------------|
| Désignation | Quantité | PU (€) | Montant HT Non Réfacté (€) | Taux Réfaction (%) | Montant HT Réfacté (€) | Taux TVA (%) | Montant TTC réfacté (€) |
| Coûts fixes branchement | 1 | 4 189,00 | 4 189,00 | 40 | 2 513,40 | 20.0 | 3 016,08 |
| Coûts variables branchement | 2 | 149,00 | 298,00 | 40 | 178,80 | 20.0 | 214,56 |
| Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-FCS | | | 4 487,00 | | 2 692,20 | | 3 230,64 |

| Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels | | | | | | | |
|---|----------|--------|----------------------------|--------------------|------------------------|--------------|-------------------------|
| Désignation | Quantité | PU (€) | Montant HT Non Réfacté (€) | Taux Réfaction (%) | Montant HT Réfacté (€) | Taux TVA (%) | Montant TTC réfacté (€) |
| Branchement | 1 | 921,60 | 921,60 | 0 | 921,60 | 20.0 | 1 105,92 |
| Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-Coûts réels | | | 921,60 | | 921,60 | | 1 105,92 |

Annexe 4 - Formulaire de rétractation

Non Concerné

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n° 23

Objet : Pôle Enfance et Jeunesse - Raccordement au réseau d'assainissement collectif

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R. 2123-1,

Vu l'avis de marché alloti lancé le 19 mars 2024 en procédure adaptée, relatif à la construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse,

Considérant la nécessité de raccorder le nouveau bâtiment au réseau d'assainissement collectif,

Considérant l'entité de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, responsable de la gestion publique de l'assainissement collectif et non collectif sur la Métropole de Montpellier,

Considérant l'offre établie par Véolia Eau, mandataire de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, après étude, pour l'extension du réseau assainissement et le raccordement du bâtiment,

Considérant l'enveloppe prévisionnelle dédiée à ce branchement dans le coût d'opération global et conformément à l'AP/CP votée par délibération N° 2025-087 du 9 avril 2025,

Considérant le planning du chantier et son avancement,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joint en annexe à l'entreprise Véolia Eau, mandataire de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole pour un montant total de 27 181,42 € HT soit 32 617,70 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis établi par Véolia Eau pour un montant de 27 181,42 € HT soit 32 617,70 € TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Hérault
 562 RUE DU RAJOL
 ZAC DE PIOM
 34131 MAUGUIO
 Tel : 09 69 32 35 52
 Fax : 04 67 20 74 40

Référence à rappeler :20.312.990.013769.74 25014
 - MAIRIE SAINT JEAN DE VEDAS (Salle des Fêtes)

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
 DEVIS N° 20-214554

MAUGUIO, le 07/05/2025

DEVIS

- MAIRIE SAINT JEAN DE VEDAS (Salle des Fêtes)

Rue de la Mairie
 34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS



Référence à rappeler :20.312.990.013769.74 25014

Imputation : 312 975 FA12



Objet : BRANCHEMENTS EAUX USEES DIAM 200 40ML REGARD DN 1000

Devis valide jusqu'au 06/07/2025

Adresse des travaux : - MAIRIE SAINT JEAN DE VEDAS Route de Montpellier 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

DEVIS N° 20-214554

DEVIS REALISE POUR LE COMPTE DE LA REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER

Vous trouverez ci-dessous notre proposition en sachant que ce devis reste estimatif, sous réserves d'imprévus potentiels, d'obstacles rencontrés, ainsi que les autorisations de voirie. (Pour tous travaux et mètres supplémentaires une plus-value sera appliquée.)

La profondeur du branchement EU sera en fonction des réseaux existants.

TRAVO 2523228

***Dossier suivi par Aurelie MARCON ***

| Désignation | Unité | Quantité | Prix unitaire | Montant H.T. | TVA |
|---|-------|----------|---------------|--------------|-------|
| <u>BRANCHEMENT EAUX USEES DIAM 200 + REGARD DN 1000</u> | | | | | |
| H1 - TRAVAUX PREPARATOIRES Préparation de chantier - Frais d'installation de chantiers de durée inférieure ou égale à 3 jours. Concerne la construction de brchts divers, de modification ou de réparation de collecteurs de petits travaux de génie civil, de sondages relatifs à un projet d'équipement et comprend : le dossier d'enquête des réseaux et ouvrages existants (D.I.C.T.), les demandes d'autorisation (permissions de voirie, arrêtés de circulation, ...), l'établissement éventuel d'un planning propre au chantier, la reconnaissance des différentes contraintes (circulation, voirie, autres services publics, stockage, installation chantier ...), la fourniture, l'amenée, l'installation, l'entretien et le repli de la base de vie du chantier, le maintien dans les conditions convenables de l'accès aux propriétés riveraines pendant la durée des travaux, la pose, à l'entrée et la sortie du chantier, l'entretien et le repli du ou des panneaux signalétiques (0.80 m x 1.20 m) du Maitre d'Ouvrage et des panneaux de police y compris supports, pendant les travaux et toutes sujétions concernant le démarrage du chantier. | F | 1,000 | 239,86 | 239,86 | 20,00 |
| H2 - Plue Value au prix H1 par jour supplémentaire | F | 3,000 | 43,89 | 131,67 | 20,00 |

| Désignation | Unité | Quantité | Prix unitaire | Montant H.T. | TVA |
|--|-------|----------|---------------|--------------|-------|
| E5 - Forfait branchement Assainissement (Hors unitaire Ville de Montpellier) PVC Ø160-PVCØ200-1,30 m< Prof = 2,00m-5ml < Long = 10 ml Construction d'un brcht particulier gravitaire. Construction d'un brcht particulier isolé, d'une longueur comprise entre 5 et 10 ml en tuyau PVC de diamètre 160, 200 ou 250 mm pour une profondeur moyenne comprise entre 1,30 et 2 m. Les travaux comprennent : l'installation de chantier, la démolition de la chaussée sur une largeur maximum de 1,00 m, les bords de la tranchée étant coupés francs et parallèles, le terrassement en tranchées, en terrain de toute nature jusqu'à une profondeur moyenne de 1,30 m dans l'embaras des conduites des étais, dans la vase ou la boue, l'emport des déblais, la fourniture et la pose des tuyaux et pièces de raccordement (dont tabouret lesté, en PVC, à passage direct pour pipe diamètre 315 mm, h = 0,50 m, rehausse, tampon de regard, tampon en fonte, articulé, antiviol, avec joint, classe C 250, ouverture minimale 225 mm), en fond de fouille, leur calage, la confection des joints, la fourniture et la mise en oeuvre d'une culotte de brcht ou d'un raccord de piquage orientable sur le collecteur principal de section adéquate, le cas échéant, le percement du collecteur ou du regard de visite en ciment armé (carottage), PVC, polypropylène ou fonte ductile, le raccordement sur le réseau privé à desservir ou le bouchonnage de la conduite en attente, le remblai autour de la conduite en sable de carrière concassé y compris la fourniture, le remblai en grave calcaire 0/31,5 puis grain de riz y compris la fourniture, la remise en état de la chaussée suivant nature existante, le nettoyage du chantier -Levé topo GPS de deux points (point au droit du brcht et point au droit du raccordement au collecteur)/report et intégration de la donnée sur le SIG transmise mensuellement au Maitre d'Ouvrage | F | 1,000 | 3 271,46 | 3 271,46 | 20,00 |
| E7 - Plus-value au prix forfaitaire E2, E3, E4 et E5 par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 10 mètres | ML | 30,000 | 117,29 | 3 518,70 | 20,00 |
| K5 - Démolition de corps de chaussée en grave ciment (chaussée ou trottoir) : ou sous dallage béton y compris l'utilisation d'un B.R.H., le chargement dans l'engin de transport et l'évacuation aux décharges ou la mise en dépôt des matériaux. | M3 | 5,000 | 79,94 | 399,70 | 20,00 |
| K2 - Démolition de revêtements : Démolition de revêtements empierrés ou bitumés, compté forfaitairement sur 0.25 m d'épaisseur, y compris : démolition des produits bitumineux (marteau piqueur, ...), chargement, évacuation à la décharge et toutes sujétions. | M2 | 30,000 | 22,53 | 675,90 | 20,00 |
| AD1 - Plus-value pour le croisement de réseaux divers dans le cadre de la mise en oeuvre d'un branchement particuliers (conduites ou câbles, bordures) rencontrés dans la fouille | U | 4,000 | 99,10 | 396,40 | 20,00 |
| O2 - TERRASSEMENT - Terrassement exécuté à la main (avec accord du Maitre d'Ouvrage) Déblais dans les mêmes conditions qu'à l'article O1 ci-dessus, avec terrassement exécuté à la main, notamment en cas de franchissement d'ouvrages et quelque soit le diamètre au delà de 0.5 m3, quel que soit le motif, réalisé avec accord du Maitre d'Ouvrage. | M3 | 2,000 | 49,26 | 98,52 | 20,00 |
| G10 - Plus-value aux prix E2, E3, E4, E5 pour utilisation ponctuelle d'une aspiratrice en cas de croisement de réseaux sensibles nécessitant un terrassement par technique douce (FORFAIT DEMI-JOURNEE) | F | 2,000 | 1 827,16 | 3 654,32 | 20,00 |
| O6 - TERRASSEMENT - Blindage par panneau type caisson métallique avec rehausse éventuelle | M2 | 15,000 | 10,00 | 150,00 | 20,00 |
| O4 - TERRASSEMENT - Evacuation des déblais Transport en camion aux décharges, des déblais en excédent mesurés au profil théorique de la tranchée, ou des matériaux entreposés sur le chantier mesurés au profil en place, comprenant la reprise des terres, le chargement, le transport, les indemnités de décharge, le régilage et toutes sujétions quelle que soit la distance. | M3 | 78,000 | 23,02 | 1 795,56 | 20,00 |
| REGARD DN 1000/BOITE DN 400 | | | | | |

| Désignation | Unité | Quantité | Prix unitaire | Montant H.T. | TVA |
|---|-------|----------|---------------|------------------|-------|
| O1 - TERRASSEMENT - Terrassement des tranchées à l'aide d'engins mécaniques en terrain de toute nature Déblais en tranchée devant recevoir une canalisation, dans terrains de toute nature, imprégnés d'eau ou non dans l'embaras des étais, des câbles et des canalisations, y compris : maintien des terres aux extrémités des fouilles, chargement dans l'engin de transport ou jet sur berges, mise en place de passerelles ou de tôles acier pour l'accès aux riverains, relevage des terres pour dégagement des caniveaux et des accès aux immeubles, soutènement et réparation éventuelle des canalisations rencontrées dans les fouilles, démolition de maçonnerie jusqu'à 0.5 m3 et terrassement manuel jusqu'à 0.5 m3, épuisement n'excédant pas un débit continu de 25 m3/h, dressement des parois et ouvrages, réglage du fond de fouille à la main, façon de niche au droit des regards et toutes sujétions d'exécution. Le cube sera mesuré aux profils théoriques définis suivant le Fascicule N70 (la longueur sera mesurée horizontalement d'axe en axe des ouvrages annexes sans déduction de ceux-ci, sans prendre en compte les éventuelles surlargeurs de tranchées liées à la construction des ouvrages). | M3 | 6,000 | 30,62 | 183,72 | 20,00 |
| "Q1 -OUVRAGES ANNEXES ET CANA - Construction d'1 regard de visite Asst de 1.00 m de diam intérieur sur le collect public (HORS PRIX FORF. DU BRCHT E2 à E5 et HORS TRAVAUX AVEC CONTRAINTES SPECIFIQUES DU RESEAU UNITAIRE ""BATI"" VILLE DE MONTPELLIER)" Construction d'un regard de visite de 1.00 m de diam. intérieur à une ou plusieurs arrivées et pour une profondeur du tampon au radier de 2 m y compris maçonnerie de béton de ciment C.P.J. 45 dosé à 350 kg de ciment, ragréage au mortier de ciment dosé à 350 kg, façonnage des cunettes à 45° avec enduit de 0.02 m d'épaisseur au mortier dosé à 800 kg de ciment, coffrages métalliques et vibration. Il sera réalisé un enrobage des éléments par une couronne de 1.00 m. de concassé 10/14. S'entend pour toutes fournitures et main d'œuvre, percement pour raccordement de canalisations, cadre et tampon obturateur D400 articulé trafic intense, ainsi que toutes sujétions relatives au parachèvement de l'ouvrage. | u | | | | |
| Q1.1 - avec élément de fond de regard jusqu'au diam. 200 | U | 1,000 | 1 882,96 | 1 882,96 | 20,00 |
| O9 - TERRASSEMENT - Fourniture, mise en oeuvre et compactage de concassé 0/20 ou 0/31,5 pour remblais Fourniture, mise en œuvre et compactage de matériaux pour remblais des fouilles après exécution des ouvrages. Le volume à prendre en compte étant celui de la fouille moins le volume des canalisations, de leur enrobage et de la réfection des chaussées et trottoirs. Le mètre cube rendu sur chantier. | M3 | 6,000 | 49,14 | 294,84 | 20,00 |
| Q9 - Regard de façade 50x50 De diamètre 0.400 m en P.V.C. avec tampon hydraulique (non articulé) 0.50 m x 0.50 m avec ou sans rehausse intégrée - à partir d'une profondeur de 1.60 m. jusqu'à 2.00 m. | U | 1,000 | 517,16 | 517,16 | 20,00 |
| Q3 - Obturateur pour regard de visite Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'obturateur pour regard de visite, en fonte, fabriqué selon la norme EN 124 et certifié par l'AFNOR (ou organisme équivalent), à cadre circulaire, modèle agréé par le Maître d'Ouvrage, cadre et tampon (suivant prescription du fascicule N70), mis en place à la cote de la chaussée terminée, toutes sujétions et fournitures pour scellement. | U | 1,000 | 359,38 | 359,38 | 20,00 |
| <u>Total H.T.</u> | | | | <u>17 570,15</u> | |
| REFECTION DE CHAUSSEE ET SIGNALISATION | | | | | |
| H4 - Fourniture d'un panneau signalétique de chantier comprenant notamment le logo en couleur du Maître d'Ouvrage | F | 1,000 | 415,68 | 415,68 | 20,00 |
| I1 - PROTECTION DE CHANTIER - Séparateur mobile type mur d'eau ou équivalent : L = 1.00 m , l = 0.50 m , h = 0.80 m. Séparateur mobile de protection de chantier du type mur d'eau en polyéthylène haute densité. Mise à disposition, mise en place, déplacement au fur et à mesure de l'avancement des travaux, fourniture et remplissage de l'eau puis vidage et toutes sujétions de mise en œuvre, de maintenance et replis. | ML | 35,000 | 6,98 | 244,30 | 20,00 |
| Y1 - LOCALISATION DES RESEAUX Localisation de réseau enterré par procédé sans fouille quel que soit la technique et permettant d'atteindre une précision en x, y, z de classe A. | ML | 40,000 | 10,50 | 420,00 | 20,00 |

| Désignation | Unité | Quantité | Prix unitaire | Montant H.T. | TVA |
|---|-------|----------|---------------|------------------------|-------|
| U3 - Fourniture, mise en oeuvre et compactage en matériaux enrobés à froid Fourniture, mise en oeuvre et compactage d'une couche de 4 cm. de matériaux en enrobés à froid à l'émulsion de bitume de granulométrie 3/8 ou 3/15 y compris réparation de la chaussée, couche d'arrosage et sablage. | M2 | 30,000 | 45,06 | 1 351,80 | 20,00 |
| U1 - REFECTON DE CHAUSSEE De type B Réfection de chaussée de type B comprenant la fourniture, la mise en oeuvre et le compactage : de 30 cm de grave non traité type B 0/20 ou 0/31,5, de 14 cm. de grave bitume 0/14, de 6 cm. de béton bitumineux 0/10. | M2 | 35,000 | 114,69 | 4 014,15 | 20,00 |
| M3 - DEVIATION DE CIRCULATION - SIGNALISATION DE CHANTIER - Panneau de signalisation y compris flèche pour déviation de circulation. Fourniture, pose et maintenance du panneau d'information de déviation de circulation destiné à recevoir les informations précisées par le Maître d'Ouvrage comprenant le panneau de dimension 1.50x1.00 (H) ou 1.00x1.50 (H), ainsi que les supports, amenée sur chantier, repli et entretien pendant les travaux. Fourniture, pose et maintenance sur l'itinéraire de la déviation de circulation de flèches 1.00 m x 0.40 m (H) tel que défini par le Maître d'Ouvrage. | U | 2,000 | 192,40 | 384,80 | 20,00 |
| X - DOSSIER DE RECOLEMENT Dossier des ouvrages exécutés par chantier. il comprend conformément au CCTP, l'établissement et la fourniture PAR CHANTIER : le compte rendu de chantier. Le plan de récolement contenant le levé des travaux réalisés dans le cadre du chantier en x, y, z établis en coordonnées RGF 93. CC43 (zone 2). Ce levé sera complété avec le report des collecteurs EU et ouvrages existants, Le maître d'ouvrage pourra fournir à la demande de l'entreprise un CD (format SHAPE,DWG et PDF) contenant un bloc représentant les objets, textes, collecteurs avec la symbolique demandée et les couches de calques types. L'entreprise fournira 2 (deux) tirages papier à l'échelle 1/200 ème, le fichier au format SHAPE, DWG et PDF dans 1 version à préciser avec le maître d'ouvrage. | U | 2,000 | 292,05 | 584,10 | 20,00 |
| AB1 - RUDPR Redevance d'Usage du Domaine Public Routier (m²/J) <u>Total H.T.</u> | M2 | 300,000 | 0,61 | 183,00 | 20,00 |
| <u>Frais de gestion pour le compte de la Régie des Eaux de MONTPELLIER</u> | | | | <u>7 597,83</u> | |
| 8% de frais de gestion pour le suivi des prestations, <u>Total H.T.</u> | % | 0,080 | 25 167,98 | 2 013,44 | 20,00 |
| Montant H.T. | | | | 27 181,42 | |

| Désignation TVA | Acompte H.T. | Montant H.T. | Taux | Acompte TVA | Montant TVA | Montant TTC |
|------------------------------------|--------------|--------------|-------|-------------|-------------|-------------|
| TVA à 20% acquittée sur les débits | | 27 181,42 | 20,00 | | 5 436,28 | 32 617,70 |

| | |
|--------------------|--------------------|
| Montant TTC | 32 617,70 € |
|--------------------|--------------------|

VEOLIA EAU-CGE mandataire de la REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER

Modalités de paiement : - par chèque bancaire libellé à l'ordre de Veolia Eau CGE
- par virement IBAN de la Société Générale : FR76 3000 3014 3000 0200 7529 105

Lors du paiement, merci de rappeler votre numéro de référence (situé en haut de la page d'en-tête)

"Attention, Sauf indication contraire, la facture relative aux travaux commandés sera adressée au même nom et à la même adresse que le devis, Aucune modification ne sera possible après facturation"

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux ».

La signature du présent devis vaut lecture, compréhension et acceptation des conditions générales de prestations de travaux ci-jointes.

Mention manuscrite :

Date :

Signature :

P / Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE TRAVAUX

1-OBJET

Les présentes conditions générales de prestations de travaux (ci-après dénommées "les Conditions Générales") s'appliquent à tout type de prestation de travaux à exécution successive ou ponctuelle, ainsi qu'à la fourniture associée, le cas échéant, d'équipements (ci-après dénommées "les Prestations") réalisées par Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux ou sa filiale au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce (ci-après dénommée "le Prestataire") pour un client personne physique ou personne morale (ci-après dénommé "le Client"). Les présentes Conditions Générales sont, le cas échéant, complétées par des conditions particulières (ci-après dénommées les "Conditions Particulières") pouvant prendre toute forme écrite. L'ensemble composé des Conditions Générales et des Conditions Particulières acceptées par le Prestataire et le Client (ci-après dénommés conjointement "les Parties" et individuellement une "Partie") constituera le contrat entre les Parties, ci-après dénommé le "Contrat". En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévaudront.

2-OPPOSABILITÉ

Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales et les avoir acceptées sans réserve en retournant les Conditions Particulières signées au Prestataire. Les Conditions Générales s'appliquent dans leur intégralité pour tout Contrat conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toute condition générale ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes.

3-CHAMP D'APPLICATION

Les Conditions Générales sont applicables à toute personne physique ou morale publique comme privée, à toute entité, industriel, artisan et plus généralement à tout professionnel établi en France métropolitaine, ainsi que dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM), et dans les Collectivités d'Outre-Mer (COM).

4-NATURE DES PRESTATIONS

La nature et les modalités d'exécution des Prestations à réaliser dans le cadre du Contrat sont décrites dans les Conditions Particulières. Dans le cadre du Contrat, le Prestataire réalisera les prestations de base et optionnelles choisies par le Client lors de la conclusion du Contrat. Les prestations optionnelles qui n'auraient pas été choisies à cette date pourront être réalisées par le Prestataire, lors de l'exécution du Contrat, à la demande expresse du Client. Ces prestations seront alors régies par les stipulations des présentes et selon les conditions tarifaires du Prestataire à la date d'acceptation par ce dernier de la prestation optionnelle à réaliser par ce dernier.

5-INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Le Client, relevant de la catégorie des consommateurs tel que défini par l'article liminaire du Code de la consommation (ci-après le "Consommateur"), reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L.111-1 à L.111-8 du Code de la consommation, et en particulier :
- les caractéristiques essentielles des Prestations compte tenu du support de communication utilisé et des Prestations concernées ;
- le prix des Prestations et des frais annexes ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), et autres conditions contractuelles importantes.

6-FORMATION DU CONTRAT

Toute prestation demandée au Prestataire donne lieu à l'établissement, par celui-ci, de Conditions Particulières comportant une description détaillée des Prestations à exécuter et, le cas échéant, des équipements associés à fournir et installer et un bordereau de prix unitaire sur la base des éléments communiqués par le Client.

Le Contrat est formé de bonne foi dès l'acceptation sans réserve par les Parties des Conditions Particulières. Sauf dispositions contraires, les conditions tarifaires prévues aux Conditions Particulières ont une durée de validité de 3 (trois) mois à compter de l'établissement des Conditions Particulières. Au-delà, le Prestataire n'est plus tenu de s'y conformer.

7-EXÉCUTION DES PRESTATIONS

7.1-Toute Prestation, telle que définie ci-dessus, donne lieu au versement d'un acompte, selon les modalités fixées dans les Conditions Particulières, avant exécution des Prestations.
Le Client s'engage à fournir par écrit au Prestataire, préalablement à l'exécution des Prestations, les informations les plus précises possibles nécessaires à la bonne exécution des Prestations concernant notamment l'état, la nature et l'emplacement des équipements et installations du Client. A défaut, le Prestataire se réserve la faculté de facturer en sus au Client le temps passé pour la recherche de ces informations.
L'établissement d'une étude technique préalable dont les modalités seront précisées dans les Conditions Particulières pourra être demandée, ou

proposée par le Prestataire, selon la nature des Prestations confiées. Le Client garantit l'exhaustivité des informations transmises et leur exactitude.

7.2-Dans le cas où, pour la réalisation des Prestations, il serait nécessaire de fournir des consommables, des pièces de rechange ou des équipements, les coûts correspondants seront indiqués dans les Conditions Particulières.

7.3-En dehors des heures ouvrées, et hors d'intervention du cadre d'astreinte, toutes les heures exécutées par le Prestataire seront facturées suivant les modalités de paiement prévues aux Conditions Particulières.

7.4-Préalablement à l'intervention du Prestataire sur le site du Client, ce dernier doit prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des Prestations. Il doit notamment supprimer ou signaler tous les éléments qui peuvent créer un risque, et aménager les voies d'accès et les zones où doit opérer le Prestataire. En outre, le Client doit se conformer aux prescriptions des articles R.4511-1 et suivant du Code du travail, relatif aux conditions de sécurité et d'hygiène applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Le Prestataire n'est pas responsable des pertes, destructions ou dommages causés aux locaux et installations du Client, à moins que le Client ne fasse expressément la preuve de la faute du Prestataire.
Le Prestataire se réserve la faculté de refuser de poursuivre l'exécution des Prestations, sans responsabilité pour le Prestataire, en cas de situation nouvelle ou en absence de sécurisation par le Client, entraînant des difficultés n'entrant pas dans le cadre de ses compétences ou de ses moyens ou susceptibles d'être préjudiciables à son personnel ou à son matériel.

7.5-Toutes les consommations des différents fluides nécessaires à la réalisation des Prestations sont fournies par le Client à ses frais et risques. Le matériel, outillage, les produits et les pièces nécessaires à la réalisation des Prestations prévues au Contrat, et qui n'auraient pas été identifiées dans les Conditions Particulières comme étant à la charge du Prestataire seront à la charge du Client. Le Client mettra, sans délai, à la disposition du Prestataire, sur simple demande, les matériels, outillages, produits et pièces à sa charge.

7.6-Les délais et les modalités d'exécution des Prestations précisés dans les Conditions Particulières pourront être modifiés unilatéralement par le Prestataire dans les cas visés par les articles 7 et 15 des Conditions Générales ou en cas d'impossibilité d'exécution indépendante de la volonté du Prestataire. En tout état de cause, les modifications des conditions d'exécution, ou le dépassement de ces délais ne saurait être une cause de résiliation du Contrat ni donner lieu à aucune retenue ou indemnité au profit du Client.
En outre, tout retard dans l'exécution des Prestations relevant de la responsabilité du Prestataire ne pourra donner lieu qu'à la seule indemnisation du préjudice réellement subi et préalablement démontré par le Client, à l'exclusion de toute pénalité forfaitaire et ce, nonobstant l'existence de clauses contraires dans les conditions d'achat du Client.

8-LIVRAISON ET RÉCEPTION

8.1-Livraison des équipements

Le nombre, l'état et la conformité des équipements fournis, le cas échéant, au titre du Contrat doivent impérativement être vérifiés par le Client lors de leur livraison sur le site. Toute réserve ou contestation devra être mentionnée, par tout moyen, dans les 15 jours de la réception. Le Client devra prouver l'existence des défauts ou anomalies concernant les équipements.

Le Client est seul responsable de la dégradation des équipements résultant de leur entreposage dans des conditions anormales et/ou incompatibles avec leur nature. A compter de leur arrivée sur le site, les équipements sont sous la garde du Client qui doit supporter les risques qu'ils pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit force majeure ou fait d'un tiers. Le Client souscritra une assurance couvrant les risques afférents aux équipements dès le transfert de la charge des risques.

8.2-Réception des Prestations

La conformité des Prestations aux spécifications du Contrat sera constatée à son achèvement. Toute réserve ou contestation devra être formulée à l'achèvement des Prestations, lors de la signature d'un procès-verbal de réception, à défaut par lettre recommandée dans les 15 jours de l'achèvement des Prestations.

A défaut du respect de ces conditions, la réception sera réputée sans réserve et la responsabilité du Prestataire ne pourra plus être mise en cause.

9-PRIX

9.1-Les prix sont fixés sur la base des données fournies par le Client et de la réglementation en vigueur lors de l'établissement des Conditions Particulières. Toute modification de ces données, de l'objet ou de l'étendue des interventions, constatée à l'issue de l'étude technique préalable (voir article 7.1), ou en cours d'exécution des Prestations, donnera lieu à l'établissement d'un avenant aux Conditions Particulières.

9.2-Afin de tenir compte des variations économiques, le prix des Prestations pourra être actualisé, à la date de démarrage des Prestations par application d'une formule de révision selon les modalités prévues dans les Conditions Particulières.

9.3-A défaut de révision des prix prévue dans les Conditions Particulières, les prix pourront être révisés à la date de démarrage des Prestations selon la formule ci-après : $P = P_0 \times (I_n/I_0)$
P est le prix révisé
 P_0 est le prix initial HT
I est la valeur de l'indice correspondant à l'activité majoritaire la plus adaptée en fonction de la nature des Prestations (ie. TP10F pour les canalisations avec fourniture de tuyaux multi matériaux, TP10E pour les canalisations avec fourniture de tuyaux en fonte majoritaire, 010534709 pour les équipements hydrauliques, TP03 pour le terrassement, TP09 pour les enrobés, etc.)
In est la valeur de cet indice connue à la date de démarrage des Prestations
I0 la valeur de l'indice connue à la date d'émission des Conditions Particulières

9.4-Dans le cadre des Prestations ayant une durée de plus de trois mois, les prix pourront être révisés mensuellement selon la formule prévue à l'article 9.3 des Conditions Générales.

9.5-Si l'un des indices prévus dans la formule de révision de l'article 9.3 ou des Conditions Particulières venait à disparaître, les Parties s'accorderont d'ores et déjà pour le remplacer par l'indice qui lui sera substitué.

En cas de disparition de l'indice de substitution ou en l'absence d'indice de substitution, les Parties s'accorderont sur le choix d'un nouvel indice. A défaut d'accord, le Président du Tribunal de commerce compétent lui substituera l'indice qui lui paraîtra le plus adapté.

10-PAIEMENT

Les Prestations réalisées dans le cadre du dépannage ou de l'astreinte ou ne faisant pas l'objet d'un forfait seront facturées pour chaque intervention.

Les factures sont payables net sans escompte dès réception et, au plus tard, dans les 30 jours date de facture. En tout état de cause, le délai de paiement ne sera pas inférieur à 7 jours à compter de l'acceptation des Conditions Particulières dans le cas d'un contrat conclu hors établissement avec un Consommateur.

Constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un moyen de paiement impliquant une obligation de payer, mais son règlement et encaissement à l'échéance convenue

Pour les Clients Consommateurs, tout paiement effectué après l'échéance convenue entraînera l'octroi d'une pénalité de retard calculée à hauteur de 3 fois le taux d'intérêt légal. Le Consommateur sera informé par un courrier de relance préalablement à la mise en œuvre de chaque pénalité. Cette pénalité n'est pas exclusive du montant des autres frais qui pourraient être engagés par le Prestataire aux fins du recouvrement de ses factures.

Pour les Clients professionnels, tout paiement effectué après l'échéance convenue entraînera l'octroi d'une pénalité de retard calculée conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce (taux BCE majoré de 10 points) et, en application de l'article D.441-5 du Code de commerce, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à quarante euros (40€) qui s'ajoutera aux sommes dues, étant précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas exclusive du montant des autres frais qui pourraient être engagés par le Prestataire aux fins du recouvrement de ses factures.

Pour les Clients personnes publiques, tout paiement effectué après l'échéance convenue entraînera l'octroi d'intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions du Code de la commande publique (taux BCE majoré de 8 points) et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à quarante euros (40€) qui s'ajoutera aux sommes dues.

Le retard ou défaut de paiement, total ou partiel, entraînera en outre la possibilité pour le Prestataire de suspendre immédiatement l'exécution des Prestations et de rendre exigibles toutes les dettes non encore échues dues par le Client à quelque titre que ce soit. Le Prestataire pourra également après mise en demeure restée sans effet, résilier le Contrat. La résiliation ne fera pas obstacle au paiement de dommages-intérêts par le Client ; le Prestataire se réservant en outre le droit de conserver les paiements et acomptes antérieurement versés par le Client à quelque titre que ce soit.

11-DROIT DE RÉTRACTATION

Le Client Consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus, à compter de l'acceptation des Conditions Particulières, pour exercer son droit de rétractation. Le Client exerçant son droit de rétractation après avoir accepté expressément le commencement de la Prestation, restera redevable de la part de Prestation réalisée.
Le Client pourra exercer son droit de rétractation en adressant au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception exprimant de manière explicite la mise en œuvre de son droit de rétractation.
Ce droit de rétractation n'est pas applicable :
- en cas d'achèvement de l'intégralité de la Prestation avant la fin du délai de 14 jours à compter de la conclusion de la commande et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- au Client relevant de la catégorie professionnelle tel que défini par l'article liminaire du Code de la consommation ;
- en cas d'achat des Prestations dans l'une quelconque de agences du Prestataire.

12-CLAUDE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Par dérogation aux dispositions de l'article 1583 du Code civil, les équipements vendus, le cas échéant, au titre du Contrat sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au complet paiement du prix des Prestations en principal et accessoires. En cas de non-paiement, le Client devra restituer les équipements impayés, après demande valant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Les équipements entreposés chez le Client étant présumés être ceux impayés. En outre, le Client sera redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 2 % du prix des équipements, par mois de détention, jusqu'à complet paiement desdits équipements. Le Client ne pourra en aucun cas nantir, donner à gage ou consentir des sûretés sur les équipements impayés qu'il aurait néanmoins conservés.
Nonobstant ce qui précède, le transfert des risques s'opère à la date de livraison au Client.

13-DURÉE

Sauf disposition contraire dûment stipulée dans les Conditions Particulières, le Contrat est conclu pour la durée d'exécution des Prestations ; il prend effet à la date d'acceptation par le Client des Conditions Particulières (voir article 6).

14-CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent pendant la durée du Contrat et les 5 (cinq) années qui suivent son terme à garder comme strictement confidentielles et à ne pas communiquer, ni exploiter autrement que pour les besoins d'exécution du Contrat toutes les informations échangées entre elles dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les documents remis demeurent l'entière propriété de la Partie qui les a remis et devront lui être restitués sur simple demande. Cependant, la divulgation des informations précitées sera possible si leur révélation est imposée légalement ou bien si elles ont été reçues par un tiers lui-même non soumis à une quelconque obligation de confidentialité. Tout manquement à l'obligation de confidentialité donnera lieu au versement de dommages-intérêts.

15-FORCE MAJEURE

La Partie qui invoque un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, le notifiera à l'autre Partie dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la connaissance de l'événement, en indiquant avec précision l'événement invoqué et en communiquant toute preuve et l'incidence quant à l'exécution des obligations contractuelles. La fin de l'événement de force majeure doit également être notifiée dans le même délai.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue d'une durée équivalente à celle de la durée des conséquences de l'événement de force majeure considéré empêchant le débiteur de réaliser ses obligations à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du Contrat. Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résilié de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations à due concurrence. Le débiteur fera tous ses efforts pour éviter ou éliminer les causes de retard et exécuter le Contrat dès que la cause aura été supprimée.

16-GARANTIE

Le Prestataire garantit que les équipements qu'il fournit seront conformes aux spécifications jointes aux Conditions Particulières, excluant ainsi toute garantie légale des vices cachés. En tout état de cause, les garanties des équipements fournis par le Prestataire ne pourront excéder les conditions et montants de garanties prévues par le fabricant dudit équipement. Ne sont pas couvertes par la présente garantie les pièces mises hors service par usure normale, accident et les éléments consommables.

Pour la mise en œuvre de cette garantie, le Client devra en informer le Prestataire par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception dès constatation de défauts et au plus tard, dans un délai d'un (1) an à compter de la réception ou de la mise en service dudit équipement. Pendant cette période, la garantie accordée par le Prestataire consistera à remplacer ou réparer toutes les pièces reconnues défectueuses par le Prestataire qui seront rapidement retournées par le Client dans les usines du Prestataire transport payé, accompagnées de la description détaillée de la panne constatée et d'une déclaration certifiée du nombre d'heures de fonctionnement.

Pour les autres prestations, celles-ci bénéficient pendant une période de un an à compter de la fin de la réalisation des prestations d'une simple garantie de bonne exécution de services entre professionnels. A cet effet, le Prestataire s'engage à exécuter les obligations à sa charge, avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur, n'étant ainsi tenu que d'une obligation de moyens. Le Client ne pourra donc rechercher la responsabilité du Prestataire qu'en prouvant un comportement fautif.

La garantie s'applique aux équipements pièces ou composants stockés, installés, protégés, entretenus et utilisés conformément aux spécifications et instructions communiquées ou agréées par le Prestataire sans intervention ou modification par le Client ou par un tiers sur les équipements sauf avec l'accord préalable écrit du Prestataire.

Cette garantie ne s'appliquera pas si les équipements ou partie d'entre eux ont été impliqués dans un accident ou ont fait l'objet, de la part du Client, d'une quelconque mauvaise utilisation ou d'une exposition nuisible.

Pendant la période de garantie, les pièces réparées ou les pièces de remplacement seront garanties pour la période restant à courir de la garantie initiale.

17-RESPONSABILITE

17.1-Responsabilité du Client

Le Client est responsable de ses locaux, installations et équipements et de manière générale de tout dommage qui pourrait résulter de leur fonctionnement ou usage, du fait de leur vétusté, de leur(s) défaut(s) ou vice(s) caché(s), à moins que le dommage ne résulte directement d'une faute dûment établie du Prestataire dans l'exécution de ses Prestations.

Le Client doit informer immédiatement le Prestataire de tout incident ou modification qui pourrait avoir une incidence sur l'exécution des Prestations, notamment la présence de personnes non habilitées sur les lieux des Prestations.

17.2-Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens. La responsabilité du Prestataire s'entend exclusivement de la réparation des dommages matériels résultant directement d'une faute avérée de son personnel dans l'exécution des Prestations.

Le Prestataire ne peut pas être tenu responsable de :

- tout préjudice immatériel ou indirect, tel que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfice, trouble commercial quelconque ou manque à gagner ;
- toute conséquence de prétentions, réclamations, formulées par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du Client.

En tout état de cause, la responsabilité totale et cumulée que peut encourir le Prestataire au titre de l'exécution, la mauvaise exécution ou la non-exécution d'un Contrat en réparation du préjudice direct du Client, dont ce dernier apportera la preuve, sera limitée à la moitié des montants effectivement payés par le Client au Prestataire au jour de la survenance du dommage et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties au litige. Le Client renonce expressément à tout recours tant contre le Prestataire que contre ses assureurs au-delà de cette limite, et

s'engage à obtenir la même renonciation de ses assureurs. La présente limitation de responsabilité n'est pas applicable aux Clients relevant de la catégorie des Consommateurs.

Le Client devra s'efforcer de minimiser les dommages, dans son intérêt comme dans celui du Prestataire.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de quelque manière que ce soit, des erreurs du Client, du personnel du Client ou des fournisseurs du Client.

De même, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tous dommages aux ouvrages ou aux tiers, résultant d'informations insuffisantes, incomplètes ou erronées du Client, de la vétusté, de vices cachés des locaux, équipements ou installations ou lorsqu'ils résultent d'obstructions ou de la présence de personnes non habilitées sur les lieux des Prestations.

Aucune action ne pourra être intentée contre le Prestataire sans qu'une mise en demeure détaillée par lettre recommandée avec accusé de réception, ne lui ait été adressée.

18-ASSURANCES

Chacune des parties maintiendra en vigueur pendant toute la durée d'exécution des Prestations une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous dommages causés par elle-même et ses préposés dans le cadre de l'exécution des Prestations.

19-CESSION

Le Contrat ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, du fait de l'une ou l'autre des Parties au Contrat, sans avoir préalablement obtenu, dans les 30 jours de la demande, l'agrément du cédé. Le défaut de réponse dans les délais vaudra acceptation tacite. Toutefois, dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas demandé l'agrément du Prestataire dans le délai de 30 jours susmentionné, ce dernier pourra librement décider de la continuation du Contrat avec le cessionnaire dans les conditions initiales ou sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 21 ci-après. Cependant, le Prestataire pourra librement céder le Contrat à une filiale au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce, ou dans le cadre d'une cession de son fonds de commerce ou d'une partie de son activité. Il est expressément entendu que ladite cession libérera le cédant pour l'avenir. La cession du Contrat n'affectera pas l'engagement de confidentialité qui perdurera dans les rapports cédé-cédant. Le cédant ne pourra en aucun cas être tenu des obligations nées postérieurement à la cession du présent Contrat.

20-SOUS TRAITANCE

Le Prestataire pourra librement sous-traiter, dans le respect des dispositions légales en vigueur, l'exécution des obligations du Contrat.

21-RESILIATION / ARRIVÉE DU TERME

21.1-En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations essentielles, le Contrat pourra être résilié 30 (trente) jours après une mise en demeure restée infructueuse adressée par la Partie non défaillante par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, précisant le ou les manquements reprochés sans préjudice de toute indemnité ou versement de dommages et intérêts.

21.2-Les équipements raccordés par le Prestataire aux installations du Client et qui demeurent la propriété du Prestataire au titre du Contrat, seront démontés et enlevés par le Prestataire aux frais du Client à la fin du Contrat.

22-ADAPTATION DU CONTRAT

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat au sens de l'article 1195 du Code civil, de modification des conditions économiques ou de la réglementation applicable au Contrat ayant une incidence financière sur les conditions d'exécution, les Parties se réuniront afin de renégocier de bonne foi les Conditions Particulières.

Par dérogation à l'article 1195 du Code civil, à défaut d'accord entre les Parties dans le mois qui suit l'événement qui conduit aux modifications des conditions économiques ou l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, le Prestataire pourra résilier le Contrat sans préjudice de toute indemnité ou versement de dommages et intérêts, en l'absence d'accord entre les Parties.

Pendant le déroulement de ces négociations, l'exécution du Contrat se poursuivra aux conditions initiales.

23-INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des stipulations du Contrat venait à être déclarée nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite. Les autres dispositions garderont leur force et leur portée, sauf à déséquilibrer gravement l'économie du Contrat. En cas de difficulté d'interprétation entre l'un des titres et le contenu de l'une des clauses, le contenu de la clause prévaudra.

24-TOLERANCE

Le fait pour le Prestataire de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes Conditions Générales, ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque du Contrat, ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification du Contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits au Contrat.

25-DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Contrat sera régi et interprété conformément au droit français.

En cas de réclamation, vous pouvez vous adresser au Prestataire à l'adresse indiquée sur les Conditions Particulières.

Dans le cas où le Client est un Consommateur, si dans le délai d'un mois aucune réponse ne vous est adressée ou si la réponse obtenue ne vous satisfait pas, vous pouvez conformément aux dispositions de l'article L.612-1 du Code de la consommation, recourir à une procédure de médiation conventionnelle en contactant le Médiateur de l'Eau (coordonnées Médiation de l'Eau BP40 463 - 75366 Paris Cedex 08 ou contact@mediation-eau.fr) et/ou en accordant à la plateforme européenne de résolution des litiges en ligne à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/odr> en vue de tenter de parvenir au règlement du litige. Le Consommateur reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et, en cas de recours à la médiation, chaque Partie est libre d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

En outre, les Tribunaux civils du lieu d'habitation du Client ou du siège du Prestataire sont compétents pour tout litige.

Si le Client est un professionnel, en cas de différend entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou à la résiliation du Contrat, celles-ci s'efforceront de le résoudre de manière amiable. Le différend qui n'aurait pas été réglé de manière amiable entre les Parties sous un (1) mois, sera porté devant le Tribunal de commerce territorialement compétent, sauf disposition contraire figurant dans les Conditions Particulières.

Cette clause s'appliquera également en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Les Parties conviennent expressément d'écarter l'application des articles 1222, 1223, 1226, 1227, 1228 du Code civil.

26-DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de toute Prestation, le Prestataire peut collecter auprès du Client des données personnelles strictement nécessaires à l'exécution du Contrat (nom, adresse, adresse électronique, adresse IP...).

Le Prestataire s'engage à collecter, traiter, utiliser et transférer les Données Personnelles dans le respect de la réglementation applicable en la matière, à savoir la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 ("RGPD") et toutes les lois ou réglementations ratifiant, transposant ou complétant le RGPD.

Les données personnelles recueillies (nom, prénom, date de naissance, adresses postales et électroniques, numéros de téléphone fixe et portable, numéro de fax) sont collectées dans un fichier informatisé par le Délégué à la Protection des Données du Prestataire aux fins de gestion de votre Prestation. Le recueil de ces informations conditionne la fourniture des services. Elles sont conservées pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de 5 ans après son terme. Elles sont traitées par les services habilités du Prestataire, ses sous-traitants ou prestataires et à toute société affiliée et seront utilisées pour les seules nécessités de la gestion du Contrat (accueil téléphonique, réalisation des interventions, informatique, édition de facture, affranchissement, encaissement, recouvrement, gestion des contentieux, enquêtes de satisfaction). Si la Prestation entre dans le cadre de la délégation d'un service public confié au Prestataire, elles sont également destinées à la collectivité organisatrice de la Prestation, aux organismes d'accompagnement social et aux organismes publics dans le cadre des obligations réglementaires et/ou légales du Prestataire. Le Prestataire s'interdit d'utiliser les données à caractère personnel pour toute finalité autre que celles visées ci-dessus.

Les données personnelles fournies au Prestataire sont traitées au sein de l'Union Européenne. Elles peuvent également être traitées dans un pays tiers présentant un niveau de protection adéquat, selon les conditions fixées par la Commission européenne ; et gérées par un prestataire présentant les garanties appropriées.

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées à sa disposition pour garantir la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel recueillies par le Prestataire, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle. Le Prestataire signalera au Client toute violation de ses données personnelles dans les meilleurs délais.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, le Client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de ses données personnelles auprès du Prestataire par courrier à l'adresse suivante :

**Veolia Eau - Délégué à la Protection des Données
Service Consommateurs TSA 9001
69155 Vaulx-en-Velin Cedex**

ou par mail : veolia-eau-france.dpo@veolia.com

Le Délégué à la Protection des données (DPO) peut être contacté par messagerie électronique à l'adresse : veolia-eau-france.dpo@veolia.com. De plus, nous vous rappelons que lorsque vous communiquez vos données téléphoniques, vous disposez du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n° 24

Objet : Pôle Enfance et Jeunesse – Raccordement à la fibre

Rapporteur : Christophe VAN LEYNSEELE

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R. 2123-1,

Vu l'avis de marché alloti lancé le 19 mars 2024 en procédure adaptée, relatif à la construction d'un Pôle Enfance & Jeunesse,

Considérant la nécessité de raccorder à la fibre métropolitaine le nouvel équipement public,

Considérant l'estimation prévisionnelle de 15 000,00 € HT soit 18 000.00 € TTC pour ce raccordement fibre,

Considérant l'entité Montpellier Méditerranée Métropole, responsable du déploiement du réseau fibre 3M sur les équipements publics communaux,

Considérant l'offre établie, après étude, pour l'extension du réseau très haut débit et selon le marché accord-cadre passé par la métropole de Montpellier,

Considérant l'enveloppe prévisionnelle dédiée à ce branchement dans le coût d'opération globale et conformément à l'APCP votée par délibération N° 2025-087 du 9 avril 2025,

Considérant le planning du chantier et son avancement,

Il est proposé de commander les travaux décrits dans le devis joint en annexe à Montpellier Méditerranée Métropole pour un montant total de 7 187.94 € HT soit 8 625.53 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis établi par Montpellier Méditerranée Métropole pour un montant de 7 187.94 € HT soit 8 625.53 € TTC,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POLE JEUNESSE

| | | | | | |
|----------------------|----------------|----------|----------------|-------|--|
| Chef de projet 3M : | Rémy Carbonnel | N° TEL : | 04.67.13.49.05 | MAIL: | remy.CARBONNEL@montpellier.fr |
| Chef de projet MOE : | Jérôme Leduc | N° TEL : | 07.83.79.76.83 | MAIL: | J.leduc@sudalys.fr |
| Interlocuteur TVX : | Eric Morer | N° TEL : | 06.08.97.10.75 | MAIL: | eric.morer@sogetrel.fr |

| | |
|---------------------|--------------|
| Date d'intervention | 25 mars 2025 |
|---------------------|--------------|



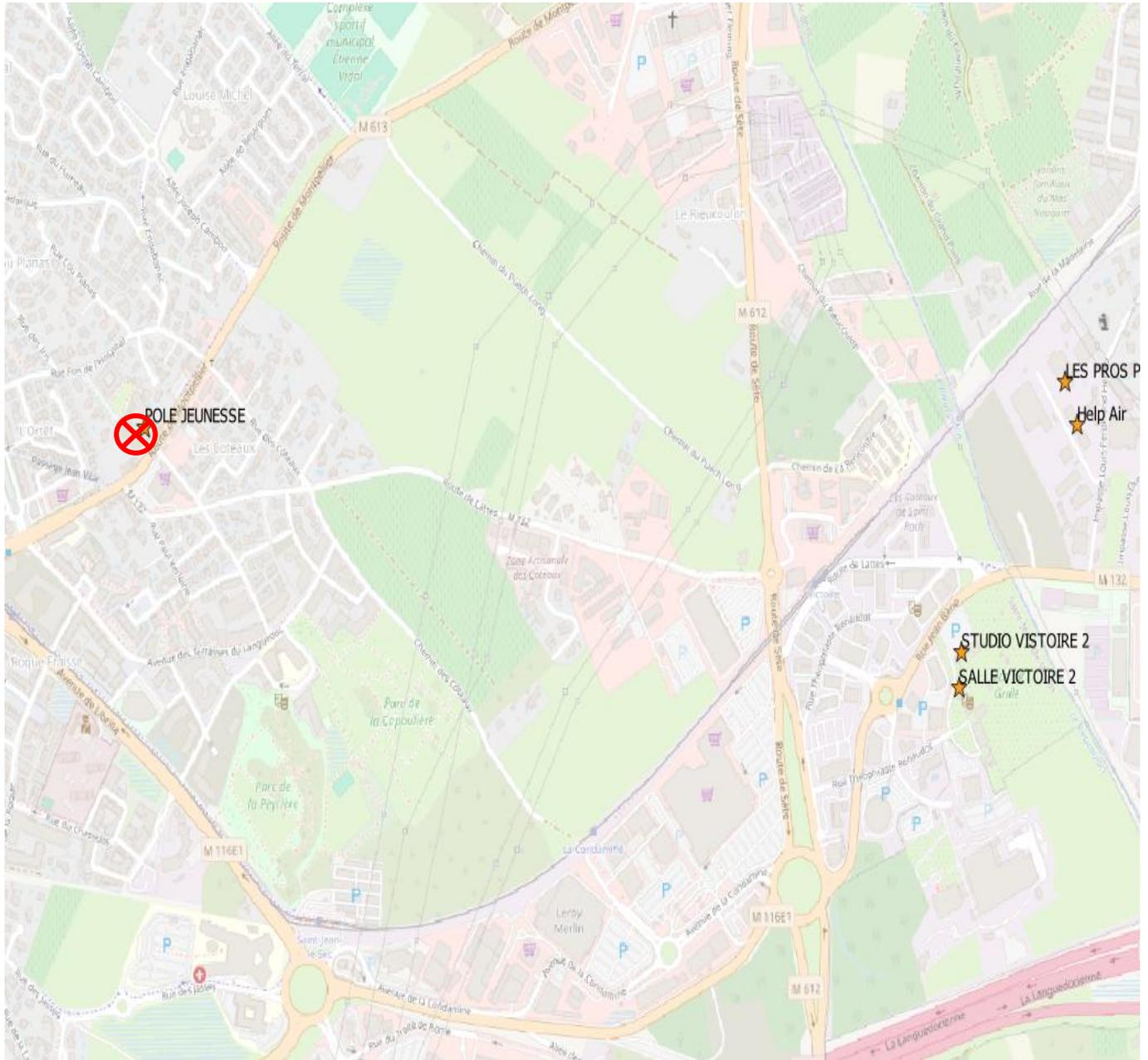
NOM DU SITE:
ADRESSE:
CODE POSTAL:
VILLE:

POLE JEUNESSE
19 ROUTE DE MONTPELLIER
34 430
SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

| | |
|------------|--------|
| OPERATEUR: | MAIRIE |
|------------|--------|

| INDICE | OBJET | DATE | ETABLI PAR | STATUT | PAGE |
|--------|-----------------------------|------------|------------|--------|---------|
| A | Cheminement du raccordement | 27/03/2025 | J.L. | APS | 1 sur 8 |
| B | | | | | |

PLAN DE SITUATION



HORAIRES :
NOM DU CONTACT:
TELEPHONE:
MAIL:

Horaires Bureau
MARCON AURELIE
06 04 52 03 27

[Redacted email address]

| INDICE | OBJET | DATE | ETABLI PAR | STATUT | PAGE |
|--------|-----------------------------|------------|------------|--------|---------|
| A | Cheminement du raccordement | 27/03/2025 | J.L. | APS | 2 sur 8 |
| | | | | | |

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

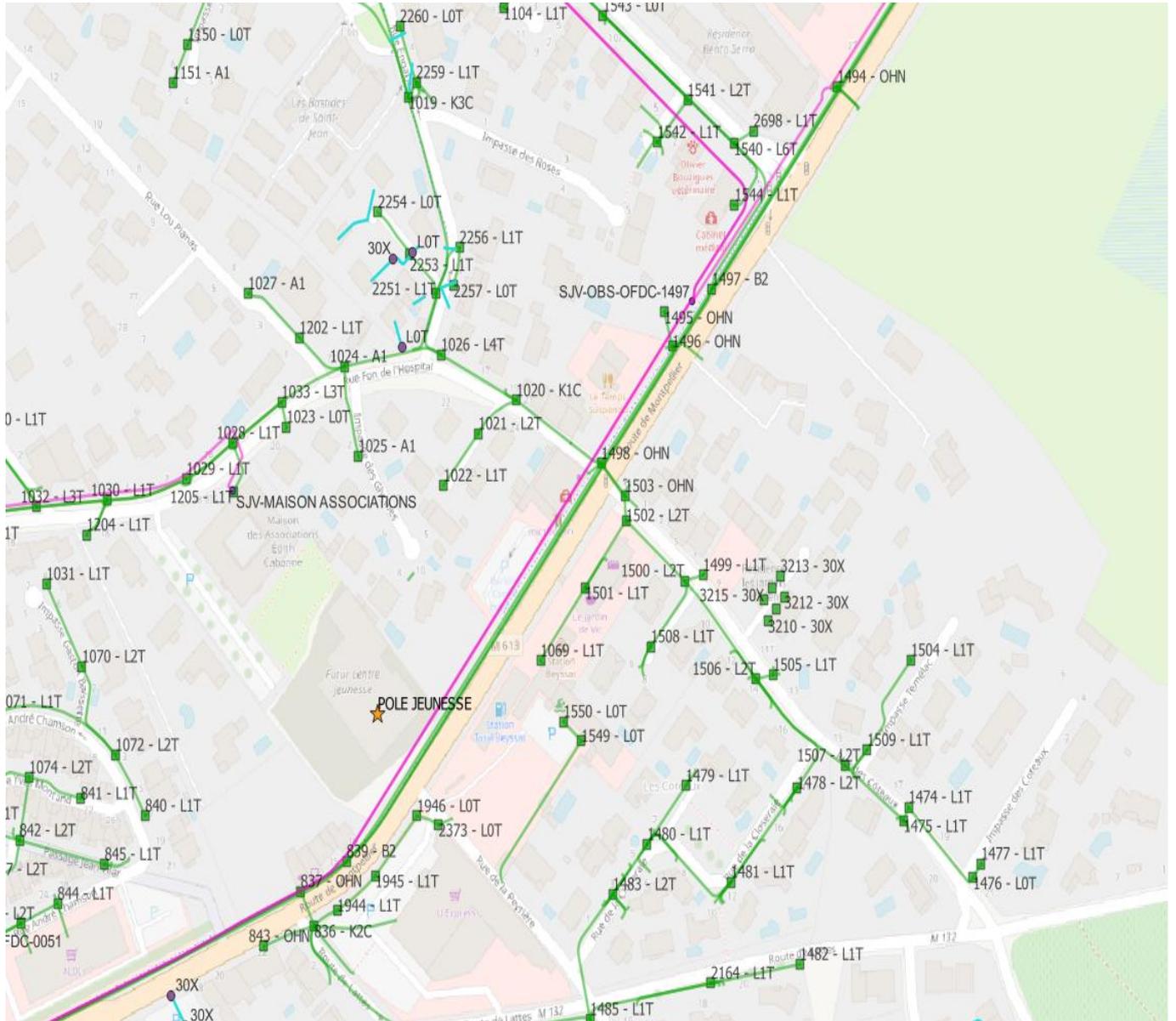
Opérateur: MAIRIE

Départ depuis la BPE SJV-OBS-OFDC-1497. Pose d'une L2T sans fond pour dévier un fourreau.
Les fourreaux et la baie sont en attente d'être posés.
Devis à transmettre avant le 18 avril.
Travaux pour fin Août.

HORAIRES : Horaires Bureau
NOM DU CONTACT: MARCON AURELIE
TELEPHONE: 06 04 52 03 27
MAIL:

| INDICE | OBJET | DATE | ETABLI PAR | STATUT | PAGE |
|--------|-----------------------------|------------|------------|--------|---------|
| A | Cheminement du raccordement | 27/03/2025 | J.L. | APS | 3 sur 8 |
| | | | | | |

CHEMINEMENT INFRASTRUCTURE

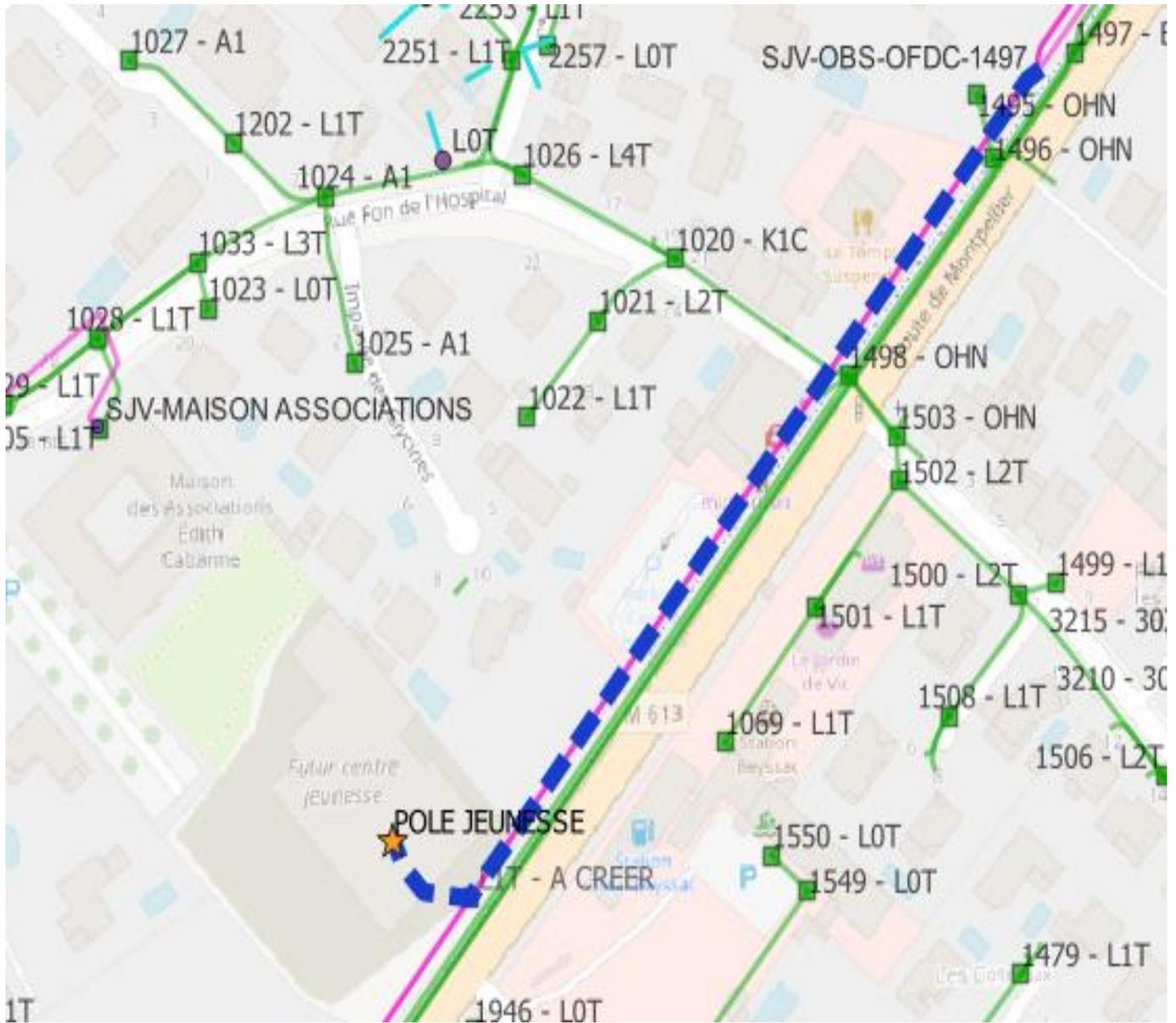


Légende :

- Infra ORANGE existante
- Infra Privée existante
- Infra à créer

| INDICE | OBJET | DATE | ETABLI PAR | STATUT | PAGE |
|--------|-----------------------------|------------|------------|--------|---------|
| A | Cheminement du raccordement | 27/03/2025 | J.L. | APS | 4 sur 8 |
| | | | | | |

CHEMINEMENT CABLE



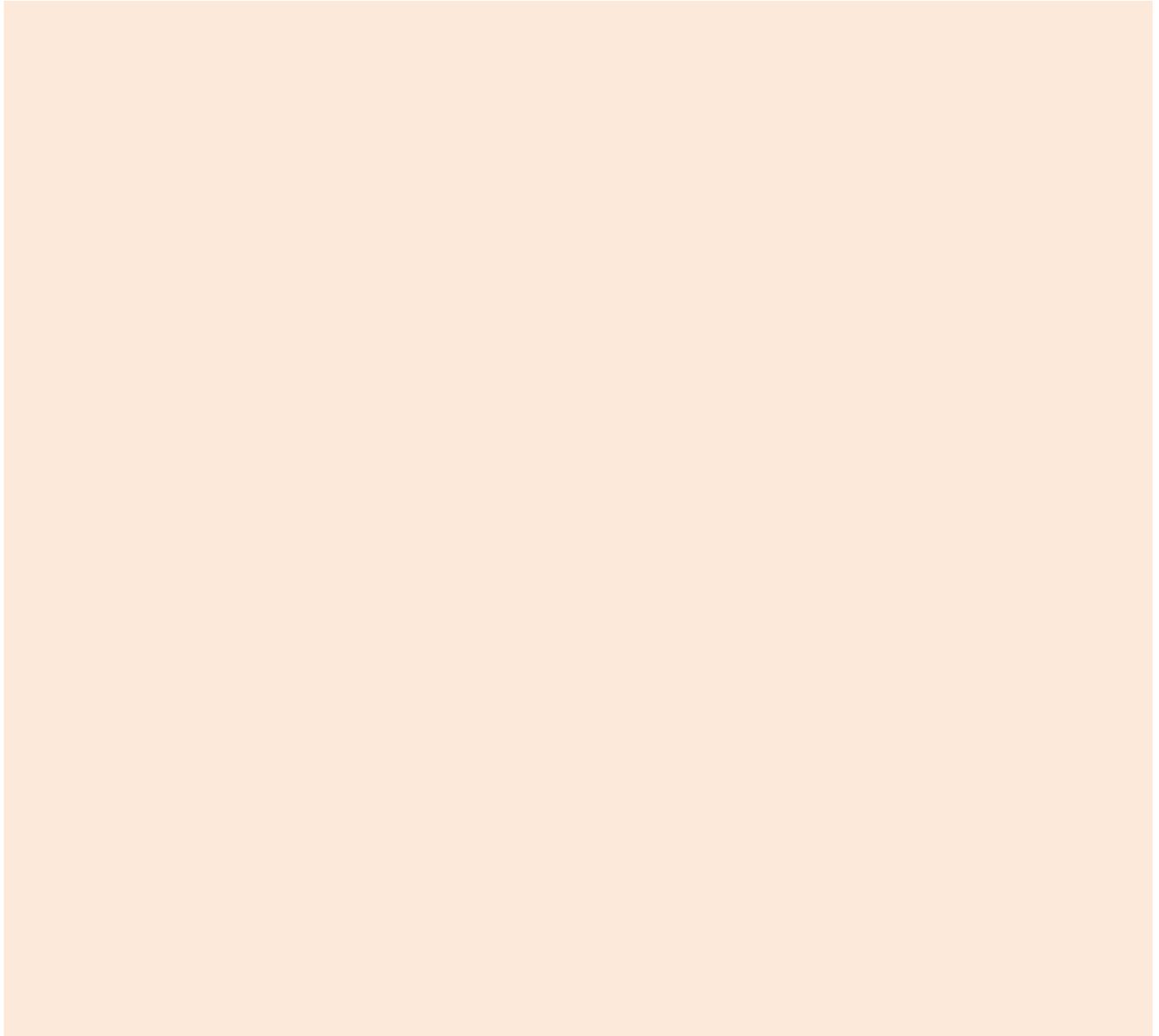
Légende :

| | | | |
|---|----------------|---|--------------|
|  | Câble existant |  | Câble 24 FO |
|  | Câble 12 FO |  | Câble 72 FO |
|  | Câble 36 FO |  | Câble 288 FO |
|  | Câble 144 FO | | |

| INDICE | OBJET | DATE | ETABLI PAR | STATUT | PAGE |
|--------|-----------------------------|------------|------------|--------|---------|
| A | Cheminement du raccordement | 27/03/2025 | J.L. | APS | 5 sur 8 |
| | | | | | |

PLAN DU BATIMENT

REZ DE CHAUSSEE



Légende :

-  Câble 12 FO
-  BPE
-  Baie

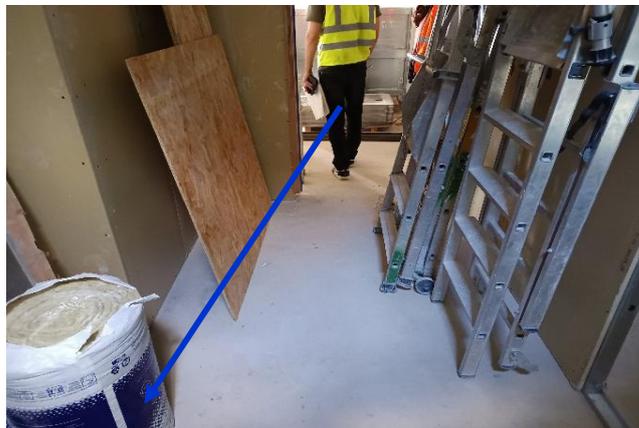
| INDICE | OBJET | DATE | ETABLI PAR | STATUT | PAGE |
|--------|-----------------------------|------------|------------|--------|---------|
| A | Cheminement du raccordement | 27/03/2025 | J.L. | APS | 6 sur 8 |
| | | | | | |

REPORTAGE PHOTO



| INDICE | OBJET | DATE | ETABLI PAR | STATUT | PAGE |
|--------|-----------------------------|------------|------------|--------|---------|
| A | Cheminement du raccordement | 27/03/2025 | J.L. | APS | 7 sur 8 |

REPORTAGE PHOTO



| INDICE | OBJET | DATE | ETABLI PAR | STATUT | PAGE |
|--------|-----------------------------|------------|------------|--------|---------|
| A | Cheminement du raccordement | 27/03/2025 | J.L. | APS | 8 sur 8 |

G1D0076RI

Accord-cadre de travaux

Phase 2 d'extension du réseau très haut débit et maintenance associée



Bordereau des prix unitaires – Lot 1 Extension

Cn
2024/2025:
1.064

| N° | NATURE les prix unitaires comprennent l'ensemble des frais et prestations connexes nécessaires à la mise en œuvre | U | Prix HT révisé | Qtés | PT € HT |
|---|---|-------------------|----------------|------|-------------------|
| Investigations complémentaires | | | | | |
| 1 | Localisation de réseau enterré par procédé sans fouille quel que soit la technique et permettant d'atteindre une précision en x, y, z, de classe A | ml | 10,59 € | 100 | 1 058,68 € |
| Etudes EXE | | | | | |
| 12 | Etudes EXE chantier moins de 100 m | forfait | 489,44 € | 1 | 489,44 € |
| Aiguillage et repérage | | | | | |
| 15 | Aiguillage | ml | 0,96 € | 241 | 230,78 € |
| Relevés | | | | | |
| 53 | Levée après travaux chantier moins de 100m 1/500 ou 1/200 2D (X/Y) | forfait | 521,36 € | 1 | 521,36 € |
| Démarches Orange sur plateforme OWF | | | | | |
| 54 | Retrait et dépose des éléments nécessaires à la réalisation des commandes Etudes/Travaux/Fin de travaux/DOE sur le portail web Orange. Par connexion à Orange web opérateur (pour une commande et un site desservi) cumulable avec forfait raccordement | U | 366,02 € | 1 | 366,02 € |
| Etudes de conformité aux règles d'ingénierie d'accès aux infrastructures tierces | | | | | |
| 57 | Etudes de conformité aux règles d'ingénierie d'accès aux infrastructures de génie civil d'Orange, y compris coordination et réception des travaux et déploiement des câbles | ml | 1,28 € | 241 | 307,71 € |
| Chambres de télécommunication, cadres et tampons (logotés) NF P98-050 | | | | | |
| 172 | Fourniture et pose de chambre L2T, Cadre et tampon 250KN | U | 651,17 € | 1 | 651,17 € |
| 183 | Plus value pour chambre sans fond | U | 319,20 € | 1 | 319,20 € |
| Prestations de Génie civil spécifiques | | | | | |
| 241 | Percussion de chambre existante pour adduction | U | 170,24 € | 1 | 170,24 € |
| Câbles en conduites | | | | | |
| 247 | Fourniture, câble 12 fibres G657 A2 | ml | 0,78 € | 284 | 220,59 € |
| 254 | Pose par tirage | ml | 1,49 € | 241 | 358,99 € |
| 257 | Pose à l'intérieur | ml | 7,45 € | 43 | 320,26 € |
| 267 | Plus-value pour câble type LSOH | ml | 0,05 € | 284 | 15,11 € |
| Boîte de protection en chambre | | | | | |
| 288 | Intervention sur joint existant (entrée de câble ou inter sur câbles existants) | U | 425,60 € | 1 | 425,60 € |
| 289 | Épissure supplémentaire toutes boîtes | U | 7,45 € | 2 | 14,90 € |
| Mesures reflectométriques dans les deux sens - Bilan de liaison 1310 et 1550 nm | | | | | |
| 298 | Mesures tronçon complet 12 FO | U | 303,24 € | 1 | 303,24 € |
| Raccordement et Equipements intérieurs | | | | | |
| 317 | fourniture et pose gaine souple protection cable en chambre | ml | 7,45 € | 2 | 14,90 € |
| 332 | Tête de câble 12 FO format 19"sur connecteurs SC équipée (fourniture y compris accessoires, pose, épissures, pigtails) | En s | 312,82 € | 1 | 312,82 € |
| 356 | Forfait de raccordement et dossier DOE | U | 595,84 € | 1 | 595,84 € |
| Armoires de rue, poteau et mât | | | | | |
| 387 | Pourcentage applicable au catalogue Orange offre IBLO (droit de passage) calcul : (longueur X 0,057€ x 24) X coefficient multiplicateur | coefficient multi | 1,49 | 330 | 491,10 € |
| Total DQE HT | | | | | 7 187,94 € |